

INDEX

LES CHIFFRES RENVOIENT AUX PAGES

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages
611 à 786, au Code de procédure.]

A

Abandon de garnison, etc.	426-7, 704-5
Absence illégale (ou : sans permission).	
Absence involontaire.....	441
Absent (aide à), peine.....	558
" appréhension.....	559-560, 569-571
" formule d'ordre pour la remise à la garde militaire.....	786
" garde.....	543, 545, 559
" renvoi par le tribunal civil.....	559-560
" soumission ou arrestation, certificat servant de preuve.....	569-571
" soumis, pouvoir de la police à son égard.....	560
Armée territoriale (<i>q.v.</i>)	
Billet de retour, perte, etc., par un permissionnaire.....	441
Cause, persuade, etc.....	558
Commandant de compagnie, etc., pouvoirs à cet égard.....	35, 472
Condamnation, sur accusation de désertion ou de tentative de désertion.....	20, 26, 58, 438, 441, 484, 566, 649
Conseil d'enquête, absence illégale pendant 21 jours.....	441, 497, 837, 859
" " déclaration, effet légal.....	497
" " procédure et règlement.....	497-8, 688-9
Cour martiale, droit de l'accusé de la demander en certains cas.....	37, 472, 621
Dates mentionnées dans l'acte d'accusation.....	441, 701
Désertion et, distinction.....	19, 437
" , la cour ne peut prononcer une telle condamnation sur accusation d'absence.....	441
École (D'une).....	440
État descriptif (<i>q.v.</i>)	
Évasion subséquente, accusation.....	447, 824
Formules d'actes d'accusation.....	707, 721, 735
Fusiliers marins.....	583, 587
Garde, cessation de l'absence.....	441
Incitation.....	558
Infraction, définition aux termes de l'Army Act.....	19, 440-2
Ivresse, ne constitue pas une excuse.....	441
"Jour", définition.....	548-9, 551
Ordre de rejoindre, etc., la non réception peut ne pas constituer une excuse.....	441
Ordres régimentaires, avis.....	39
Période, calcul.....	497, 548-9, 551

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Absence illégale (ou : sans permission).—Suite	
Permission, prolongation accordée par un juge de paix.....	576
Permission, sans effet tant que le requérant n'en a pas été aver- ti.....	441
Preuve.....	441, 498
Punition par le commandant.....	37, 39, 471, 647-9
" la cour martiale.....	441
Regimental Debit Act, modification en cas de.....	878, 887-8
Service non accompli en conséquence.....	39, 549, 551
Solde, suppression.....	37, 39, 40, 472, 546-9, 551
Absents et déserteurs (Voir Absence et Déserteur).	
Academy, Royal Military.....	236
Accident:	
Dédommagement de commisération.....	157
Négligence dans la conduite d'un véhicule par un subalterne: responsabilité du supérieur.....	156-157
Responsabilité criminelle à ce sujet.....	109-110
Témoignage à l'encontre. (Voir Preuve, intention.)	
Accords internationaux.	
Convention de Genève (q.v.).....	272
États engagés.....	270, 271, 272
Grande Guerre, effet sur.....	270, 271, 272
La Haye (q. v.).....	271
Liste.....	271
Accusation.	
COUR MARTIALE POUR EN CONNAÎTRE:	
Abandon, dans le cas d'une contravention minime.....	47
Accusé: explications à lui fournir.....	48, 54, 625-6, 638, 682
" peut réclamer un procès séparé sur chaque chef... ..	52, 659-660, 682
" peut réclamer un procès séparé quand il est accusé conjointement.....	49, 53, 626
" prévenu.....	38, 48, 625, 679, 686
" opposition qu'il soulève.....	53, 636, 686, 744
" plaider.....	52-54, 636, 642, 682-3
Actes d'accusation:	
Armée territoriale.....	623, 702
Copie remise à l'accusé.....	48, 625
Cour: description à y donner.....	48
" présentation.....	49, 636
Cour martiale générale de campagne: inutile.....	682
Début: règles et modèle.....	623, 699, 702-3
Devoir de l'officier convocatcur à cet égard.....	48, 623, 627, 659, 660, 682
Distincts: conclusion sur le premier avant l'interpellation sur les autres.....	
" condamnation sur l'un, peut suffire.....	52, 659, 660
" procédure à suivre.....	48, 52, 659, 660-1, 682, 769
" règles sur la répartition des chefs d'accusation... ..	660
" sentence.....	60, 659, 660
État signalétique de l'accusé.....	53, 623, 636-7
Exposé indiquant que l'accusé a opté pour le procès.....	472, 765
" " " " est justiciable des tribunaux militaires.....	623, 699
Juge-avocat général: quand on ne les lui soumet pas.....	38, 47, 442, 445, 623, 627

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Accusation.—Suite

COUR MARTIALE POUR EN CONNAÎTRE:

Actes d'accusation:—Suite

Modèle.....	714
Modification.....	53, 623, 636-7, 745
Notes sur la signature, etc.....	734-5
Président, qui les reçoit.....	49, 627-8, 636
Signature.....	48, 623, 744, 764
Tous doivent être réglés avant le prononcé de la sentence.....	659, 660
Troupes de réserve.....	623, 702, 734-5
"Activité de service".....	430, 463, 715
Aveu de culpabilité à certains chefs et négation à d'autres.....	54, 640-2
Bonne et mauvaise: exemples.....	624-5, 699-700
Contenu.....	71, 622-4, 699-702
Cour générale de campagne: rédaction de l'acte.....	682
Dates: mentionnées dans les énoncés.....	437, 625, 649, 701
Défectuosité.....	51, 53, 632, 678
Défense distincte à chaque chef.....	636
Énoncés: exposé.....	624, 699-702
" valeur des objets volés.....	440, 445, 456, 550, 624-5, 701
Exception.....	53, 635, 686, 744
Explication par le procureur.....	55, 642
Exposé de l'infraction: règles applicables.....	71, 624, 682, 699-700
Facultative (<i>Voir aussi</i> Infractions) 52, 442, 459, 483-4, 623-4, 638-641, 648-9	
" conclusion à ce propos.....	57, 483, 639, 640-1, 648-9, 752
" condamnation sur une seule.....	144, 483, 641
" condamnation à la revision, inadmissible.....	483
" quand la rédiger.....	442, 459, 484, 699
" retiré, avant l'interpellation.....	52, 638-9
Infraction, sous le régime de l'Army Act, à révéler.....	47, 51, 53, 624, 632, 636, 637, 682
Interpellation de l'accusé (<i>Voir</i> Mise en jugement)	
Invalide: mitigation de la sentence quand il y a plusieurs chefs d'accusation.....	654-5
Lieu: exposé.....	430, 701
Mal rédigée ou peu explicite, ajournement de la cour.....	51, 53, 632
Modèles.....	715-735
Modèles et notes sur leur emploi.....	696, 699-735
Modification.....	47, 53, 636-7
Multiples: conclusions à arrêter dans tous les cas avant étude de la sentence.....	54, 659, 660
" énoncés, règles applicables.....	624, 700-1
" l'accusé peut réclamer un procès distinct sur chacune.....	52, 659, 660, 682
" procès sur divers actes d'accusation.....	48, 659, 660-1, 682
" sentence.....	60, 651, 659, 660
Non conforme à la loi, non ratifiée.....	483
Numérotage.....	623
Officiers (<i>q.v.</i>)	
Officier convocateur: tenu d'en assurer l'exactitude.....	25, 28, 47, 623, 627
Pertinence.....	74-8, 658
Preuve.....	58, 71-2, 74
Procès conjoint de plusieurs accusés dans un seul acte.....	49, 53, 94, 626, 659

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Accusation.—Suite

COUR MARTIALE POUR EN CONNAÎTRE:

Promulgation.....	65, 654
Rédaction.....	47, 622, 623, 699-702, 764-5
Responsabilité, quand est invoqué un article inapplicable de l'Army Act.....	28, 458
Sentence unique à l'égard de toutes.....	60, 651, 659, 660
Signification du terme.....	623
Substance, à prouver.....	71, 72, 642, 649
Temps: exposé.....	701
Validité: examen par le tribunal.....	51, 632

ENQUÊTE AVANT LE PROCÈS:

Accusé: avertissement.....	37, 617-9
“ y assiste.....	36, 37, 471, 616
Air Force Act: infractions.....	590
Ajournement, en vue de l'établissement de la preuve sommaire.....	27, 617-9, 686
Audition.....	616-7, 686
Autorité supérieure, renvoi.....	35, 36, 38, 471, 617-9
(Voir aussi Commandant)	
Commandant: fonctions et pouvoirs à cet égard.....	31, 34-38, 467, 468-470, 472, 616, 621
Commandant de détachement: pouvoir à cet égard.....	40
Commandant de compagnie, etc.: fonctions et pouvoirs à cet égard.....	35, 40, 467, 468-9
Commandant de la garde: rapport.....	35, 346-7, 468
Compte rendu par écrit.....	34, 446-7, 467-8, 708
Cour martiale: renvoi au procès.....	35, 38, 469, 619, 686
Délai ou défaut de passer outre aux débats.....	446-7, 467-8, 616, 618, 708, 763
Délivrance.....	34, 446-7, 467-8
Fin de non-recevoir.....	35, 36, 469-472, 549, 617-8
Hospitalisés.....	472
Infractions supplémentaires révélées durant l'enquête.....	34, 618
Noms des accusateurs communiqués à l'inculpé.....	34, 468
Officier, contre (Voir Officier)	
Officier chargé de la garde: devoir.....	34, 446-7, 467-8
Officiers compétents à enquêter.....	467, 468-9, 693-4
Officier enquêteur: empêché de siéger à la C. M. de district ou générale.....	46-7, 477-8, 629
“ “ nom mentionné dans la demande de C. M.....	764, 794
“ “ signification.....	478
Omission ou défaut de délivrer.....	34, 446-7, 467-8, 708
Opinion: mise en garde contre l'expression.....	36, 37
Procès-verbal d'accusation; copie à l'accusé.....	34, 468
“ “ délivrance (Voir Délivrance , ci-dessous)	
“ “ le défaut n'en invalide pas la détentention.....	155, 468
Règle de procédure, autorité d'en promulguer à ce propos.....	496-7
Règlement sommaire (Voir Commandant, Officier et Punition sommaire)	
Signification du terme.....	468
Sous-officier, contre (Voir sous-officier)	
Sous-officier breveté, contre (Voir sous-officier breveté)	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Accusation.—Suite

ENQUÊTE AVANT LE PROCÈS—Suite

Témoignages à l'enquête: comparaison avec la preuve sommaire.....	38, 620
“ “ non pris par écrit.....	617
“ “ résumé (Voir Preuve sommaire)	
“ “ sous serment, au besoin.....	36, 470, 471, 617-9

Témoin (*q.v.*)

Accusation erronée, infractions à ce propos..... 27, 450, 710, 728

Accusé:

Accusation (*q.v.*)

Accusé conjointement peut réclamer un procès distinct 49, 53, 94, 626

Acquittement (*q.v.*)

Actes d'accusation distincts..... 48, 52, 659, 660-1, 682, 769

Ami, à la cour martiale..... 48, 49, 51, 97-98, 625, 672, 679

Arrestation (*q.v.*)

Arrestation nouvelle..... 47

Aveu..... 90-94, 97, 688

Avis de l'accusation à lui fournir..... 38, 43, 625-6, 679, 686

Avocat (Voir Conseil, *ci-dessous*)

Certificat médical..... 480, 547, 549, 766, 794

Clémence, avis de la demande à lui communiquer..... 480, 654, 684

Commandant de l'accusé, ne peut faire partie de la C. M. de D.

ni de la C. M. G..... 46, 477-8, 629

Compte rendu écrit de l'infraction..... 34, 446-7, 467-8, 708

Conclusion et sentence (*q.v.*)

Condamnation à mort. (Voir Décès.)

Condamnation antérieure..... 57, 61, 96, 571-2, 649-650, 668

Conduite répréhensible au procès..... 658

Conduite en général, preuve à cet égard..... 77, 78, 89

Conseil..... 49, 51, 56, 541, 672-4

Cour martiale, ajournement demandé par l'accusé..... 55, 642, 666, 686

“ “ comparaison à la suite des procédures préliminaires..... 51, 633

“ “ compte rendu des délibérations: droit d'en acheter une copie..... 67, 538-9

“ “ de district: option..... 24, 33, 35, 37, 40, 61, 155, 469, 470, 472, 595, 617, 621

“ “ juge-avocat: l'accusé ne peut le récuser..... 52, 633, 635

“ “ membres: droit d'en obtenir la liste..... 49, 626, 686

“ “ offense à..... 452

“ “ président ou membres: récusation..... 51, 52, 478-9, 633-4, 664, 682

“ “ sténographes, interprète, etc: récusation..... 52, 665

Décès, mesures à prendre..... 663

Déclaration à charge. (Voir Preuve.)

“ non assermentée—(Voir aussi Aveu, *ci-dessus*.)

“ devant le commandant..... 36, 37

“ devant la cour martiale.—

“ influence sur la décision du tribunal..... 56, 645-6, 647

“ en atténuation de peine lors de l'aveu de culpabilité..... 54, 641

“ ne fait pas l'objet d'un interrogatoire contradictoire..... 57, 644-6

“ droit de la présenter..... 37-470

Défense, déposition. (Voir Preuve.)

“ droits..... 48, 49, 52, 53, 55, 56, 59, 60, 94, 102, 471, 478-9, 616, 625, 642, 679, 683, 686

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Accusé.—*Suite*

Défense, exposé. (Voir Exposé, ci-dessous.)	57, 483, 644, 657-8
“ , latitude accordée.	48-49, 55, 71, 78, 625, 642, 644, 662, 672, 679, 683, 686
“ , occasions de la préparer.	
“ , officier assistant. (Voir Défense.)	
“ , procédure.	56-57, 59, 60, 643-6, 657-9, 683, 749-751
“ , restriction, obstacle à la confirmation.	483
“ , subtilités qui ne doivent pas l'entraver.	656
Démence au moment de l'infraction.	88, 105, 503, 542-3, 549, 657
“ “ “ du procès.	53, 542, 636, 657
Détention.	33, 34, 38, 616
Devoirs du président, du juge-avocat et du procureur à son égard.	54, 55, 643-4, 657, 658, 678
Dossier, preuve à ce sujet tirée des registres régimentaires, etc.	59, 649-650, 671, 754-5
Épouse. (Voir Épouse.)	51, 668
Escorte au procès.	
Exposé par lui ou en son nom.	54, 56, 60, 637, 643-6, 650, 659, 671, 675, 683, 751
Fers, quand s'en servir.	33
Fonctions de l'officier confirmateur.	64, 65, 67
Garde, à la cour martiale.	51, 668
“ , devoir du commandant de la garde.	34, 467-8
“ , jusqu'au jugement.	33, 38
Habeas corpus, procédures en vue de la libération.	142-145
Identification.	570, 650
Injustice que lui cause la condamnation, mesures à prendre.	64, 65, 483
Innocence établie après la promulgation, procédure.	65
Innocent jusqu'à la preuve de culpabilité.	58, 72, 647
Interrogatoire.	56, 643, 645, 668-670
Interrogatoire contradictoire.	56, 57, 94, 96-97, 626, 643-4, 650, 658, 668-9
“ interdit.	37, 57, 618, 644-6, 668-9
“ des témoins.	36, 37, 55, 59, 60, 471, 616-9, 622, 642, 643, 650, 657, 666, 669, 670, 683
Invalidité du procès.	64, 564, 656, 662, 677
Jugé sommairement par le Comm., expression du désir.	37, 470
Juge-avocat, droit de le consulter.	625, 678
Libération en attendant le procès par devant la cour martiale	
“ de district.	33, 472
“ si l'acte d'accusation n'est pas remis.	34, 468
“ “ la preuve ne motive pas le procès.	34, 47, 467, 627
“ “ la réclamation d'incompétence est soutenue.	637
“ en cas d'acquiescement.	59, 481, 649, 684, 752
Maladie, mesures à prendre.	480, 663
Mise en garde, avant la déclaration.	37, 87, 92, 93, 617-9
“ “ “ , au cours du procès.	658, 669
Multiplés, procédure.	52, 61, 626, 664, 682, 768
Nouveau procès (q.v.).	
Objections qu'il élève. (Voir Cour martiale, ci-dessus et Accusation.)	
Officier (q.v.)	
Pétition contre la conclusion ou la sentence.	67, 135
Plaidoyer (q.v.)	
Préjudice causé par l'opinion exprimée durant l'enquête par le commandant.	36, 37

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Accusé.—Suite

Préjudice au procès	45, 55, 58, 64, 648, 656, 657, 679
Présence à l'enquête du comm.	36, 37, 471, 616
“ l'assermentation du tribunal	52, 634
“ au procès	51, 661
“ à la visite des lieux	480, 661
Preuve (<i>q.v.</i>)	
“ sommaire, copie remise à l'accusé	48, 473, 621, 625, 679, 686
Privilege à titre de témoin. (<i>Voir Témoins.</i>)	
Procès (<i>q.v.</i>)	
Procès conjoint. (<i>Voir Procès.</i>)	
Procès distinct, droit de le réclamer	49, 52, 53, 94, 626, 659-660, 682
Questions, refus d'y répondre	668
Renvoi à la cour martiale	35, 38, 469, 472, 618-9
Réputation (<i>q.v.</i>)	
Sentence. (<i>Voir Conclusion et Sentence.</i>)	
Signalement dans le procès-verbal d'infraction: erreur	53, 623, 636-7
Sobre: doit l'être quand son cas est jugé	36
Témoins (<i>q.v.</i>)	
Transport en vue du procès	45
Violence, durant le procès	668
Visite des lieux, présence	480, 661

Acquittement.

Accusations alternatives, quand il y a condamnation à propos de l'une d'elles	483
Annonce	59, 481, 649, 654, 683-4, 752
Conclusion en ce sens: finale	59, 483
Confirmation non requise	59, 481, 483, 649, 683
Cour martiale, par: n'empêche pas un nouveau procès devant un tribunal civil	567
“ “ ou le commandant, par: empêche le nouveau procès par la cour martiale ou le commandant sur la même infraction	40, 44, 45, 53, 470-472, 564
Honorable: conclusion en ce sens	59, 647-8
Libération de l'accusé	59, 481, 649, 681, 752
Modèles	752
Officier confirmateur: ses commentaires	652-3
Officier convocateur: aucun blâme à son endroit	58
Preuve insuffisante des faits allégués	58, 644, 647-9
Procédure à suivre	59, 647-9, 659, 683-4
Procédure, pièces: validation et transmission	59, 67, 649
Recommandation à la clémence, parfois équivalente	481
Règlement sommaire en vertu de l'art. 47: empêche le nouveau procès par la cour martiale (et <i>vice versa</i>)	41, 45, 53, 473, 639
Revision interdite	59, 481, 483
Tribunal civil, par: empêche le nouveau procès sous le régime de la loi militaire pour la même infraction	40, 44, 45, 53, 470, 471, 473, 537, 639
“ “ certificat	88, 571, 859
Voix, égalité sur la conclusion	59, 480-1, 683

Actions.

À l'étranger: cause qui y prend son origine	148-149, 162
Civils, par	136, 147-148, 156-157
Contre des soldats dans un tribunal de justice	156-157, 241, 554-5
Départements de l'administration nationale, contre	156-157
Diffamation, en	157-160

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 736, au Code de procédure.]

Actions.—Suite

Dommages pour accidents de transport, pour	156-157
“ “ punition imméritée, voies de fait, etc.	135-136, 147-160, 164, 574-5, 679
Étrangers, par	148-149
Fonctionnaires, contre	156-157
Libelle, pour	157-160
Négligence, pour	156-157
Protection des officiers et des cours	164, 574-5

Activité, signification du terme	578
---	------------

Activité de service.

Armées de terre et de l'air agissant alors de concert: dispositions disciplinaires	42, 596-7, 813-7
Commandant, punition par voie sommaire	38, 466, 469, 471, 578, 787
Connaissance judiciaire	466
Cours martiales, générales de campagne: règles applicables	67, 68, 476-7, 599, 680-6
“ “ conclusion et sentence: confirmation	43, 63, 481-2, 684-5
“ “ peuvent imposer des peines disciplinaires de campagne	30, 463, 466, 787
Déclarations de gouverneurs, etc.	599-600
Définition	599-600
Émeutiers armés: les troupes envoyées contre eux, considérés comme étant en activité de service	2
Incarcération d'un condamné militaire	488-9, 544, 690
Infractions: peines disciplinaires de campagne	30, 38, 463, 466, 469, 471, 684, 787
Infractions: punition plus sévère	2, 15, 20, 428-430, 432, 434, 437, 445, 715
Infractions en service actif	15, 20, 38, 65, 66, 103, 426-434, 437, 445, 463, 466, 469, 471, 476-7, 548, 551, 680, 704-6
Infractions civiles justiciables des tribunaux militaires	3, 103, 431, 469, 476-7
Ivresse	24, 469, 726
Navire: à bord	599, 600
Personnes qui accompagnent les troupes: assujetties à la loi militaire	578, 579, 580, 582
Prisons et casernes de détention: établissement, etc.	544-5
Regimental Debts Acts: application	892-3
Rétrogradation des S.-O. B. et des S.-O.	594-5
Secrétaire d'État: pouvoirs à cet égard	600
Solde: suppression	38, 463, 466, 469, 471, 548, 551
Troupes en route pour le théâtre de la guerre	600
Adjudant, préparation de la feuille de punitions	623
“ signature des ordres	576
Adjudant général, pouvoirs remis au Conseil supérieur de l'Armée	183
Adjudant général aux Indes.	
Autorité militaire compétente sous l'empire de l'Army Act	690-1
Ordres, mandats, etc.	575-6
Administrateurs de sociétés: restrictions imposées aux officiers	244
Administration, lettres d' (Voir Dettes régimentaires).	
Affaires d'État, communications privilégiées	97

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Affectation.

Les unités ne peuvent être "attachées".....	589
Officiers d'aviation et aviateurs, à l'Armée.....	42, 565, 578, 579, 580, 588-590, 810-13
" et sous-officiers de la marine à l'armée de terre.....	42, 596-7, 809-810
" et soldats au Corps d'aviation.....	42, 588-590, 810-13
" " " à la marine.....	42, 596-7, 809-13
Procès subséquents.....	565, 590
Règles applicables.....	588, 809-13
Réservistes, aux troupes régulières ou auxiliaires.....	226, 834

(Voir aussi Attacher.)

Affirmation..... 95, 504, 603, 604, 635

Agents diplomatiques.

De puissances neutres durant un siège.....	291-2
En territoire occupé.....	352
Agents étrangers: communication avec eux	896-7, 902
" définition.....	902
" interdiction aux officiers et soldats d'agir en cette capacité.....	244

Aide-mémoire à l'égard des cours martiales..... 763-770

Air Force Act.

Armée de terre: officiers et soldats assujettis.....	42, 589, 597, 813
<i>Army and Air Force (Annual) Act</i> , qui met l'Act en vigueur et le modifie.....	14, 415
Date de la mise en vigueur et de l'expiration.....	416-7
Dispositions, quand l'armée de terre et l'aviation collaborent.....	597, 813-4
Infractions, par les aviateurs attachés à l'armée de terre.....	589, 590
Régissant le Corps d'aviation.....	14

Air Force (Constitution) Act, 1917..... 185, 415, 868

Ajournement (Voir Cours martiales).

Ajournement du procès.

Absence d'un témoin.....	616
Commandant, pouvoir de renvoyer à la C. M.....	35, 38, 469, 619, 686
Déserteurs et absents, de, par tribunal civil.....	559-560
Preuve mise par écrit en cas de.....	617

Alarme, cause..... 15, 428, 704

 " , cause de fausse alerte..... 429-431, 705, 716

Alcoolisme, contravention..... 459, 731

Alderney (Voir Iles de la Manche).

Alibi.

Heure et lieu à mentionner dans les énoncés de l'acte d'accusation.....	701
Questions, admissibles et inadmissibles.....	100
Témoignages en contre-preuve.....	77

Aliénation mentale.

Accusé (De l'), au moment de l'infraction.....	88, 105, 503, 542-3, 549, 657
" " " du procès.....	53, 542, 636, 657
Conclusion en ce sens au procès.....	64, 105, 503, 542-3, 549, 657, 745, 753
" : confirmation.....	64, 542, 653, 657
" : revision.....	653
Conseil supérieur de l'Armée, pouvoirs à l'égard de soldats aliénés.....	218, 512-3
Consentement d'un aliéné à l'infraction.....	109

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 783, au Code de procédure.]

Aliénation mentale.—Suite	
<i>Criminal Lunatics Act</i> , 1834.....	543
Décision prise à l'égard de soldats déments à la libération..	218, 512-3
Façon de déterminer la démente de personne justiciable des tribunaux militaires.....	889
Preuve.....	88, 105, 458, 657
<i>Regimental Debts Act</i> , modification.....	878, 889-890, 893
Responsabilité criminelle en fonction de.....	88, 105, 542
Sentence: aucune en cas de conclusion de.....	654
Témoin dément.....	95
Temporaire.....	105
Transport à l'asile de personnes condamnées.....	542-3
Aliens Restriction Acts	274
Aliments, réquisitionnement en cas d'urgence. (Voir Réquisitionnement.)	
Allégeance, détournement.....	431-2, 706
" " , serment.....	215, 504
Alliés (Pays), relations entre la population civile et les troupes qui y servent.....	414
Allocations (Voir Indemnités).	
Amendes.	
Application, quand elles sont recouvrées par voie sommaire...	573
Armée territoriale.....	235, 857, 858-9
Écosse, imposition, etc., en.....	573-4
Imposées par le Comm. ou la C.M. pour ivresse seulement.....	38, 445, 463, 466, 471, 550
Infractions punissables par, sous l'empire de l' <i>Official Secrets Acts</i> 903-5	
Irlande, imposition, etc., en.....	573
Ivresse, pour.....	25, 38, 40, 445, 466, 469-471, 823
Recouvrement sommaire.....	572-3, 574
Réduction, aux Indes ou dans les colonies.....	562, 574
Retenues, en vue du paiement.....	40, 548, 550
Sous-officiers brevetés.....	465, 593
Tribunal de juridiction sommaire: pouvoir au sujet du maximum, siégeant en un palais de justice fortuit.....	572-3
Tribunaux civils: pouvoirs d'en imposer pour infractions sous l'empire de l'A. A.:	
Cantonement chez l'habitant, à propos.....	525-6, 535
Décorations: port non autorisé.....	563
Fausse déclaration sur la réputation d'une recrue.....	219, 517
Immixtion dans l'exécution de fonctions militaires.....	558-9
Matériel de l'État, possession illicite.....	561-2
Perception illégale de péages.....	564
Prêteurs sur gages: infractions par.....	561-2
Recrutement illégal.....	219, 516
Réquisitionnement de véhicules.....	533-5
Supposition de personne.....	553
Trafic de brevets.....	561
Troupes de réserve, minimum.....	839
Versement d'une partie au délateur.....	572-3
Ami de l'accusé. (Voir Accusé.)	
Amirauté.	
Définition.....	587
Fusiliers marins, pouvoirs conférés par l' <i>Army Act</i> à leur sujet.....	44, 67, 238, 416, 584-8
Pouvoir d'émettre des mandats.....	44, 584-5, 588

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Amirauté.—Suite

Pouvoir d'établir un code de justice militaire à l'égard de l'infanterie de marine.....	584
Pouvoirs à l'égard de la discipline quand les armées de mer, de terre et de l'air agissent de concert.....	42, 596-7, 809-810
“ en matière de cours martiales.....	44, 67, 584-5, 587-8
Prison militaire qu'elle ne peut établir.....	587
Règlements, compris dans l'expression <i>Ordonnances et règlements royaux</i>	586

Ancienneté, Perte. (Voir Grade.)

Animaux.

Chevaux (<i>q. v.</i>)	
Dangereux, soin.....	112
Mauvais traitement.....	26, 448, 709
Mort ou blessure.....	128, 133
Réquisitionnement (<i>q. v.</i>)	

Année, signification..... 604

Annuaire militaire, admissibilité à titre de preuve..... 88, 568

Appréhension de déserteurs et d'absents..... 559-560

Apprentis.

Engagement; réclamations des maîtres.....	216, 515-6, 556, 606
Équipement, façon d'en disposer.....	888
<i>Regimental Debts Act</i> , application.....	878, 887-9

Approvisionnement.

Achat, etc., de soldats.....	561-3
Actes délictueux au sujet des.....	26, 447, 709
Blessures aux personnes apportant des.....	430, 431, 705, 717
Détenus irrégulièrement.....	430-1, 705
Fournis à l'ennemi.....	427, 704

Archives capturées..... 338

Armée.

Administration et régie, historique.....	6-14, 175-185
Affectation d'aviateurs (<i>Voir Affectation</i>).	
Collaboration avec l'aviation ou la marine:	
relations disciplinaires.....	42, 596-7, 809-810, 813-7
Constitution de l'armée régulière.....	220-1
Contrôle parlementaire. (<i>Voir Parlement</i> .)	
Couronne: pouvoirs à l'égard de l'armée.....	6-14, 179
Définition.....	275
Finances: historique.....	179-180, 184
Levée: méthodes anciennes.....	165-173
Levée, régie et rémunération.....	175-185
Nombres: dispositions.....	175, 415, 842, 863
Permanente: historique.....	173-185
“ illégale en temps de paix sans l'assentiment du	
Parlement.....	11, 174-5, 415
“ entretien.....	10, 11, 174-5
Réserve. (<i>Voir Troupes de réserve</i> .)	
Territoriale (<i>q. v.</i>).	

Armées de mer, de terre et de l'air en collaboration..... 42, 596-7, 809-810, 813-7

Armée régulière.

Artillerie royale de Malte.....	240, 578, 601
Commandement.....	194, 497
Constitution, etc.....	220-1, 240, 605

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Armée régulière.—Suite

Définition.....	601, 605
Droit militaire, application.....	455, 578, 579, 580
Fusiliers marins.....	554, 578, 601, 605
Officiers de réserve, n'en font jamais partie.....	605
Réserve supplémentaire, comprise dans.....	229, 578, 583-4, 601, 605
Troupes auxiliaires considérées comme.....	583-4, 592, 598
Troupes de réserve, comprises dans.....	277, 578, 583-4, 601, 605, 835
Troupes hindoues, comprises dans.....	554, 578, 601

Armée territoriale. (Voir aussi Troupes auxiliaires.)

Absence des exercices ou de l'instruction.....	235, 859
" du service.....	859
" sans permission à l'incorporation ou durant l'instruction.....	441, 857
Accord sur le service impérial.....	203
Adjudant, statut d'un officier régulier.....	630
Administration.....	202, 231, 846-8
À l'étranger, service.....	203, 233
Allocation d'équipement.....	232
Amendes.....	235, 857-9
" , payables aux associations de comté.....	858-9
" , pour articles perdus, détruits ou endommagés.....	235, 857
" , pour absence des exercices ou de l'instruction.....	235, 857
Army Act, application de certains articles.....	592, 853, 857, 858, 859
Arrêtés en conseil relatifs à.....	234, 854-5, 860-1, 864, 868-9, 870
Assermentation de recrues.....	853
" , fausse déclaration.....	235, 859
Associations de comté (q. v.).....	
Avis.....	856-7, 869
Biens des unités.....	861
" , perte, dégâts, destruction, etc.....	235, 857
Brevets d'officier.....	232, 851, 869
" " , acceptation par un député.....	233, 593, 858
" " , aptitudes requises.....	232, 851
" " , démission.....	232
" " , droit du président d'une association de comté.....	232, 851
Cantonement chez l'habitant.....	206, 207, 524, 592
Champs de tir, camps, bâtisses, etc.....	848
Charge militaire.....	860
Chevaux.....	848
Commandant, jugement sommaire par le.....	853-9
" , libérations par le.....	236, 852-3
Commandement et instruction, fonctions des autorités militaires.....	202, 231, 847
Composition.....	230-1, 850
Conseil d'enquête, en cas d'absence du service.....	859
Conseil supérieur de l'Armée, pouvoirs et fonctions.....	231, 232, 234-5, 849-50, 856, 857
Convocation (Voir Incorporation, ci-dessous.).....	
" de la section du service spécial.....	234, 854
Corps de comté, signification.....	602
" , nomination au, etc.....	233, 850-2
Corps-école d'officiers.....	237
Cours d'instruction.....	232
Cours martiales—	
assujettissement aux.....	44, 235, 857, 858, 859
composition.....	46, 236, 630
de district.....	538

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 783, au Code de procédure.]

Armée territoriale.—Suite

Cours martiales—Suite

délai du procès	44, 45, 564-5, 859
infractions jugées par	235, 857
Création	202, 230, 848
Désertion	235, 857, 859
Droits et exemptions civils	233, 244, 592-3, 858
Droit militaire, application	233, 578, 579, 581, 582, 583-4
“ “ , assujettissement	564-5, 859
Emprisonnement	858
Engagement	233-4, 592-3, 852
Assermentation (<i>Voir Assermentation, ci-dessus.</i>)	
Engagement dans les troupes régulières, la milice ou la marine. 235, 854	
d'hommes renvoyés honteusement de l'Armée ou	
de la marine	734, 853-4
“ d'hommes inaptes	233-4
Équipement, perte, dégâts, etc. (<i>Voir Biens, ci-dessus.</i>)	
État-major permanent	851
Exercices (<i>Voir Instruction, ci-dessous.</i>)	
Gestion et discipline	232, 850-1
Grande Guerre, emploi outre-mer durant	203
Historique	202-3
Incompétence, renvoi pour cause d'	236
Inconduite, renvoi	236, 852-3
Incorporation	206, 233, 234-5, 855-6
“ , défaut de se présenter	235, 857
Infractions—	
biens, relatives aux	235, 857
défaut de se présenter à l'incorporation	235, 857
“ de remplir les conditions d'instruction	235, 857
engagement, relatives à l'	235, 853-4
fausse réponse à l'engagement dans les troupes régulières	439, 859
jugées par les cours martiales	235, 857-9
“ les tribunaux civils	235, 857-9
procès et sanctions	44, 45, 235, 858-9
Instruction—	
annuelle, congé	848
défaut d'y assister	235, 857
exemption	234, 855
période	232, 234, 855
associations de comté, aucun pouvoir sur	231, 848
préliminaire, défaut d'y assister	235, 857
“ , période	232, 234, 854-5
Irlande	236
Jury, exemption	233, 244, 858
Libération	235, 236, 852-3, 857
Liste générale	231, 237
Lois, application	860, 895
Misc en faction	233, 850-2
Mobilisation, matériel requis	848
Modèles d'accusations et notes	702-3, 734
Mutation à	851
Navires de guerre, assujettissement à bord au <i>Naval Discipline Act</i>	598
Nombres	202, 850, 851
Officiers—	
autorisés à émettre des billets de logement	524, 592
démission et retraite	232

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Armée territoriale.—Suite

Officiers—Suite

droits civils et exemptions	233, 244, 592-3, 858
droit militaire, assujettissement	233, 578, 579, 583-4
instruction	232
limite d'âge	232
nomination (<i>Voir Brevets, ci-dessus.</i>)	
préséance	233
solde et indemnités	232
Ordres et règlements, pouvoir d'en émettre	232, 849-50, 851, 864
Parlement, autorisation pour l'envoi outre-mer de l'A. T.	202
“ , adresse contre l'incorporation	234, 856
“ , candidature au	244
“ , membre, officier	233, 593, 858
“ , réunion, en vue de l'incorporation	234, 856
“ , vote aux élections	593, 858
Péages, exemption	860
Proclamation à l'incorporation	234-5, 855, 856
Recrutement	848
Règlements	232, 849-50
Rengagement	234, 852
Renvoi du service	29, 593
Réquisitionnement de voitures, etc.	209, 532, 592
Réserve supplémentaire	228, 229-30
Section du service spécial	234, 581, 854
Service, accord sur le service impérial	203, 854
“ , déchéance	235, 857
“ , durée	232, 851, 852
“ , fausse déclaration	405-1
“ , prolongation	853
“ , zone	203, 851, 854, 861
Shérif, élection d'officiers	592-3
“ , Haut	233, 858
“ , officier exempt	233, 593, 858
“ , substitut	233
Soldat de l', signification	864
Solde et indemnités	232, 850
Supposition de personne	127, 552
Titre changé en 1921	202, 230, 867
Tribunaux civils, infractions jugées par les	235, 857-9
Tribunaux de juridiction sommaire, infractions jugées par les	235, 857, 858-9
Troupes régulières	583-4, 592
Unités, affiliation, etc.	228, 229-30
Volontaires, mutation	202, 230, 860-1

Armes.

Abandon en face de l'ennemi	427, 704, 715
Achat, mise en gage, etc., punition	561-3
Aide à l'ennemi	15, 427, 704
Dégâts, perte, etc. (<i>Voir Équipements.</i>)	
Des prisonniers de guerre	283-4
Emploi dans les troubles populaires (<i>Voir Tir et Force.</i>)	
Non saisissables par procédures d'ordre civil	241, 555
Port, aux arrêts de rigueur	33
Réquisitionnement de dépôts	335
Transport ferroviaire (<i>Voir Chemins de fer.</i>)	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Armistices	310-17
Actes défendus et permis.....	314-5
Allemagne 1918, texte.....	402-411
Armistices généraux ou partiels.....	311-2
Commencement.....	312-3
Dangers des termes indéfinis.....	313
Dénonciation.....	316-7
Durée.....	313-4
Espionnage à ces époques.....	315
Modèles.....	398-9
Modèle de convention non prescrit.....	313
Nature et genres.....	310
Prisonniers capturés après la conclusion.....	315
Prolongation.....	314
Règles les régissant.....	312
Relations durant un armistice.....	315-6
Relations entre les habitants du territoire occupé et les troupes belligérantes.....	316
Spécimens.....	400-11
Suspensions d'armes.....	310-11
" " modèle, pour l'inhumation des morts.....	400
" " spécimen.....	401-2
Violations.....	316-7
Zone neutre fixée dans les conditions.....	315
Armour Acts	170
Army Act.	
Adoption dans les dominions.....	239
Application de certains articles aux troupes de réserve.....	835-840
" de certains articles à l'Armée territoriale.....	853, 857, 858, 859
" de la loi militaire, définitions, etc.....	577-606
" à l'État libre d'Irlande.....	605-8
" aux territoires sous mandat.....	599
" aux personnes justiciables des tribunaux mili- taires.....	417, 541
Application conforme aux règles régissant les tribunaux civils d'Angleterre.....	2, 3, 69, 70, 541, 665
Arrestation et procès.....	31-42, 467-484
Aviateurs assujettis.....	42, 565, 578, 579, 580, 588-590, 596-7
Cantonnement chez l'habitant et réquisitionnement de véhi- cules.....	204, 518-535
Code de justice militaire: pouvoir de l'établir que confère l'Act.....	30, 496
Code de procédure militaire qui ne doit être ni contraire ni incompatible.....	496-7, 697
Annexes.....	606-610
Contrevenant qui purge une sentence: y est encore assujetti.....	489, 491, 565
Cours martiales, constituées et agissant en conformité de l'Act.....	50, 136
Crimes et châtiments.....	15-30, 60-62, 426-467
Date des modificatifs.....	14
" du commencement.....	416-7
" de l'expiration.....	416-7
Définition.....	1
Discipline.....	15-42, 426-500
Dispositions diverses quant à la discipline.....	496-500
Dispositions générales (prisons, solde, etc.).....	535-577

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Army Act.—Suite	
Division en parties.....	426
Durée.....	1, 14, 175, 415, 426
Engagement ou enrôlement.....	500-518
Exécution d'une sentence.....	485-495
Infractions qui en sont passibles.....	15-30, 426-460
Interprété comme le Code pénal.....	2
Mis en vigueur par l'Army and Air Force (Annual) Act.....	1, 14, 175, 415, 426
Modificatifs: date de l'entrée en vigueur.....	14
" effectués par le moyen de l'Army and Air Force (Annual) Acts.....	14, 415
Modifications, dispositions restrictives et spéciales, relatives:	
À l'aviation.....	42, 588-590
À l'île de Man.....	598-9
Aux îles de la Manche.....	598-9
À l'infanterie de marine.....	238, 584-8
À l'Irlande (prisonniers et prisons).....	593
Aux personnes n'appartenant pas aux troupes de S. M.....	595-6
Aux sous-officiers.....	594-5
Aux S.-O. B.....	593-4
Aux troupes auxiliaires.....	592-3
Aux troupes hindoues.....	238, 590-1
Aux vaisseaux.....	590-1, 599
Ordonnances, règles et mandats établis sous son empire:	
copies à titre de preuve.....	81, 88, 568
Origine.....	14
Peines: échelle.....	28-30, 60, 462-7
Protection des personnes qui agissent sous son empire.....	574-5
Relations mutuelles entre les troupes régulières et auxiliaires.....	583-4
Signification, au Code de procédure militaire.....	696
Army and Air Force (Annual) Act.....	415-7
Air Force Act mis en vigueur par cette loi.....	14, 415
Army Act mis en vigueur par cette loi.....	2, 11, 14, 175, 415, 426
Cantonement chez l'habitant, officiers qui doivent payer leurs aliments.....	417
" " " , prix exigibles par les pouvoyeurs.....	204, 417
Contrôle parlementaire sur l'Armée exercé par le moyen de cette loi.....	2, 14, 174-5, 179, 415
Corps d'aviation, dispositions appropriées.....	415-6
Infanterie de marine, dispositions à son propos.....	416
Exposé des motifs (ou: préambule).....	11, 175, 415-6
Pouvoirs du commandant en chef et de l'adjudant général sous le régime de l'A.A. transportés au Conseil supérieur de l'Armée par la loi de 1909.....	183
Titre, changement.....	14, 415
Army Discipline and Regulation Act, 1879.....	714
Army Educational Corps.....	220
" " " renvoi des instructeurs.....	594-5
" " " punition des instructeurs.....	594-5
Army Enlistment Acts.....	177
"Army Extraordinaries".....	180
Army Service Act, 1847.....	177
Army (Transfers) Act, 1915.....	178
Arrêts et Arrestation. (Voir aussi: Détention.)	
À l'étranger.....	31

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Arrêts de rigueur , services à accomplir alors	33, 34
“ “ , signification	33
“ “ , élargissement	33
“ “ , quand on y a recours	33
Arrêts simples , en cas de contraventions mineures	33
“ “ ou de rigueur, d'un soldat	33
“ “ services alors exécutés	33
Autorités qui peuvent ordonner	31, 467
Certificat de la police civile à titre de preuve	569-571
Détention en attendant le règlement de l'affaire	33, 38
Détention inutile	446-7, 467-8, 616, 708
Enquête préalable dans le cas d'un officier	31
Entraves à la police civile	241, 458, 567, 713
Évasion	26, 34, 447, 708, 726-7
Exercice à prendre alors	31
Garde militaire	31, 467
Grand prévôt (par le)	41, 499
<i>Habeas corpus</i> : demande en vue de l'élargissement	144-145
Irrégularité: action en dommages-intérêts	147
“ à l'égard d'un témoin, par procédure civile	539
Libération: ordonnance	32, 47, 467-8, 487, 616
“ en attendant le procès	33, 472
Malice	156
Mandat: emploi de la violence pour l'exécuter	111
“ sans	559, 560, 562
Navire de S. M., à bord	819
Nouvelle arrestation à propos de la même accusation	32, 47
Officier (<i>q. v.</i>)	
Officier qui peut en certains cas ordonner l'arrestation d'un supérieur	32, 435, 467
Ordre approprié, généralement écrit, dans le cas d'un officier	31
Ordres erronés quant au service	33
Ordre verbal à ce sujet	31
Pairs et députés: n'en sont pas exonérés	32
Personne en possession de matériel militaire, etc	561-3
Prison civile: détention	33, 543, 784
Procès-verbal	32, 35, 446-7, 468
Procès-verbal d'accusation dont l'absence ne peut entraîner invalidité	155, 468
Règles applicables	31-35, 467-9, 616
Restrictions durant cette période	31, 33
Salle de garde: détention	33
Services, aux arrêts	33, 34
Soldat, simple	33-35, 467-8
Solde, suppression	39, 40, 547, 549
Sous-officier	33
Sous-officiers brevetés	33
Témoignages	569-571
Témoins protégés	539
Artillerie royale	220, 228, 230
Artillerie royale de Malte	
Partie des troupes régulières	240, 578, 601
Personnes y servant non envoyées au R.-U. pour sentence	480-490, 492-3
Service, zone	240
Asile à un ennemi. (<i>Voir Ennemi.</i>)	
Asile à un espion. (<i>Voir Espion.</i>)	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Asile (transport à l') (<i>Voir Aliénation mentale.</i>)	
Assassinat , qui n'est pas un acte de guerre légal	280-1
Assaut , méthode de guerre légitime: règles	290-3
Assermentation lors de l'engagement.	
Armée territoriale	853
Avis préalable	215, 503
Consuls (devant les)	219, 514
Date	504
Défaut de comparaitre devant un magistrat à cette fin	215, 503-4
Document—	
Copie certifiée: preuve de l'engagement	81, 88, 215, 439, 568, 570
" " droit de la recrue	504
Double	215, 455, 456, 504
Erreurs: mise au point	215, 504
Juge de paix: lecture et signature	503-4
Modèle, autorisé par le Conseil supérieur de l'Armée	503
Preuve de l'engagement, double ou copie	215, 439, 568, 570
Preuve des réponses aux questions	88, 215-16, 567-8, 570
Production au procès, en cas de nécessité	215, 455, 456, 567-8, 570
Erreurs à ce propos: libération	215, 216, 517
Fausse déclaration au sujet de l'état civil	557
Honoraire au greffier	504
Invalidité	215, 216, 517
Méthode à suivre	215-16, 503-4, 514-16
Officiers (devant les)	215, 514, 587, 588, 837, 853
Partie nécessaire de l'engagement	215
Personnes spécialement autorisées à déférer le serment	215, 219, 514, 587, 588, 853
Réponses fausses—	
Âge	456
Apprentis et travailleurs liés par contrat qui s'enrôlent	216, 515-6
Armée territoriale	235, 859
Délai des procédures au tribunal civil	517
Modèles d'actes d'accusation	712, 729-730
Preuve	216, 567-8, 570
Punition	219, 455-6, 503, 516, 837
Troupes de réserve	837
Assignation de témoin civil	618, 666, 761
Assimilés.	
Exactions dont ils sont victimes (punition)	447
Le chef de corps ne peut les juger	578
Lois militaires applicables	2, 578, 582, 623
Modèle d'accusation	703, 717
Prisonniers de guerre	282
Troupes indiennes	590
Associations de comté (<i>Voir Comté.</i>)	
Attacher , définition de ce terme appliqué aux soldats	505
(<i>Voir aussi Affectation.</i>)	
Attachés militaires , traitement lors de la capture	283
Aumôniers.	
Cours martiales: peuvent y servir	476
Prisonniers de guerre qu'ils peuvent accompagner	290
Service	221, 231
Traitement qu'ils reçoivent à la guerre	283

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 783, au Code de procédure.]

Australie, Commonwealth d'	
En fonction de la définition de "colonie" dans l'Army Act....	605
Troupes: levée, etc.	239
Autorité civile (Voir aussi Pouvoir civil.)	
" " définition.....	246
Autorité confirmatrice.	
Actions en dommages-intérêts contre elle.....	136, 147
Aviateurs (à l'égard d').....	588-590
Biens volés: restitution.....	499-500
Cassation de la sentence.....	65
Colonie (<i>q. v.</i>)	
Commandant agissant à ce titre.....	538, 653
Conclusion et sentence: confirmation.....	62-65, 481-3, 652-6, 684-5
" " " non modifiables.....	64, 483
" " " : revision (Voir Revision, <i>ci-dessous</i>).....	
Cour martiale: membre qui ne peut l'être.....	482, 684
Délégation (<i>q. v.</i>)	
Démence: conclusion (pouvoirs à cet égard).....	64, 653
Dispositions générales quant aux attributions et aux droits.....	29, 62-67, 481-3, 485-6, 499-500, 536-8, 652-6, 684-5
Fin de non-recevoir: conclusion (pouvoirs à cet égard).....	54, 64, 639-640
Fusiliers marins (dans le cas de).....	584-5, 588
Incarcération en une prison hindoue ou coloniale: pouvoir de l'ordonner.....	492
" " pouvoir de la retarder avant la suspension de la sentence.....	487
Indes (<i>q. v.</i>)	
Mandat: action avant l'arrivée.....	537
Mandats autorisant les officiers à agir à ce titre.....	43, 63, 535-7, 584-5, 588, 788-793
" modèles.....	788-793
Modification, etc., du procès—vol, avant la promulgation.....	65, 483
Moyens d'incompétence invoqués: devoir à cet égard.....	637
Non-confirmation: devoir.....	64, 483, 641
Officier compétent: sens de l'expression.....	536-7
Officiers compétents à cet égard.....	43, 62, 63, 481, 535-8, 584-5, 588, 684-5
Officier convocateur qui peut l'être.....	536, 538
Opinion: preuve.....	686
Pétitions de personnes lésées.....	67, 135
Procureur: ne peut l'être.....	633, 684
Promulgation: instructions à ce sujet.....	65, 654
Punition: commutation.....	29, 64, 485-6, 654-5
" : mitigation.....	64, 485-6, 654-5
" : remise.....	29, 64, 485-6, 654-5
Remarques.....	652-3
Renvoi à l'autorité supérieure par elle.....	64, 65, 482, 652, 684-5
" à elle avant la conclusion.....	58, 647-9, 753
Réservations de ses pouvoirs.....	63, 536, 538
Revision: pouvoir d'expédier la conclusion et la sentence à cette fin.....	63, 64, 481-3, 652-3, 685
Roi, le: pouvoirs à ce titre.....	63, 64, 481, 535-6, 588
Sentence: augmentation qu'elle ne peut conseiller.....	481, 653, 685
" pouvoir d'en substituer une valide à une invalide.....	65, 655
" d'en suspendre l'exécution.....	485
" " l'application.....	65
" de modifier la sentence irrégulière ou excessive.....	64, 655-6, 686
" responsabilité quant à l'exécution.....	66

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Autorité confirmatrice.—Suite	
Sentence de mort, devoir à l'égard de l'exécution.....	66
Service actif (<i>q. v.</i>).....	
Solde: suppression automatique (ne peut être remise).....	486
Autorité libératrice	490, 493, 495, 692
Autorités locales , absence de membres en service.....	244
Autorité militaire compétente:	
Aux fins de la Partie II de l'Army Act.....	518, 693
" " l'article 57A de l'Army Act.....	488
" " des articles 58-67 de l'Army Act.....	495, 690-2
" " de l'article 73 de l'Army Act.....	498-9, 692
Autorité ordonnant le transport.	
Pour sentences d'emprisonnement et de détention.....	493, 495, 691-2
" " de travaux forcés.....	490, 495, 691
Officiers désignés.....	691-2
Autorité qui ordonne l'incarcération	490, 493, 495, 690-1
Autorité supérieure.	
Arrestation d'officier et de S.-O. B signalé à l'.....	32, 468
Punition sommaire, annulation, remise, etc.....	135, 472, 474, 622
Rapports et requêtes à l'.....	697
Renvoi à l', par le comm.....	32, 35, 36, 38, 39, 468, 469, 471, 498, 617-9
" " " l'officier confirmateur.....	64, 65, 482, 652, 684-5
" " " convocateur.....	47, 627, 682
" " quand la confirmation retarde.....	64, 482
Signification, art. 57A de l'A. A.....	488
Sursis de sentences, pouvoirs.....	65, 66, 487-8
Travaux forcés, emprisonnement, détention: pouvoir de com- muer, mitiger ou remettre.....	488
Auxiliary Air Force and Air Force Reserve Act, 1924	202, 231, 868-9
Avertissement à l'inculpé	37, 87, 92, 93, 617-9, 658, 669
Aveu de désertion ou d'engagement frauduleux: procédure à suivre. 213, 498-9, 502, 506, 547, 549, 559-560	
Aveux et confessions. (Voir Preuve.)	604
Aviateur, définition	604
Aviation (Corps Royal d').	
Affectation d'officiers et de soldats.....	42, 588-590, 810-13
" " d'aviateurs à l'armée de terre.....	42, 565, 578, 579, 580, 588-590, 810-13
Ancienneté de grade: déchéance.....	589
Collaboration avec l'armée de terre: relations disciplinaires.....	42, 596-7, 813-7
Confirmation des verdicts et sentences visant les aviateurs.....	588, 589, 590
Conseil de l'air: pouvoirs sous l'empire de l'Army Act sur le per- sonnel.....	588-590, 593-7
Constitution.....	14, 185, 415
Cours martiales de l'armée de terre à l'égard d'aviateurs.....	588-590
Désertion: fausse déclaration en ce sens.....	450-1, 710
Engagement frauduleux.....	21, 439
" irrégulier d'un aviateur dans l'armée de terre.....	439-440
Loi militaire: personnel assujéti.....	42, 565, 578, 579, 580, 588-590, 596-7
Mutinerie et sédition.....	16, 431-2
Nombres: dispositions pertinentes.....	415-6

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Aviation (Corps Royal d').—Suite

Officiers et sous-officiers de l'armée de terre: pouvoirs de commandement à l'égard des aviateurs	42, 597, 813-7
“ “ de la R.A.F.: pouvoirs de commandement à l'égard du personnel	42, 596-7, 814-7
“ “ brevetés: punition sommaire sous l'empire de l'Army Act	473-4
“ de la R. A. F.: membre de cours martiales	475, 476, 477
Police: pouvoirs à l'égard des troupes	814-5
Police militaire: pouvoirs à l'égard des aviateurs	814
Prisonniers et aviateurs en détention: pouvoirs du personnel d'une prison militaire, etc.	816-7
Renvoi avec ignominie et rengagement	28, 218-9, 454-5, 717
Réservistes supplémentaires: engagement	229
Territoriaux: engagement dans l'aviation	235
Avions, emploi de projectiles éclairants, incendiaires ou explosifs	
contre eux	271
“ espionnage avec leur aide	298
“ explosifs qu'ils lancent	271, 280, 397-8
“ réquisition	208
“ signes visibles d'eux, sur les hôpitaux, etc.	292
Avis.	
Armée de réserve	838-9, 869
“ territoriale	856-7, 869
Avis judiciaire.	
Activité de service (de l')	466
Code de justice militaire	30, 496
Code de procédure militaire	496
Liste des questions à considérer	72, 665, 686
Signification	72
Avocat.	
Avis de l'emploi	49, 673
C. M.: autorisation	672
“ expulsion	541-2
“ outrage à	541
Communications privilégiées	97-98
Compétent	674
Défenseur	49, 51, 56, 672-4
Exception à: aucun droit	674
Officier défenseur qui a les mêmes droits, etc.	49, 672
Privilège	158
Procureur	49, 56, 672-4
Règles applicables	56, 541, 672-4
Témoins: interrogatoire	673-4

B

Bactériologiques (Méthodes): emploi à la guerre	271, 280
Balles.	
À bout mou et explosives (emploi)	271, 280, 353-6
Éclairantes, incendiaires ou explosives, employées contre les avions	271
Ballons: décharge d'explosifs	271, 280, 397-8
Bandes	170-1, 174, 186-7

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Banques:	
En territoire occupé.....	338
Épargnes militaires (D') (Voir Banques d'épargne).	
Banques d'épargne.	
Confiscations.....	464
Régimentaires.....	888
Banqueroute: déduction de la solde d'un officier en un tel cas...	552
Bataillon:	
Définition.....	602
En qualité d'unité.....	221
Bâtard (Voir Enfants).	
Bateaux: réquisitionnement.....	207, 530-2
Bazeilles: habitants fusillés.....	278
Belligérants:	
Prêts, aux, ou par les personnes ou les pays neutres.....	348
Relations entre eux.....	305-323
Bicyclettes:	
De prisonniers de guerre.....	284
Réquisitionnement.....	335, 532
Biens.	
Abandonnés, ne peuvent être volés.....	119
À l'étranger, infractions contre.....	68, 430, 431, 476-7, 680, 705, 717
Défense de, emploi de la force.....	111
Des instituts des armées de mer, de terre et de l'air (g.v.)	
De soldats morts. (Voir Dettes régimentaires.)	
Défournement (g.v.)	
D'institut ou de mess de garnison, vol.....	444
Dissipation, dégâts ou pertes de biens publics ou régimentaires	
.....	26, 448-9, 546, 709, 727
Dompage avec intention.....	127-128, 133
D'un camarade, dégâts.....	26, 448-9, 709
" " possession irrégulière.....	23, 459, 731
Emploi frauduleux (g.v.)	
En campagne, dégâts ou destruction.....	428, 704, 715
Endommagement, etc., de biens publics ou régimentaires....	442, 709
" " par un membre de l'A. T. (Voir Armée	
territoriale.)	
" " retenues en dédommagement....	26, 40, 448-9, 472,
.....	546-550
Ennemis—	
Cantonnement dans une habitation particulière.....	334-5, 337
De l'État, immeubles.....	337
" meubles.....	338
Dédommagement irrécouvrable.....	334
Destruction.....	335
Gouvernements locaux, de.....	338
Loués pour l'usage de, irrécouvrable.....	334
Particuliers et personnels, catégories.....	335-6
" " règles applicables.....	333-7
Possession douteuse.....	338
Publics.....	337-8
Traitement de.....	333-9
Trouvés ou pris sur le champ de bataille.....	339
Extorsion (g.v.)	
Infractions relatives aux.....	26, 447-9, 459, 709, 727
Perdus, possession et vol.....	23, 119

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 788, au Code de procédure.]

Biens.—Suite

Possession irrégulière.....	459
Prisonniers de guerre, de.....	283-4
Résidus, portés au fonds patriotique.....	894

Biens volés.

Déduction à l'égard de.....	445, 500
Mise en gage, vente.....	499-500, 561-3
Possession.....	124, 561-3
Recel.....	22, 76, 124, 134, 444-5, 499-500, 708, 725
Restitution.....	499-500, 651
Valeur indiquée à l'accusation.....	445

Bigamie	128, 131
----------------------	----------

Billets de banque:

Contrefaçon.....	125, 132
Possession de faux billets.....	123, 132

Billets de logement (Voir Cantonnement).

Blâme (punition)	35, 39, 470, 471, 823
-------------------------------	-----------------------

Blessés.

Aide des habitants.....	299
Armes des.....	301
Convois.....	303
Échanges et libérations.....	299
Emportés à l'arrière, abandon des rangs sous ce prétexte.....	428, 704, 715
État nominatif, envoyé à l'ennemi.....	299
Habitants qui sont, aucune obligation d'en prendre soin.....	298
Prisonniers de guerre.....	283, 299
Protection sur le champ de bataille.....	299
Soin des, obligatoire.....	298
Territoire neutre, en.....	350-1
Traitement, d'après la Convention de Genève.....	298, 358-367

Blessures.

Avec intention.....	71, 134, 733
Inflictées à soi-même par négligence.....	459

Blocus	290
---------------------	-----

Bombardement.....

Avis.....	291
Édifices publics et hôpitaux épargnés.....	292-3
Exode des non-combattants.....	291-2
Lieux non défendus.....	290
Par la marine.....	290

Bon ordre et discipline militaire, conduite préjudiciable. (Voir Conduite, etc.)

Bonne conduite. (Voir Décoration et Solde.)

Bonne foi, qui n'excuse pas un acte illégal (et Voir Malice). ...	147
--	-----

Brassard à la croix rouge	304-5
--	-------

Brefs

<i>Certiorari</i>	140-142, 145-146
<i>Habeas Corpus</i>	142-147
<i>Mandamus</i>	137-138
Prérogative.....	135
Prohibition.....	138-140, 146
<i>Subpoena duces tecum</i>	79

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Brevets d'officiers:	
Armée territoriale.....	232-233, 593, 851, 858, 869
Aux étrangers.....	217, 515
Démission.....	137, 221, 232
Honoraires: officiers détenteurs.....	578, 601
" femmes qui les détiennent.....	605
Jouissance.....	137
Pouvoir du commandant en chef de les émettre.....	181
Remise, en vertu de l' <i>Officers' Commissions Act</i> , 1862.....	869
Réserve des officiers (y compris la Réserve supplémentaire). 222, 223, 863	
Trafic: infractions et peines.....	561, 713
Troupes auxiliaires (Dans les).....	194
Troupes hindoues.....	238-9
Brigade d'artillerie, Hong-Kong - Singapour.....	240
Brigadiers.	
Plaintes des soldats qui leur sont présentées (<i>Voir Plaintes</i>).	
Règlement sommaire des causes d'officiers et sous-officiers brevetés. (<i>Voir Officiers</i> , règlement sommaire.)	
Bureau de renseignements.	
Biens des morts passant par.....	305
État nominatif des blessés et des malades à lui envoyer.....	299
Prisonniers de guerre, formation de.....	288
Privilège de la gratuité du transport.....	305
Butin.....	284, 339

C

Câbles sous-marins, saisie en temps de guerre.....	335
Cadets (élèves-officiers), non justiciables des tribunaux militaires 236 (<i>Voir aussi: Corps-école d'officiers.</i>)	
Cadets (unités de la Territoriale).	
Affiliation à des unités de l'armée territoriale ou de l'armée régulière.....	237, 849
Associations de comté: administration.....	237, 848
Non justiciables des tribunaux militaires.....	237
Objet.....	237
Règlements.....	237
Camarade. (<i>Voir Biens et Vol.</i>)	
Cambriolage.	
Définition, infraction et punition.....	122-123, 131
Emploi de la force pour le prévenir.....	112
Modèle d'acte d'accusation.....	732
Camp: évasion.....	18, 435-6, 706
Canada, Dominion du.	
Par rapport à la définition de "colonie" dans l' <i>Army Act</i>	605
Troupes: levée, etc.....	239
Cantines.	
Exemption du cantonnement.....	519
Permis requis.....	245, 577
Cantonement:	
Armée territoriale.....	206, 207, 524, 592
"Auberge", signification.....	519
Aubergistes: où le logement ne suffit pas.....	520, 608
" plaintes.....	521, 534, 608

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Cantonnement.—*Suite*

Aubergistes: obligation de cantonner, etc.	204, 206, 518-20, 522, 607-8
“ liste	521
“ infraction par	525
“ recouvrement de sommes qui leur sont dues	534, 608
Bâtisses inoccupées (dans les)	524
Casernes fournies	205
Chevaux: dispositions particulières à leur sujet	607-8
Civils (des): loi de 1917	206
Conseil de l'Armée: pouvoirs à cet égard	518, 521, 534
Crise, en temps de	206, 522-4
Dédommagement des dégâts causés par les personnes cantonnées	452-3, 524
Droit qui s'étend aux officiers, soldats et chevaux	520
Écosse (en)	205
Édifices publics (dans les)	522-3
État libre d'Irlande, exclu des dispositions pertinentes	518
Exemption de l'obligation de cantonner	519-20
Exonération: corruption à cet égard	452-3, 525, 711
Femmes (de)	206, 520, 524
Feuille de route, remplacée par un ordre dans le cas des troupes auxiliaires	592
Feuille de route, règles applicables	205-7, 518-9, 522
Grande Guerre (durant la)	206-7
Historique	171, 203-207
Ile de Man, exclue des dispositions pertinentes	598
Iles de la Manche exclus des dispositions appropriées	598
Illégal, sauf selon les dispositions de l'Army Act	171, 203, 204
Inacceptable et illégal	203-5, 452-3, 711
Infractions, par les “constables”	525
“ “ officiers et soldats	452-3, 525, 534, 711
“ “ aubergistes	525
“ “ femmes	524, 526
“ modèles d'actes d'accusation	711
Inutile (exigé)	452-3, 711
Irlande (en)	205
Irlande du Nord (en)	524
Logement, etc., à fournir	607
Lois qui l'interdisent: exécution suspendue	204, 518
Magistrats: dispositions appropriées	205, 206, 522-3, 526, 608
Maisons particulières (dans les)	204, 205, 206, 519
Mauvais traitement à ce propos: dédommagement	452-3, 534
Milice (ancienne)	195, 207
Officier, qui doit payer les vivres	417
Paiement	452-3, 520, 521, 534
Police: la gêner à ce propos	452-3, 711
“ obligation de fournir le cantonnement	205, 518, 522, 524, 608
“ exécution de ses fonctions en son absence	205, 534
“ dispositions appropriées	205, 206, 452-3, 518-524, 534, 592, 608
Prix exigibles par les occupants d'édifices publics, etc.	523
“ “ aubergistes	204, 417, 520-1, 608
Réclamations frauduleuses à ce sujet	535, 711
Règlement applicable	452-3, 518-526, 534-5, 592, 607-8
Réquisitions, en cas d'urgence	206, 522-4
Territoire ennemi occupé (en)	334-5, 337
Troupes auxiliaires	207, 592
Troupes étrangères dans le R.-U.	216, 217
Volontaires	592

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Capitulation	317-322
Compétence des commandants à accepter ou accorder des conditions.....	318-9
Dégâts et destruction après la capitulation.....	321
Dénonciation et annulation.....	321-2
Formule.....	319
Honneurs de la guerre (les).....	320
Liste des conventions applicables: digne d'étude.....	321
Nature.....	317
Négotiations en vue de la reddition.....	319
Pouvoir d'y consentir.....	317
Redditions.....	319
Reddition de forts, d'armes, etc.....	321
Specimen: Port-Arthur.....	411-2
Stipulations irrégulières.....	317-8
Sujets à y mentionner.....	320-1
Violations.....	321
Caserne:	
Construction.....	180, 195, 205
Détenion.....	39, 471
Évasion.....	18, 435-6, 706, 719
Caserne (dégâts à une):	
Dédutions de la solde à ce sujet.....	547
Définition.....	547-8
Cassation.	
Doit précéder la sentence aux travaux forcés ou à l'emprisonnement imposée à un officier.....	29, 463, 466, 756
Effet d'une sentence en ce sens.....	465
Infractions dont la cassation constitue la punition maximum	
15, 34, 104, 429-430, 432, 434-6, 440-2, 445-7, 450-1, 453-4, 456-8	
Sentence: commutation.....	485
" confirmation.....	63, 789, 791
" entrée en vigueur.....	465, 565, 654
Cassation de sentence.	
Autorité confirmatrice, pouvoir à cet égard.....	65
Aviateurs attachés à l'armée de terre et <i>vice versa</i>	590
Motifs.....	65, 75, 76, 135, 140, 458, 641, 656
Nouveau procès après.....	564
Tribunal civil, par.....	140-141, 145-146
Cavalerie: composition	220, 230
Censure.	
Correspondance en territoire occupé.....	329
Lettres, etc., des prisonniers de guerre.....	289
Certificat.	
Arrestation (d') ou remise d'officiers ou de soldats par la police civile.....	569, 571
Faux exposé.....	449, 709
Identité (d'): personnel médical en campagne.....	305
" prise en gage ou possession illégale.....	562-3
Libération (de).....	217, 226, 230, 513
" possession illégale du certificat.....	563
Médical: faux.....	459, 731
" au sujet d'un accusé.....	480, 547, 549, 794
Naissance ou mort (de): contrefaçon.....	125
Président d'une cour martiale (par le): au sujet des infractions de civils ou d'un avocat.....	540, 541
Prime (de): prise en gage ou possession illégale.....	562-3

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Certificat.—Suite

Réputation (de).....	217, 512, 513
Signification.....	217, 225, 226, 512, 513
Tribunal civil (du) condamnation ou acquittement.....	88, 526, 534, 567, 571, 859
Vie (de): prise en gage ou possession illégale.....	562-3

Charge de la preuve (Voir Preuve).

Charge militaire, exercice de pouvoirs conférés au détenteur d'une.....	575, 696, 838, 860
--	--------------------

Charge municipale.

Exemption d'un réserviste.....	834
Officiers des troupes auxiliaires.....	592-3
“ exemptés du service.....	244
“ incompétence.....	243, 557

Cheap Trains Act.....	828-830, 832
------------------------------	--------------

Chef de corps (Voir Commandant).

Chemins de fer.

Dégâts intentionnels.....	127, 130, 133
Lois applicables, extraits.....	825-832
Matériel de chemin de fer neutre, traitement en temps de guerre.....	352-3
Obstruction de.....	128, 133
Otages sur les trains.....	345
Possession acquise en cas d'urgence.....	209-210, 827-8
Préséance à la circulation militaire.....	210, 830-1
Tarifs, etc., réglementation.....	825-6, 829, 831-2
Territoire ennemi, en, saisie de.....	335
Transport de troupes, matériel, etc.....	209-210, 825-830, 838

Chemin de fer, définition dans le Regulation of Forces Act.....	828
--	-----

Chemins de fer, passent à la réserve dès l'engagement.....	841
---	-----

Cheques: infractions à leur propos..... 445, 460, 722

Chevaux.

Achat, etc., de soldats: sanction.....	561-3
Cantonnement (q.v.).....	
Dissipation, mauvais traitement, etc.....	26, 448-9, 709
Mauvais traitement (Voir Dissipation, ci-dessus.).....	
Plan d'enregistrement et de classement.....	528-530, 848
Prisonniers de guerre, de.....	283-4
Réquisition pour le transport dans un théâtre de guerre.....	335
Réquisitionnement (q.v.).....	
Signification de "cheval" dans l'Army Act.....	532, 604
Unités médicales, d'.....	302-3
Vente et achat: interdiction en temps de crise.....	532-3

Children Act, 1908.....	95
--------------------------------	----

Chypre, colonie au sens de l'Army Act.....	602
---	-----

Circulaires, ordres, etc., de l'Armée, copies, à titre de preuve.....	568
--	-----

Citoyen: le soldat en est un.....	1, 2, 103, 241, 246
--	---------------------

Civile (Vie): rapport des officiers et soldats avec la.....	1, 233, 241-5
--	---------------

Civils (Voir aussi Personnes n'appartenant pas aux troupes et Habitants.)

Absence illégale qu'ils procurent, etc.....	558
Accusations contre eux, rédaction.....	623
Actions contre les officiers de l'armée qui agissent sans compétence, etc.....	136, 147-148, 164, 414, 574-5

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 788, au Code de procédure.]

Civils.—Suite

Actions en dommages-intérêts par suite de blessures.....	156-157
Blessures, etc., à des soldats.....	558-9
Dégâts, etc., aux biens de civils.....	549, 550
Désertion, etc., qu'ils facilitent.....	558
Mutinerie: incitation.....	432
Obstacle à l'exécution de devoirs d'ordre militaire.....	558-9
Ordres aux soldats qui leur sont subordonnés.....	435
Prisonniers de guerre: quand ils peuvent le devenir.....	282
Procès et punition, à l'égard d'infractions commises pendant l'assujettissement aux tribunaux militaires.....	564-5, 578, 595-6
Témoin (<i>q. v.</i>).....	
Trahison, incitation.....	432
Traitement, en temps de guerre.....	282, 414, 431
Tribunaux militaires: n'en sont pas justiciables.....	2, 5, 7, 171
“ “ sauf en activité de service....	578, 579, 580, 595-6, 623

Code criminel.

Assujettissement des officiers et des soldats....	1, 103, 241, 460, 567
Manuels.....	104

Code de justice militaire.

Avis judiciaire.....	30, 496
Hindou.....	590
Historique.....	6-8, 10-14, 150
Pouvoirs actuels de la couronne à ce propos.....	30, 496
Pouvoir que possède l'Amirauté de le proclamer à l'égard de l'infanterie de marine.....	584
Remplacé par l'Army Act.....	7, 14

Code de procédure. (Voir Règles de procédure.)

Coldstream Guards, enrôlement.....	174
------------------------------------	-----

Collège militaire royal.....	221, 236
------------------------------	----------

Colonie:

Activité de service dans: déclaration à ce sujet.....	599-600
Amendes imposées.....	562, 574
Apprentis, engagement.....	216, 516, 607
Assermentation: personnes spécialement autorisées.....	514
Autorité à l'égard de la libération ou du transport....	490, 493, 495, 691-2
Chypre: quand lui appliquer le terme.....	602, 694
Cour martiale, convocation, confirmation, etc.....	43, 63, 482, 536-7, 790-2
“ “ procès.....	103, 460
Définition.....	602, 605
Détention dans.....	66, 67, 491-3, 695
Emprisonnement.....	66-67, 491-3, 545, 694-6
État libre d'Irlande, quand il est ainsi considéré.....	605
Folie d'une personne purgeant une sentence.....	542-3
Forçat militaire: garde provisoire.....	490, 690
“ “ transporté au R.-U.....	66, 67, 489-490, 691
“ “ envoyé à une colonie.....	489
Fusiliers marins.....	585
Gouverneur: approbation d'une sentence de mort.....	65, 482
“ “ d'une condamnation aux travaux forcés.....	65, 482
“ confirmation des conclusions et de la sentence.....	482, 536-7
“ signification du terme dans l'Army Act.....	603

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Colonie.—Suite

Gouverneur: mandats en vue de la convocation, etc., des cours martiales.....	43, 536-7
<i>Habeas corpus</i>	142
Ile de Man, quand elle est ainsi considérée.....	598-9, 695
Iles de la Manche: considérées de ce point de vue.....	598-9, 695
Incarcération: autorité.....	490, 493, 495, 690-1
Interprète, nomination.....	55
Législature centrale d'une.....	602, 605
<i>Mutiny Act</i> , qui leur est applicable.....	12, 13
Numéraire de: déclaration quant à sa valeur.....	574
Personnel de l'aviation attaché à l'armée: dispositions à ce sujet.....	589
Possédant un gouvernement responsable: signification.....	843
Prisons civiles et travaux forcés, définitions.....	495
“ coloniales: dispositions.....	67, 489-493, 495, 545, 694-6
Prisonniers militaires, transport.....	66-67, 492-3, 691, 694-6, 776-7
Procédures sommaires.....	574, 604
Protectorats anglais, inclus dans le terme.....	602
Réservistes, engagement.....	843
Sentences: pouvoir de commutation, mitigation ou remise.....	485
Sentence de mort.....	65, 66, 482
Travaux forcés.....	65, 66, 67, 482, 489-490, 495, 690, 691
Tribunal de juridiction sommaire: signification dans ce cas.....	604
Tribunal de juridiction supérieure.....	603
Troupes coloniales:	
Cours martiales.....	537, 541
Droit militaire, applicable.....	240, 578, 579, 580, 581, 582, 583
Levées par une colonie.....	240, 583
“ “ le gouvernement impérial.....	240, 579, 580, 581, 582
Lois coloniales applicables.....	240, 579, 581, 583
Volontaires. (<i>Voir</i> Troupes coloniales, <i>ci-dessus</i> .)	
Combattants qui se rendent, ne pas les tuer.....	281
Comité de règlement. (<i>Voir</i> Dettes régimentaires.)	
Commandant (ou Chef de corps).	
Accusations, décision.....	36, 38, 617-619, 620
“ non-lieu.....	35, 36, 469-470, 549, 617-620
“ empêche le nouveau procès par C. M.....	40, 44, 45, 53, 470-2, 639
“ ne pas exprimer d'avis avant la décision.....	36-37
“ enquête.....	31, 34-38, 467, 468-470, 472, 616-621
Actes d'accusation: signature.....	48, 623, 764
Actions à son détriment. (<i>Voir</i> Actions.)	
Ajournement en vue de l'établissement de la preuve sommaire.....	36, 37, 617, 619, 686
Amendes et déductions: pouvoir de les infliger.....	38, 40, 469, 471
Arrestation d'un officier.....	31, 32
Autorité chargée de l'incarcération, du transport, de la libération.....	690-2
Autorité supérieure: renvoi par.....	32, 35, 36, 38, 39, 468, 469, 471, 498, 617-620, 627
Compétence: défaut ou excès. (<i>Voir</i> Compétence.)	
Conseil d'enquête aux Indes: convocation.....	545, 692-3
Contraventions minimales: pouvoir d'en connaître.....	36, 40
Cour martiale:	
Constitution, pour le juger.....	46, 476
Convocation et confirmation par lui.....	538, 627, 653

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Commandant.—*Suite*

Court martiale.—*Suite*

Demande.....	36, 38, 47, 472, 619-620, 764-5, 794
Incompétent à y siéger.....	46, 477-8, 629
Rapport sur le délai.....	467-8, 616
Déclarations en sa présence: admises au procès.....	93, 102, 618-9, 628
Définition. (<i>Voir</i> Signification, <i>ci-dessous</i> .)	
Délégation de pouvoir.....	35, 40, 470, 575
Désertion: négligence à en prévenir le Comm.....	21, 440, 707
Détachement.....	40, 67, 68, 476-7, 620, 680, 694
Détention. (<i>Voir</i> Punitions, <i>ci-dessous</i> .)	
Emprisonnement, qu'il ne peut imposer.....	471
Feuilles de punitions: examen.....	37
Grade, temporaire ou suppléant: destitution.....	37, 39, 470, 472, 594, 595
Ivresse, devoir et pouvoir de régler les cas par voie sommaire.....	24, 38, 39, 469-471, 594, 618, 823
Hôpital militaire (D').....	472
Infractions: enquête.....	31, 34-38, 467, 468-470, 472, 616-621, 686
" dont il peut connaître.....	471, 474
Libération de l'accusé en attendant le procès par C. M. de d.....	38, 472
Mutinerie, négligence à prévenir.....	16, 432, 706
Menaces ou promesses pour obtenir des aveux de l'accusé.....	91
Navire de guerre: position, à bord.....	818-820, 823
Notes utiles.....	763-6
Obstacle à l'arrestation de soldats par la police civile.....	241, 458, 567, 713
Officiers qu'il ne peut punir.....	39, 470
" enquête sur leurs infractions.....	35, 469, 470, 621
Peine disciplinaire de campagne qu'il inflige.....	38, 39, 466, 469, 471, 787
Personne étrangère à l'armée: ne peut la juger.....	36, 470, 578, 596
" soumise au Comm.....	596
" non justiciable de tribunaux militaires: ne peut la juger.....	136
Preuve: comparaison.....	38, 620
Preuve sommaire (<i>q. v.</i>)	
Prison civile: pouvoir d'y envoyer un soldat.....	33, 543, 784
Procès de: constitution du tribunal.....	46, 476
Punitions: ne peut les augmenter après la sentence.....	40, 472, 620
" détention qu'il ordonne.....	38, 39, 466, 469, 471, 620
" renvoi de l'A. T. ou des Volontaires.....	593
" minimales: pouvoirs.....	35, 37, 39, 469, 470-2, 819, 823
" mitigation.....	472, 620
" pouvoir de les annuler ou les amoindrir.....	135, 472
" sommaires (<i>Voir</i> Traitement sommaire, <i>ci-dessous</i> .)	
Question posée à l'accusé avant la sentence.....	37, 470, 472, 621
Réclamations: devoir à cet égard.....	461-12
Renvoi d'une affaire à plus tard.....	35, 38, 469, 619, 686
Sentence: annulation, modification, etc.....	135, 472, 622
" complète quand l'accusé quitte sa présence.....	40, 472, 620
" sans appel.....	40, 135
" ou décision, inscription.....	472, 620
Signification du terme.....	221-2, 432, 440, 442, 451, 462, 468, 472, 478, 594, 596, 686, 693-4
Solde: ne peut en ordonner la suppression après condamnation	
" par C. M.....	472, 550
" : suppression en campagne.....	38, 469, 471, 548, 551
" : " , etc: pouvoir.....	35, 38, 39, 469-472, 547, 548, 549-551

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Commandant.—*Suite*

Solde : suppression, etc: droit de l'accusé à une C. M. de d.....	35, 37 470, 472, 621
Sous-officiers: pouvoirs à leur égard.....	24, 33-36, 39, 469, 470-2, 594-5
Sous-officier breveté qu'il ne peut punir.....	35, 39, 136, 470, 593-4
Traitement sommaire:	
En campagne.....	38, 466, 469, 471, 578, 787
Empêché par la condamnation ou l'acquiescement en C.M. ou au tribunal civil.....	40, 470, 471-2, 567, 618
Empêche la reprise du procès en C.M.....	40, 44, 45, 53, 470, 471-2, 639
Ivresse (<i>Voir ci-dessus</i>).	
Navire de guerre: à bord.....	819, 820, 823
Option du soldat.....	37, 470
Pouvoir.....	24, 25, 35-40, 469-472, 594, 617-621
Sous-officiers (<i>Voir ci-dessus</i>).	
Territoriale.....	593, 858-9
Troupes de réserve.....	839-840
Tribunaux civils: contrôle des actes illégaux.....	3, 135-164
Commandant de compagnie, etc.:	
Chef de corps, quand inclus dans le terme.....	693
C.M.: incompetent à y siéger.....	47, 477-8, 629
Pouvoir d'enquête et de règlement des infractions.....	35, 40, 467, 468-9, 470, 472
Sous-off.: admonestation ou réprimande.....	35, 469
Commandant en chef.	
Historique de la fonction.....	181-3
Pouvoirs: transmis au Conseil supérieur de l'Armée.....	181, 183
Signification, dans l'Army Act.....	601
Commandant en chef en campagne.	
Pouvoirs à la guerre et en territoire occupé, etc.....	3
" en service actif:	
" quant aux cours martiales.....	43, 63, 790
" " " prisons militaires et aux casernes de dé- tention.....	544-5
" " " punitions aux S.-O. B. et aux S.-O.....	594
Commandant en chef aux Indes.	
Aviateurs attachés à l'armée de terre: pouvoirs à leur égard...	589
Cours martiales: pouvoir d'en confirmer les conclusions et les sentences.....	43, 63, 789-790
" " " de les réunir.....	43, 789-790
Fusiliers marins: pouvoirs à leur égard.....	585
Ordres, mandats, etc., de signification et leur validité.....	575-6
Pouvoirs:.....	181, 461, 485, 498, 575-6, 594, 595, 622, 672, 690-2, 693
Punitions, commutations, etc.....	485
Rétrogation des S.-O. B. et des S.-O.....	594
Commandement. (<i>Voir aussi Ordres.</i>)	
Armée territoriale.....	202, 231, 847
Bateau, à bord. (<i>Voir Bateau.</i>)	
Exercé par un civil sur un soldat.....	435
Illégal: discussion insubordonnée.....	154, 435
" ou impossible: désobéissance.....	18, 182-154, 434-5, 444
Légal: désobéissance. (<i>Voir Désobéissance à un commande- ment légal.</i>)	
" : exemples.....	435
" : explication du terme.....	18, 434-5

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Commandement.—Suite	
Pouvoirs à cet égard, quand les armées de terre, de mer et de l'air agissent de concert.....	42, 596-7, 809-810, 813-7
Règles à cet égard: pouvoir de la couronne.....	194, 221, 497
Supérieur: droit.....	18, 434
Troupes auxiliaires: pouvoir de la couronne.....	194, 497
Commerce, restrictions.....	244
Communications constituant trahison.....	427, 704
Communications entre les belligérants. (Voir aussi Ennemi.).....	3, 305-323
Communications privilégiées.....	97-98, 158-160, 668
Commutation de sentences. (Voir Punitions, Commutation.)	
Commutation: autorité.....	64, 65, 485-6, 488, 590, 654-5, 689, 690
Complice: aveu.....	83-84, 93-94
" : déclaration.....	92, 94
" : déposition.....	83-84, 94, 445
Complice après coup.....	108
Comptes de l'armée: vérification.....	180, 185
Comté.	
Contributions aux frais de l'ancienne milice.....	168-9, 195
Engagement de Territoriaux.....	233, 852
Lieutenant (<i>q. v.</i>).....	
Modification des limites.....	870
Signification aux termes du <i>T.R.F. Act.</i>	864-5, 866
Comté (Associations de)	
Administration: responsabilité.....	184
Amendes à leur verser.....	853-9
Associations mixtes.....	202, 231-2, 868
Attributions et fonctions.....	202, 231-2, 847-8, 852
" enregistrement et classement des chevaux.....	848
" paiement de séparation et autres allocations familiales.....	848
" réquisitionnement de voitures et d'animaux.....	532
" réservistes et soldats libérés: soins.....	848
Aucun pouvoir à l'égard de l'instruction ni du commandement.....	202, 231, 847
Biens de la <i>yeomanry</i> (cavalerie volontaire) et des volontaires qui leur sont remis.....	861
Brevets à un grade inférieur de la Territoriale: demandes à lui adresser.....	232, 851-2
Cadets, unités administrées par elles.....	237, 848
Comités mixtes.....	850
Engagements dans la Territoriale: période qu'elles fixent.....	234
Établissement.....	202, 231, 846-7, 868
Frais.....	231, 848-9
Membres: nomination.....	846-7
" : d'office.....	864
Plan de constitution.....	231, 846-7
Président.....	846
" : son avis au sujet de la première nomination à la Territoriale.....	232, 851-2
Recrutement de la Territoriale qu'elles organisent.....	848
Réserve supplémentaire, catégorie "B", qu'elles administrent.....	228
Unités de la Territoriale qu'elles lèvent et administrent.....	202, 231, 848
Comté (Associations mixtes de).....	202, 231-2, 868

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Conclusion et sentence.

- Avis des membres de la cour, pris séparément. 59, 62, 647, 663
- Conclusion—
- Accusations alternatives, sur. 57, 483, 640-1, 648, 649
- Acquittement (*q. v.*)
- Actes d'accusation séparés, sur. 48, 52, 659, 660-1
- Autorité confirmatrice, ne peut la modifier. 64, 483
- “ ” : renvoi à. 59, 647-9, 753
- Compte rendu et formule. 59, 647-8, 686, 752-3
- Considération. 57-59, 647, 686, 752
- Considérations étrangères à la question qui ne peuvent l'influencer. 58, 647
- “Coupable”. 58-60, 62, 64, 483, 640, 651, 659, 661, 683
- Démence. 64, 105, 542-3, 549, 653-4, 657, 745, 753
- Fin de non-recevoir, au sujet de. 54, 64, 639
- Formule. 647-8, 686, 752-3
- Huis clos, à. 57, 647, 752
- Non confirmation: effet. 45, 64, 483, 564, 641
- “Non coupable”. (*Voir Acquittement.*)
- Président (le) n'a pas voix prépondérante. 59, 480, 663
- Procédure et règles. 57-59, 647, 649
- Revision, non permise quand seule la sentence est renvoyée. 63, 653
- (*Voir aussi Revision, ci-dessous.*)
- Révocation, oblige à révoquer la sentence. 63, 483, 653-4
- Scrutin sur: égalité de voix, entraîne l'acquittement. 59, 480-1, 683
- “ ” : la majorité décide de la question. 59, 663-4
- Spéciale: infraction d'ordre civil (en cas de). 484
- “ la défense n'en doit subir aucun préjudice. 58, 648
- “ modèle. 648, 753
- “ officier confirmateur ne peut la substituer. 483
- “ quand est établie une infraction moins grave. 17, 20, 58, 438, 446, 483-4
- “ quand n'est pas établi l'énoncé de l'accusation. 72, 484, 647-8, 658
- Validité de, quand la sentence est invalide. 486, 656
- Confirmation et autorité confirmatrice (*q. v.*)
- Intention de l'officier convocateur de ne pas influencer. 58, 61
- Invalide sans confirmation. 62, 64, 482-3, 684
- Navire, passée à bord: exécution. 599
- Non-confirmation. (*Voir Confirmation.*)
- Pétitions contre, par personnes lésées. 67, 135
- Procédures subséquentes. 62-66, 652-6, 686, 759-761
- Promulgation. 65, 480, 654, 761
- Réservée pour confirmation. 64, 482, 652, 685
- Revision: objet. 483, 653
- Revision: procédure, etc. 63, 64, 481-3, 496, 652-4, 655-6, 685, 759
- Scrutins: secrets. 499, 762
- Sentence—
- Accusé (communication à). 62, 762, 795
- Achèvement, bien que le délinquant ne soit plus justiciable des tribunaux militaires. 489, 491, 565
- Annulation, si la conclusion est annulée. 63, 483, 653-4
- Army Act: doit s'y conformer. 60, 464, 651
- Augmentation de sentence valide: non permise à la revision. 63, 481, 483, 653, 685
- Colonne, purgée en. 63, 65, 66, 67, 482, 485, 489-493, 694-6
- Commencement. 67, 466, 486, 487-8, 494-5, 565, 620, 652, 653

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Conclusion et sentence.—Suite

Sentence—Suite

Commutation. (Voir Punition.)

Démence: sentence non nécessaire en cas de conclusion de . . .	654
Détermination: principes à observer	25, 60-62, 105, 106, 464
Discretion de la cour à ce sujet	60, 62
Enregistrement	62, 652, 756-9
Exécution: à l'étranger par le grand prévôt	41, 499
" dispositions à ce sujet	64, 66, 67, 482, 485-495, 572, 598-9, 694-6
" illégal ou irrégulière	163-164
" mandats à l'encontre	138, 139
" navire (à bord)	599
" règles pertinentes (pouvoir de les promulguer)	493, 585
" suspension	64, 485-6
Huis clos, étudiée à	60, 756
Ile de Man, purgée dans	598-9
Iles de la Manche, purgée dans	598-9
Illégale: action en dommages-intérêts	136-7, 147, 149, 150, 164, 574-5
" ne peut modifier la condamnation	486, 656
" nulle	653, 656
" octroyée par l'autorité confirmatrice	486
Indes, purgée aux	63, 66, 67, 482, 485, 489-493, 694-6
Loi martiale, confirmation de sentence sous l'empire de	5
Mitigation. (Voir Punition.)	
Modèles	60, 756-9
" incarcération de soldat attendant	785
Modification: pouvoir de l'autorité confirmatrice	64, 655-6, 686
Mort (<i>q. v.</i>)	
Non donnée tant qu'on n'a pas disposé de tous les actes d'accusation	659, 660
Nouvelle: illégale si l'on reçoit de nouveaux éléments de preuve	483
" requis à la revision de la conclusion	63, 483, 653
Pays étranger: purgée dans	66, 490, 492, 495, 694-6
Procédure préliminaire	59, 60, 649-650, 753-6
Publication: ne constitue pas un libelle	157
Punition (<i>q. v.</i>)	
Règles de procédure à ce propos: pouvoir d'en édicter	496-7
Remise. (Voir Punition.)	
Renvoi à plus tard, quand il y a plusieurs accusés	61, 651, 664
Réfutation de l'accusé à considérer d'abord	59-60, 74, 649-650
Révélation de	62, 479, 762, 795
Revision: pouvoir de la cour quand seule la conclusion est renvoyée (Voir Revision, <i>ci-dessus</i>).	
Revue: instructions du Conseil supérieur de l'Armée à ce sujet	795-808
Scrutin: égalité des voix	62, 480, 663-4
" majorité essentielle	62, 663-4
Signature du président requise	62, 652
Solde, suppression pendant l'exécution	39, 40, 547-9
Suspension de l'opération—	
Autorités ayant le pouvoir requis	65, 66, 487-8
Autorité militaire compétente: devoir à ce propos	487
Autorité militaire supérieure: pouvoirs à ce propos	487-8
Avancement non interdit durant	488
Dispositions générales quant à	65, 66, 67, 487-8
Exécution. (Voir Exécution, <i>ci-dessus</i> .)	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Conclusion et sentence.—*Suite*

Sentence—*Suite*

Suspension de l'opération—*Suite*

Incarcération du soldat durant.....	487, 488
Instructions du Conseil supérieur de l'Armée.....	795-808
Instructions relatives à.....	795-808
Libération de la garde.....	487
Libération de prison ou de la caserne de détention.....	487
Modèle de reçu.....	804-8
Procès-verbal, signature.....	488
Remise de la sentence durant.....	487, 488
Rétrogradation: non modifiée par.....	488
Revue périodique de la sentence suspendue.....	487, 488, 795-808
Sentence nouvelle, durant: calcul.....	487
Sentences qu'on peut suspendre.....	65, 66, 487-8
Solde, non supprimée automatiquement durant.....	486
Unique, à l'égard de toutes les accusations.....	60, 651, 659, 660
Valide: substitution à invalide.....	65, 496, 655
Validité, en cas d'accusations multiples.....	60, 651, 659
Validité.....	62, 64, 65, 482, 486, 651, 654-6, 659, 684

Condamnation.

Accusation secondaire (sur).....	144, 483, 640-1, 648-9
Antérieure.....	57, 61, 96, 571-2, 649-650, 668, 671
Cassation.....	65, 75, 76, 140, 145, 458, 564, 590, 641, 656
C. M., par, n'empêche pas le procès par-devant le tribunal civil.....	567
C. M.: par, preuve.....	53, 57, 571-2, 649-650, 671, 755
C. M. ou Comm., par, empêche le nouveau procès par C. M. ou Comm.....	40, 44, 45, 53, 470-2, 564, 639
Confirmation.....	62-65, 481-3, 564, 652-3, 684-5, 760-1
" refusée.....	45, 64, 483, 652
Culpabilité à établir sans l'ombre d'un doute raisonnable.....	58, 647-8
Démence au moment de l'infraction: conclusion ne constitue pas.....	503, 542-3, 549
Formules de procédure.....	753-9
Illégale: responsabilité.....	136
Infraction moindre (pour).....	17, 20, 58, 71, 107-8, 483-4
Procédure.....	59, 60, 649-650, 753-6
Réputation, mauvaise: n'entraîne pas condamnation.....	74
Sommaire: signification.....	516
" réglement: empêche le procès par-devant C. M. (et <i>vice versa</i>).....	45, 473, 639
Sur une de nombreuses accusations: peut suffire.....	48, 659, 660
Tribunal civil (par le): empêche le nouveau procès sous le régime du droit militaire.....	40, 44, 45, 53, 470, 471, 473, 567, 639
" " " certificat, manière de l'obtenir.....	571
" " " transmission au Conseil de l'Armée.....	526, 534, 567
" " " preuve.....	88, 571, 859
Validité.....	28, 62, 64, 458, 483, 564

Condamnation par voie sommaire, signification..... 516

Conduite de véhicule.

Négligente, etc., action en dommages-intérêts.....	156-157
Non autorisée.....	157

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Conduite honteuse.	
Infractions et sanctions.....	24, 115, 442-5
Modèles d'actes d'accusation.....	707-8, 722-5
Conduite, etc., préjudiciable au bon ordre et à la discipline militaire.	
Accusations, modèle.....	713, 730-2
" secondaires.....	442, 459
" qui doit les formuler.....	459
Condamnation motivée.....	458
" non invalidée de ce que l'accusation se porte en vertu de l'art. 40.....	28, 458
Infractions ainsi intitulées.....	16, 17, 18, 23, 25, 28, 431, 434, 435, 436, 448, 457, 458-9
Navire de S. M.: à bord.....	818
Négligence: signification.....	459
Punition.....	458
Tentative d'infraction jugée sous cette rubrique.....	28, 459
Conduite scandaleuse d'un officier.....	21, 29, 60, 442, 707, 722
Confirmation.	
Acquittement (D'un): inutile.....	59, 481, 483, 649, 683
Activité de service (<i>q. v.</i>)	
Autorité confirmatrice (<i>q. v.</i>)	
Conclusion et sentence,	
" à l'étranger.....	63, 481, 536-7, 588, 589
" " autorités compétentes (<i>Voir Autorité confirmatrice.</i>)	
" " Colonie (<i>Voir Colonie.</i>)	
" " complètes à la promulgation... ..	65, 482-3, 654
" " confirmation, nullité.....	483
" " confirmation partielle... ..	64, 482, 654-5, 686
" " cour de district 62, 63, 481, 537-8, 588, 589	
" " cour générale... ..	43, 63, 481, 535-7, 588-590
" " cour générale de campagne... ..	477, 481-2, 589, 684-5
" " dans le cas d'aviateurs.....	588-590
" " dans le cas de fusiliers marins.....	584-5, 588
" " délégation de pouvoir (<i>Voir Délégation.</i>)	
" " dispositions générales... ..	29, 62-65, 481-3, 485- 6, 536-8, 652-6, 684-5
" " en activité de service... ..	43, 63, 481-2, 684-5
" " en cas de perte des pièces de la pro- cédure.....	677
" " Indes (<i>Voir Indes.</i>)	
" " membre de la cour: ne peut confirmer	482, 684
" " moyen d'incompétence: effet.....	637
" " non confirmation.....	64, 65, 482-3, 641
" " non confirmation: nouveau procès	45, 64, 483, 564, 641
" " non valides.....	62, 64, 482-3, 684
" " officiers indigènes.....	63, 791
" " officieuses ou excessives.....	654-6, 686
" " par un officier non autorisé.....	136, 143, 483
" " pouvoirs du roi.....	63, 64, 481, 535-6, 588
" " procès à bord d'un navire.....	537, 538, 539
" " règles de procédure applicables.....	496
" " renvoi à l'autorité supérieure... ..	64, 482, 652, 684-5

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Confirmation.—Suite

Conclusion: restrictions	64, 483, 653
Conclusion et sentence réservées	64, 482, 652, 685
Démence: conclusion en ce sens	64, 542, 653
Droit de réservation	63, 536, 538
Fin de non-recevoir: réclamation	54, 64, 639
Modèle	653, 760-1
Modification, etc., du procès-verbal de	65, 483
Outrage au tribunal, l'ordonnance de la C. M. ne la requiert pas	27, 452
Promulgation	65, 654, 761
Sentence de mort	63, 481, 684-5
Sentence (de la) seulement, implique confirmation de la conclusion aussi	483
Signature	576

Congé.

Désertion durant	20, 438, 576
Extension:	
avis	576
fausse déclaration	450-1, 576, 710
pouvoirs des magistrats à ce sujet	451, 576
Rappel, après extension	576
Soldat en, toujours assujetti aux ordres	20

Connaissance charnelle 77, 113, 114, 115, 131

Connaissances militaires du tribunal ou d'un officier 72, 88, 89, 430, 431, 433, 434, 436, 440, 442, 443, 446, 449, 450, 623, 665

Conscription. (Voir Service, obligatoire.)

Conseil de comté: un officier peut en faire partie 243, 557

Conseils de guerre 9

Conseil de l'air.

Création	184-5
Pouvoirs quant à l'affectation du personnel des armées de terre et de l'air	42, 588-590, 810-13
" quant aux associations mixtes de comté	868
" à l'égard de la discipline quand les armées de terre et de l'air collaborent	42, 596-7, 813-7

Conseil d'enquête.

Absence illégale	441, 497-8, 688-9, 837, 859
" : calcul de la période de 21 jours	497
Aveu qu'il reçoit, inadmissible au procès	93, 97, 688
Avis de réunion à donner	687
Composition	687, 688
Déclaration: forme	498, 688-9
" admissibilité à la preuve	497-8, 689
" : inscription aux livres régimentaires	497-8, 688-9
Délibérations, copie à laquelle l'accusé a droit	621, 688
" copie: frais	688
" destruction du compte rendu	498, 688
" expédition	688
" inadmissibilité à la preuve	93, 97, 157-158, 498, 688
Exposé à son sujet, dans la demande de C. M.	794
Instructions au	687
Mandats, contre	137, 140
Manquants: armes, équipement, etc	448-9, 497-8, 689
Matériel, pertes de	443

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Conseil d'enquête.—Suite

Membres: ne peuvent siéger aux cours martiales de district ou générales.....	47, 478, 629, 742
non assermentés.....	468, 666
Nouvelle réunion.....	688
Officier: n'en peut demander.....	621
“ : examen d'une accusation.....	35, 621
Opinion sur la conduite d'un soldat ou d'un officier: ne doit pas la donner.....	687
Présence d'un officier ou d'un soldat quand sa réputation est en jeu.....	687
Prisonniers de guerre: dans le cas de.....	40, 687-8
Privilège des délibérations. (Voir Délibérations.)	
“ des déclarations qui y sont faites.....	93, 97, 158-159, 688
Rapport: privilège.....	157
Règles applicables.....	687-9
Règles de procédure: pouvoir d'en promulguer.....	496
Réserve, Armée: en cas de.....	837
Réunion, constitution et caractère.....	496, 497-8, 677-8
Serment qu'il fait prêter.....	496, 687, 689
Témoignage: faux, devant.....	93, 97, 452, 688
“ : privilégié.....	93, 97, 158-9, 688
“ : assermenté.....	496, 497-8, 687, 689
Témoins, civils qu'on ne peut contraindre.....	688
“ privilégié.....	93, 97, 158-9, 688
“ interrogatoire.....	687, 689
Territoriale.....	859

Conseil supérieur de l'Armée.

Autorité militaire compétente sous le régime de l'A. A.	495, 498, 518
Autorité quant à la mise en jugement, la libération et le transport.....	490, 493, 495
Certificat de condamnation civile, transmission au Conseil.....	526,
.....	534, 567
Constitution et fonctions.....	183-4
Création.....	181, 183
Documents d'engagements et d'avertissement, modèle qu'il autorise.....	503
Historique.....	182-4
Ordres, mandats, etc., signification et validité.....	575-6
Plaintes d'un officier qui doivent lui être adressées.....	460-1
Pouvoirs du commandat en chef et de l'adjudant général ressortant de l'A. A., qui lui sont conférés.....	181, 183
Pouvoirs relatifs à:	
Affectation du personnel de l'armée de terre et du corps d'aviation.....	42, 588-90, 810-13
Ancienneté de grade, réintégration.....	463
Armée territoriale, incorporation et licenciement.....	234-5, 856
“ “ règlement.....	232, 849-850
Aveux de désertion ou d'engagement frauduleux.....	498-9
Biens volés, restitution.....	499-500, 651
Cantonement, itinéraires, paiements, etc.....	518, 521, 534
Déments, mesures à prendre.....	218, 512-3
Déserteurs et absents.....	559-560
Discipline quand les armées de mer, de terre et de l'air agissent de concert.....	42, 590-7, 809-810, 813-7
Engagement.....	177, 211, 215, 500-4, 514-5

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Conseil supérieur de l'Armée.—Suite

Pouvoirs relatifs à:—Suite

États de service, déchéance et réintégration.....	213, 463, 499, 502-3, 508, 566
Exécution d'une sentence, directives.....	66, 495
Infanterie de marine, mutations.....	238, 586
Libération des Territoriaux.....	853
“ de personnes qui ne sont pas convenablement assermentées ou rengagées.....	517-8
“ de soldats.....	513
Ordonnance relative à l'entretien de l'épouse et en attribution de paternité.....	556-7
Plaintes des officiers.....	460-1
Punition: commutation, mitigation ou remise.....	65, 485, 590
Recrutement.....	177, 514
Rengagement.....	211, 508, 509, 517
Renvoi des instructeurs, <i>Army Educational Corps</i>	595
Réquisitionnement de voitures, d'animaux, etc.....	527-534, 610
Rétrogradation des S.-O. B. et des S.-O.....	594, 595
Service, changement dans les conditions.....	211, 225, 501
“ , continuation et rengagement, S.-O.....	509
“ , “ dans un état de crise nationale imminente.....	510
“ , prolongation.....	211, 501
Solde, déductions.....	498, 546, 548, 550, 551, 556
“ , remise.....	551
Sursis de sentences.....	488
Rapport à lui présenter quant au délai à convoquer la C. M....	627
Conseiller juridique.	
Communications privilégiées.....	97-8
Consultation avec: droit de l'accusé.....	48, 625
Conseiller municipal. (Voir Échevin.)	
Consentement à l'infraction.....	109, 113, 114, 115
Consigne: infraction qui consiste à se trouver en un lieu consigné à la troupe.....	440, 442, 707, 722
Conspiracy and Protection of Property Act, 1875.....	248-9
Conspiration.	
Définition.....	128-9
Fraude, en vue de.....	124, 129, 131
Mettre obstacle à la justice, en vue de.....	129, 133
Meurtre, en vue de.....	118, 131
[Mutinerie ou sédition: en vue de causer la.....	16, 78, 431-2, 626, 706
Personnes inconnues, etc., avec.....	129
Preuve.....	78
Consuls.	
Assermentation.....	219, 514
De puissances neutres, dans un siège.....	291-2
En territoire occupé.....	352
Étrangers: exempts de l'obligation du cantonnement.....	520
Contingents sous l'empire des <i>Militia Acts</i>	168, 189-191, 197, 198
Contrainte, infractions ainsi commises.....	106
Contrat: levée de mercenaires par.....	172
Contrats: responsabilité des serviteurs de la couronne.....	
Contrôleur et auditeur général.....	185

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Conventions de La Haye, 1907.	
Bombardement naval en temps de guerre	271, 290, 392-6
Droits et devoirs des neutres dans la guerre terrestre.....	345, 386-392
Lois et coutumes de la guerre sur terre.....	271, 272, 370-385
“ “ “ “ “ “ : position actuelle.....	272
Ouverture des hostilités	272, 367, 370
Conventions internationales:	
De Genève, 1906, blessés et malades des armées en cam- pagne.....	358-367
De Genève, 1906, blessés et malades des armées en cam- pagne, position actuelle.....	271
De la Haye, 1907, bombardement par les forces navales en guerre.....	271, 290, 392-6
“ droits et devoirs des neutres, etc.	386-392
“ droits et coutumes de la guerre sur terre.....	370-385
“ position actuelle.....	272
“ ouverture des hostilités	367-370
Militaires, pour l'entrée de troupes françaises en Suisse (1871).....	413-4
Obligatoires.....	272
Position actuelle.....	270, 271, 272
Conversion frauduleuse.....	22, 119, 120-121, 132, 733
Convocation (Ordonnance de):	
Contenu.....	46, 49, 50, 475-6, 584, 627-8, 630, 631
Dépôt et examen au tribunal.....	49-50, 631
Lecture.....	51, 136, 633
Modèles.....	736-7, 740
Signature.....	564, 576, 631, 680, 767
Convois.....	303
Copies de documents: admissibles à la preuve. (Voir Documents.)	
Corps.	
Constitution modifiée: service dans le nouveau corps.....	214, 507
Engagement dans un corps en particulier	213, 505
Engagement frauduleux, après.....	219, 439, 498, 503, 566
Fusion: service dans le nouveau corps	214, 507
Mandat.....	602, 605
Nomination au: Annuaire de l'Armée, etc., à titre de preuve..	568
“ d'enfants de troupe.....	213, 505
“ de Territoriaux.....	233, 850-1
“ d'officiers.....	221, 568
“ de recrues	213, 221, 505-7
“ de réservistes.....	227, 835
Service en toutes les parties du même.....	221
Signification.....	221, 602, 605
Corps dentaire de l'armée.....	221
Corps-école d'officiers.	
Cadets.....	237
Constitution.....	236-7
Droit militaire: assujettissement des officiers.....	237
Objet.....	236
Officiers.....	237
Organisation.....	237
Corps royal d'Intendance.	
Composition.....	220, 228, 231
Conducteurs dans les unités sanitaires.....	300
Corps royal de santé.....	220, 228, 231

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Corps royal de la trésorerie.....	221
Corps royal des magasins militaires.....	220, 228, 231
Correspondance avec l'ennemi. (Voir Ennemi.)	
Correspondants de guerre. (Voir Journalistes.)	
Corroboration. (Voir Preuve.)	
Corruption et subornation:	
À l'égard du devoir.....	459
" " " service.....	561, 713
" " des subsistances.....	26, 447, 709
Coups.	
Gardien, à un.....	435, 706, 719
Intention, élément de l'infraction.....	481
Officier, à un, ordonnant l'arrestation.....	18, 435, 706, 719
Policier militaire, à un, lors d'une arrestation pour ivresse....	433
Sentinelle, à une.....	429, 705
S.-O., à un, par un S.-O.....	457
Soldat, à un.....	28, 457, 713
Subordonné de service, à un.....	151
Supérieur, à un.....	17, 25, 61, 432-3, 706, 718
Verdict spécial.....	17, 432, 484, 649
Cour. (Voir aussi Tribunaux.)	
Cour de chevalerie,	
Origine, constitution et juridiction.....	7-9
Cour de juridiction sommaire.	
Biens publics: possession illégitime.....	561-3
Constitution en Angleterre.....	572-3
Déserteurs et absents sans permission.....	559-560
Écosse (q. v.)	
Infractions aux termes de l'Army Act....	516-7, 525-6, 531, 533-5, 553, 554, 558-9, 561-3, 572-4
Irlande (q. v.)	
Juridiction et attributions.....	572-3
Plaintes au sujet du cantonnement et du réquisitionnement....	521, 523, 529, 534, 608
Procédures, au sujet de l'engagement d'apprentis.....	515-6
" : en vertu de l'Army Act.....	572-4
" " " du Reserve Forces Act, 1882....	833-4, 836, 838-840
" " " du T. R. F. Act.....	235, 858-9
Signification aux termes de l'Army Act.....	604, 606
Cour de juridiction supérieure, définition.....	603
Cour des requêtes de l'Inde	
Abolie.....	558
Cours martiales:	
Accusation (q. v.)	
Accusé (q. v.)	
Accusés multiples, procès par une seule cour: procédure....	52, 61, 94, 626, 659, 664, 682, 768
Acquittement (q. v.)	
Action au civil contre les membres pour avoir agi sans compétence.....	136, 147-148
Action contre les membres. (Voir Actions.)	
Activité de service, cn. (Voir Activité de service.)	
Ajournement:	
Accusation (en vue de la modifier).....	53, 636-7
" " " invalide.....	51, 632, 637

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Cours martiales:—Suite

Délibérations (Compte rendu):	
Clémence.....	62, 480-1, 652, 684, 759
Conservation, période.....	67, 539, 676, 686
Copie admissible à la preuve.....	81, 572
" droit de la personne jugée ou de sa famille.....	67, 538-9
" paiement.....	67, 538-9, 676, 686
Cour générale de campagne: modèle.....	681-2, 737-740
Examen.....	676
Garde.....	67, 676
Modèles.....	55, 696, 737-9, 741-761
Notes pertinentes.....	768-770
Perte.....	676, 686
Preuve, admissible à.....	81, 571-2
" inadmissible sur accusation de fausse preuve.....	452
Privilège, questions à ce sujet à y inscrire.....	98, 675
Promulgation. (<i>Voir Conclusion et sentence.</i>)	
Questions à y inscrire, qu'il y soit répondu ou non.....	93
Rapports spéciaux qui n'y sont pas joints.....	62, 675
Ratures interdites.....	670, 675
Règles régissant les inscriptions, etc. .55, 62, 98, 652, 675-6, 678, 681-2	
Renseignement ou avis à la cour à y inscrire.....	678
Responsabilité.....	55, 675
Revision par le juge-avocat général.....	135
Sentence à y inscrire.....	62, 652, 756-9
Signature et date.....	59, 62, 494-5, 648, 649, 652, 653, 657, 675, 741
Transmission.....	59, 62, 67, 649, 652, 653, 657, 663, 676, 686
Délibérations privées.....	51, 480, 661, 684
Demande, par le Comm.....	36, 38, 47, 472, 619-20
" délai.....	619-620
" devoir de l'officier convocateur.....	47, 627
" documents qui l'accompagnent.....	38, 794
" modèle.....	794
" notes.....	763-6
" réglée immédiatement.....	47
Déments: procès, etc. (<i>Voir Démeuce.</i>)	
Descriptions de.....	43, 67
Descriptions de, à insérer dans les actes d'accusation.....	48, 714
Discretion de, quant à la sentence.....	60, 62
Dissolution.....	480, 493, 662-3, 678
District (de):	
Aviateurs, membres.....	589
Composition.....	45, 46, 236, 474, 478, 630
Conclusion et sentence: confirmation. (<i>Voir Confirmation.</i>)	
Convocation. (<i>Voir Officier convocateur.</i>)	
Confirmation de la conclusion et de la sentence. (<i>Voir Confirmation et Autorité confirmatrice.</i>)	
Corps des membres: règles applicables.....	45, 46, 236, 478, 630
Délégation du pouvoir de confirmation. (<i>Voir Confirmation.</i>)	
Demande par le Comm.....	36, 38, 619, 620
Droit d'option du soldat.....	24, 33, 35, 37, 40, 61, 155, 469, 470, 472, 595, 617, 621
Libération d'un soldat en attendant le procès.....	33, 472
Fusiliers marins. (<i>q. v.</i>)	
Infractions justiciables.....	44, 48, 474-5
Membres: conditions exigées.....	45, 46, 474, 629, 630
" grade.....	46

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Cours martiales:—Suite

District (de):— <i>Suite</i>	
Navire de guerre: ne s'y tient pas.....	599, 819
" " " pouvoir de la convoquer à bord.....	537, 538, 599
Officiers: incompétence.....	43, 44, 104, 452, 474
Outrage à. (<i>Voir Outrage, ci-dessous.</i>)	
Président: conditions exigées.....	46, 475, 628, 629, 631
Procédure: formules.....	741-761
Punition: restriction des pouvoirs.....	44, 104, 465, 474, 593-4
Réunion: formule.....	736-7
Sentence de mort: incompétence.....	44, 104, 474
Sous-officiers brevetés: grade du président.....	46, 594
" " " pouvoirs restreints à leur égard.....	44, 465, 476, 593-4
Travaux forcés: incompétence.....	44, 104, 474
Dommmages-intérêts civils, non recouvables par l'entremise de la C. M.....	549
Droit. (<i>Voir Officier, ci-dessous.</i>)	
Droit anglais, applicable.....	2, 3, 69, 70, 541, 665
Droit d'opter pour un procès.....	24, 33, 35, 37, 40, 61, 155, 469, 470, 472, 595, 617, 621
Envoi au procès.....	35, 38, 469, 472-3, 619, 686
Escorte. (<i>Voir Garde, ci-dessous.</i>)	
États de service (Perte). (<i>Voir Service.</i>)	
Étranger (en pays): mandats autorisant la convocation.....	43, 536-7, 789-792
Éviction d'une personne qui gêne les débats.....	540, 661
Exceptions en matière de droit, preuve, etc.: procédure.....	664
" (<i>Voir Récusation, ci-dessous.</i>)	
Formules.....	736-761
" d'accusations à l'égard d'infractions relativement à.....	715-735
" d'ordres pertinents: pouvoir d'édicter des règles à ce sujet.....	496
Fusiliers marins (<i>q. v.</i>)	
Garde de l'accusé.....	51, 668
Générale:	
Accusation à soumettre au juge-avocat général.....	627, 766
Aviateurs, à l'égard d'.....	588-590
Colonie (<i>q. v.</i>)	
Commandant, son procès par.....	46, 631
Composition.....	46, 236, 474-5, 478, 628, 630-1
Confirmation de la conclusion et de la sentence. (<i>Voir Confirmation et Autorité confirmatrice.</i>)	
Convocation. (<i>Voir Officier convocateur.</i>)	
Corps des membres: règles applicables.....	45, 46, 236, 478, 630
Délégation des pouvoirs de confirmation, etc. (<i>Voir Délégation.</i>)	
Demande.....	38, 619, 620
Fusiliers marins (<i>q. v.</i>)	
Indes (<i>q. v.</i>)	
Juge-avocat à y nommer.....	50, 677
Infractions connaisseables.....	44, 48, 474-5
Membres: compétence.....	46, 474-5, 629
" grade.....	46, 50, 474-5, 630-1
Officiers justiciables.....	43, 46, 474-5
Président: aptitudes et grade.....	46, 475-6, 628, 629
Procédures, modèles.....	741-761

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 736, au Code de procédure.]

Cours martiaux:—Suite

Générale:— <i>Suite</i>	
Réunion: formule	736-7
Sentence de mort. (Voir Mort.)	
Travaux forcés	44, 474-5
Générale de campagne:	
À l'étranger ou en activité de service seulement	67, 68, 476-7, 680
Accusation soumise	682
Accusés multiples: procès	682
Acquittement par	481, 683-4
Acte d'accusation: non nécessaire	682
Ajournement	684
Attributions: dispositions d'ordre général	68, 477, 680, 684
Aviateurs, membres	475, 477
" : jugés	589
Clémence	684
Composition	68, 476, 680-2
Confirmation des conclusions et des sentences	477, 481-2, 589, 684-5
Défense de l'accusé	683
Définition des termes des règles applicables	686
Emprisonnement qu'elle inflige	68, 477
Exigences militaires	681-3
Huis clos	684
Infractions justiciables	68, 460, 476-7, 680
Juge-avocat: nomination	68, 681
Mandat non requis	67
Membres: aviateurs	475, 477
" : incompétence	68, 478, 680-1
" : minimum	68, 476, 680-1
" : récusation	682
Mise en jugement	682-3
Moyens d'incompétence	683
Navire: à bord	477, 599
Objet et juridiction	67, 68, 476-7
Officier convocateur, à la présidence	68, 476, 680
Officier convocateur: restrictions	67, 68, 476, 576, 680
" : signature de l'ordonnance	576, 680
Opinion de l'officier convocateur et confirmateur	686
Peine disciplinaire de campagne qu'elle inflige	477, 684
Président: nomination	68, 476-7, 680-1
Procédure	681-6
" : formules	737-9, 740
Procès: procédure	682-684
Procès séparé	682
Punitions qu'elle peut infliger	68, 477, 594, 684
Règles de procédure applicables	62, 682, 683, 686
Réunion: formule	737, 740
Revision de la conclusion et de la sentence	685
Scrutin: dispositions d'ordre général	684
Sentence de mort par confirmation	481, 684-5
" " " " : unanimité	68, 477, 684
Serment: formules	682
Témoins: interrogatoire	683
" : assermentation	682
Transport à un autre tribunal	684

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Cours martiales:—Suite

Générale de campagne:— <i>Suite</i>	
Travaux forcés: confirmation de la sentence.....	481, 684-5
Visite des lieux, etc.....	684
<i>Habeas corpus</i>	142-147
Heures de séance.....	661-2
Histoire primitive.....	9-13
Huis clos.....	51, 57, 60, 63, 480, 634, 636, 644, 647, 652-3, 661, 684
Illégalité des procédures.....	64, 65, 476, 564
Inconduite d'un civil.....	539-540
" " " ; aux Indes.....	590-1
Indes (<i>q. v.</i>)	
Infractions civiles: connaissables.....	3, 21, 44, 103-134, 459-460, 476-7
" " : délai du procès.....	45, 114, 639, 640
" " : exercice de la juridiction.....	103, 104, 431
" " : non connaissables.....	460
" " : punition par.....	460
" " : rédaction de l'acte d'accusation pour.....	624, 713
Infractions relatives à.	
(<i>Voir aussi</i> Outrage, <i>ci-dessous</i>).....	27, 451-2, 539-541, 590-1, 750
Interprète (<i>q. v.</i>)	
Journaux: admission (<i>Voir Journalistes</i> .)	
Juge-avocat (<i>q. v.</i>)	
Jugement de bonne foi.....	679
Juridiction: abus, pouvoirs des tribunaux civils.....	3, 135-136, 138, 145-147, 163-164
" : en cas d'ivresse.....	24, 469
" : exception.....	53, 633, 637-8, 683, 745
" : justiciables.....	51, 623, 632-3
" : restrictions.....	40, 41, 43-45, 68, 136, 235, 460, 470, 471, 473, 474, 476, 564-5, 632
Majorité des avis: entraîne la décision.....	663-4, 684
<i>Mandamus</i>	137
Mandats pertinents (<i>Voir Autorité confirmatrice, Officier convocat</i> <i>teur et mandats</i> .)	
Membres:	
Absence: effet.....	52, 663
Actions contre eux. (<i>Voir Actions</i> .)	
Admissibilité.....	45, 46, 49, 50, 68, 474-7, 629, 631, 680-1
Assermentation.....	52, 479-480, 634, 664, 682, 762-3
Aumôniers en cette qualité.....	476
Autorités confirmatrices, ne peuvent remplir ce rôle.....	482, 684
Aviateurs, à ce titre.....	475, 476, 477
Avis, qu'ils ne doivent pas exprimer.....	479
" : à recueillir séparément. (<i>Voir aussi</i> Scrutin, <i>ci-dessous</i> .)	
.....	59, 62, 647, 663-4
Corps des: règles applicables.....	45, 46, 50, 477-8, 630
Cour antérieure (de): ne peuvent faire partie de la, de nouveau pour un autre procès.....	47, 478, 564, 629
Cour martiale générale de campagne, de. (<i>Voir Générale de campagne, ci-dessus</i> .)	
Erreurs de jugement: non responsables.....	146, 147
Grade.....	46, 50, 474-6, 630-1, 681
Incompétence.....	46, 47, 50, 68, 95, 475-6, 477-8, 564, 629, 631, 680-1, 742
Incompétence: effet.....	136, 143, 476, 564
Intérêt personnel dans la cause: motif d'incompétence. . .	47, 50, 629

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Cours martiales:—Suite

Membres:—Suite

Juge-avocat: opinion à considérer.....	69, 678-9
Liste à communiquer à l'accusé.....	49, 626, 686
Minimum légal.....	45, 46, 50, 51, 68, 136, 474, 476, 480, 628-9, 631, 634, 662-3, 680-2
“ “ : le président entre en ligne de compte dans le calcul.....	632
Ne peuvent être nommés après la mise en jugement.....	52, 663
Noms indiqués dans l'ordonnance de convocation.....	46, 50, 476
Nommés ou désignés par l'officier convocateur.....	46, 49, 50, 476, 477, 627-8
Nouveaux.....	51, 52, 478, 628-9
“ “ : ne peuvent être ajoutés après la mise en jugement.....	52, 663
Officiers de l'armée territoriale.....	46, 236, 630
Officiers de réserve, en cette qualité.....	46, 630
Officiers stagiaires: présence antérieure essentielle.....	629
Ordonnance de convocation: notification.....	46, 49, 50, 476, 627
Place occupée.....	49, 657
Préséance.....	49, 657
Preuve: devoir à cet égard.....	69, 70, 479
Privilège.....	158-159
Procédures criminelles: passibles de.....	135, 147, 160, 163-164, 679
Récusation. (Voir Exceptions, ci-dessus.)	
Récusation par l'accusé. (Voir Exceptions, ci-dessus.)	
Responsabilité quant à l'irrégularité de la procédure.....	163-164, 655
Scrutin: participation obligatoire.....	59, 62, 663-4
“ “ : secret. (Voir aussi Avis, ci-dessus.).....	479, 762
Témoins: compétents pour la défense seulement.....	46, 95, 478, 666
“ “ : qu'ils interrogent.....	55, 56, 57, 102, 650, 670-1
Troupes auxiliaires: officiers en cette qualité.....	46, 236, 630
Visite des lieux: tous doivent y participer.....	480, 661
Volontaires. (Voir Troupes auxiliaires, ci-dessous.)	
Mise en accusation de l'accusé. (Voir Mise en accusation.)	
Mort, sentence de. (Voir Mort.)	
Navire (q. v.)	
Négligence.....	164
Nouvelle convocation.....	51, 52, 53, 628, 636, 637, 662
Nouvelle réunion, en vue de la révision, etc. de la sentence.....	63, 481, 483, 652-4, 656, 685, 759
Officier convocateur (q. v.)	
Officier, droit de réclamation.....	32, 41, 473
Officier défenseur. (Voir Défense.)	
Officiers stagiaires:	
Accusé: ne peut les récuser.....	52, 635
Présence lors du huis clos.....	661
Serment ou déclaration.....	52, 479-480, 635, 762
Officiers substitués:	
Nommés ou désignés par l'officier convocateur.....	45, 49, 476, 627
Noms communiqués à l'accusé.....	626
Procédure quand il n'y en a pas de disponibles.....	51, 628, 633
Récusation.....	633-4
Vacances remplies.....	50, 51, 627-8, 633-4
Ordonnance de convocation (q. v.)	
Ordonnance de convocation, dépôt.....	49, 631
Ordonnances: modèles.....	496, 681-2, 696

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Cours martiales:—Suite

Origine.....	9
Outrage au tribunal par l'accusé.....	452
" " " par l'avocat.....	541
" " " par des civils.....	27, 540, 590-1
" " " par une personne justiciable des tribunaux militaires.....	27, 451-2, 710
" " " modèle de mise en jugement.....	786
Ouvrages sur le droit militaire, mis à sa disposition.....	657
Pardon, en cas de fin de non-recevoir.....	45, 53, 639
Pardon d'une infraction, pour fin de non-recevoir.....	45, 53, 639-640
Parjure, connaissable.....	127, 452
Passage d'une C. M. générale de campagne à une cour ordinaire.....	684
Personnes n'appartenant pas aux troupes de S.M.: procès par.....	595-6
" non justiciables des tribunaux militaires: ne peuvent être jugés par.....	2, 7, 136, 147
" qui ont cessé d'être justiciables des tribunaux militaires: jugés par.....	44, 512, 564-5, 734
Pétition contre la conclusion et la sentence.....	67, 135
Place réservée à l'avocat, à l'ami, etc.....	51
Président (<i>q. v.</i>)	
Preuve (<i>q. v.</i>)	
Preuve sommaire (<i>q. v.</i>)	
Privilège des exposés, etc.....	158-159
Procédure, dispositions générales.....	49-62, 478-481, 496, 541
" injustice envers l'accusé par le défaut de confirmation.....	64, 65, 483
" irrégulière: responsabilité.....	136, 137, 138, 163-164, 655
Procès (<i>q. v.</i>)	
Procureur (<i>q. v.</i>)	
Prohibition (mandats de): exemples d'application.....	138-140
Publique: règles applicables.....	51, 481, 649, 654, 661, 684
Punition (<i>q. v.</i>)	
Punition sommaire qui empêche le procès.....	40, 44, 45, 53, 470, 471-2, 473, 639
Questions à côté qui se posent.....	664
Rapports spéciaux, en un document distinct.....	62, 675
Récusation des membres, interprètes, etc.....	51, 52, 53, 478-9, 633-4, 636, 664-5, 682, 742-4
Récusation des membres par l'accusé. (<i>Voir: Exceptions, ci-dessus.</i>)	
Règles: droit de la couronne d'en promulguer.....	496-7
Reporters. (<i>Voir Journalistes.</i>)	
Réputation rétablie par.....	48
Réservé. (<i>Voir Troupes de réserve.</i>)	
Réserve supplémentaire. (<i>Voir Troupes de réserve.</i>)	
" " d'officiers. (<i>Voir Réserve des officiers.</i>)	
Responsabilité criminelle des membres.....	135, 160, 163-164
Réunion de la cour: procédure.....	49, 631, 657
Revision de la conclusion et de la sentence. (<i>Voir Conclusion et sentence.</i>)	
Scrutin. (<i>Voir Membres, ci-dessus et Scrutins.</i>)	
Séances, période.....	496, 661-2
Sentence. (<i>Voir Conclusion et sentence.</i>)	
Serment (<i>q. v.</i>)	
Solde (<i>q. v.</i>)	
Sous-officier breveté (<i>q. v.</i>)	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Cours martiales:—Suite

Sténographe (<i>q. v.</i>)	
Témoins (<i>q. v.</i>)	
Pouvoir de les convoquer	57, 102, 647, 666-7, 671
" " les interroger	55, 56, 57, 102, 670-1
Territoriale (<i>q. v.</i>)	
Travaux forcés (<i>q. v.</i>)	
Tribunaux civils: haute main sur les C. M. et les officiers:	
Adaptation du droit militaire au droit civil	103, 566-7
Excès de compétence des tribunaux militaires, etc.	3, 135-164, 574-5
Façon de l'exercer	135
Tribunaux militaires: différence	5
" " : connaissances de la cour (<i>q. v.</i>)	
Troupes auxiliaires, constitution pour le procès d'un membre des	46, 630
Validité à laquelle ne nuit pas la nomination invalide d'un juge-avocat	677
Visite des lieux: pouvoir	69, 489, 661, 684
Cour supérieure, définition	603
Cour suprême, définition	603
Couronne. (<i>Voir aussi Roi</i>)	
Actions civiles contre	156
Armée en temps de paix: pouvoir statutaire de la diriger	11-14, 175, 179
" " " guerre: pouvoir ressortant de la prérogative	6, 11, 13, 14, 150
Impôts: exemption	243
Officiers subordonnés à la volonté de	141, 142
Pouvoirs relatifs au cantonnement et au réquisitionnement	
en cas d'urgence	206, 522, 530
" " " Code de justice militaire	6, 12-14, 30, 150, 496
" " " aux fusiliers marins, conférés à l'Amirauté	584-5, 587
" " " à la libération des soldats	137, 217, 500, 513
" " " à la milice (ancienne)	192-4
" " " aux renvois des officiers	137, 141, 142
Préemption, droit de	166, 203, 207
Proclamation de l'état de siège dans une colonie	4
Serviteurs de la. (<i>Voir Fonctionnaires</i>)	
Coutume de l'armée	65, 222, 435, 451, 461, 467, 575, 686, 693-4, 696, 838, 860
Créances privilégiées. (<i>Voir Dettes régimentaires</i>)	
Créancier d'un soldat: restrictions	241, 554-5, 877
Criminal Evidence Act, 1898	94, 563, 665, 667-8
Criminal Justice Administration Act, 1914	95
Criminels, pardon conditionnel à l'engagement	172, 175
Crimes. (<i>Voir Infractions et sous chaque infraction</i>)	
Croissant utilisé en guise de croix rouge par les mahométans	304
Croix de Genève: emploi illicite	294, 304
(<i>Voir aussi Emblème médical</i>)	
Croix rouge. (<i>Voir Emblème médical</i>)	
Cruauté.	
Conduite inconvenante comportant	24, 444-5, 708, 725
Envers les animaux	26, 448, 709
Culpabilité, présomption	73

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

D

Dates: entrée en vigueur et expiration de l'Army Act.....	416-7
" : insertion dans l'acte d'accusation.....	437, 701
Débiteurs: libération conditionnelle à l'engagement.....	172, 175
Déchéance.	
Décoration militaire. (Voir Décoration.)	
États de service (<i>q. v.</i>)	
Grade, ancienneté de. (Voir Grade.)	
Pension, états de service valables. (Voir Pension.)	
Récompense militaire (<i>q. v.</i>)	
Remise de punition, ne comprend pas la déchéance automa- tique.....	486, 656
Réserviste, en cas d'infraction par.....	839
Solde (<i>q. v.</i>)	
Déclaration.	
Conseil d'enquête, de.....	407-8, 688-9
Fausse.....	127, 449-450, 552-3, 709
Guerre, de.....	272-3
Membres d'un conseil d'enquête sur des prisonniers de guerre recouvrés.....	687-8
Mourants, de, à la preuve.....	84, 85
Personnes décédées, de, à la preuve.....	86
Solennelle, au lieu du serment:	
Formules.....	635, 669, 762-3
Interprète ou sténographe.....	762-3
Membres ou fonctionnaires de cours martiales.....	52, 479-480, 635, 682, 762-3
Refus de la faire ou de prêter serment.....	451-2, 710
"Serment" compris dans l'expression.....	603, 604
Témoins, par:	
Devant une C. M.....	55, 95, 479-480, 669, 682, 763
" le commandant.....	470, 617
" un conseil d'enquête.....	497, 687
" un officier enquêteur.....	470, 473, 617, 618
Déclarations de La Haye.	
Balles expansives (1899).....	271, 280, 355-6
" " " position actuelle.....	271
Gaz asphyxiants (1199).....	271, 280, 356-7
" " " position actuelle.....	271
Lancement de projectile et d'explosifs de ballons (1907).....	271, 280, 355-6
Déclaration de lit de mort. (Voir Preuve.)	
Déclarations, fausses.	27, 219, 450-1, 461, 462, 576, 709, 727-8
Déclaration de S.—Pétersbourg, 1868.	353-4
Déclarations internationales:	
La Haye (<i>q. v.</i>)	
Obligatoires.....	272
Position actuelle.....	270, 271, 272
Saint-Pétersbourg (<i>q. v.</i>)	
Décoration.	
Achat, etc., d'un soldat.....	561-3
Chevrons de bonne conduite, déchéance.....	443, 445, 466, 758, 823
Déchéance.....	443, 445, 464, 466, 823
" : pouvoirs actuels de la C. M.....	466
Définition.....	602

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Décoration.—Suite

Dissiper.....	26, 448-9, 709
Façon de disposer des médailles, etc., à la mort.....	875, 886-7
Fausse présentations quant au droit.....	563
Perte par négligence: ne constitue pas une infraction.....	449
“, etc.: suppression de solde.....	547
Port ou remise non autorisés.....	459, 563
Preuve, lors d'une condamnation.....	649-50

Déductions sur la solde. (Voir Solde.)

Defence Force Act, 1921.....	179
Defence of the Realm Acts, 1914-15.....	206

Defense.

Accusé (<i>q. v.</i>).....	
Avocat (<i>q. v.</i>).....	
Démence (<i>q. v.</i>).....	
Devoir du président à cet égard.....	54, 644, 657-8
Droits.....	48, 49, 52, 53, 55, 56, 59, 60, 94, 102, 471, 478-9, 616, 625, 642, 657-8, 672-5, 679, 682, 683, 686, 750
Formule de procédure.....	749-752
Officier défenseur, nomination, attributions et droits.....	48, 49, 51, 56, 97, 98, 625, 643-6, 672, 686
Plaidoirie.....	54, 56, 60, 637, 643-6, 650, 659, 671, 675, 683, 751
Préparation: droits de l'accusé.....	48, 49, 55, 71, 78, 625, 642, 644, 662, 672, 679, 683, 686
Procédure.....	55-57, 60, 636-646, 672-3, 683
“ quand l'accusé est le seul témoin quant aux faits.....	56, 643-5
“ “ “ plaide coupable.....	54, 640-1, 746
“ “ on convoque des témoins.....	56, 57, 643-6

Définitions et explications de termes.

Absence sans permission.....	19
Accusation.....	468, 623
Activité (en).....	578
Activité de service.....	599-600
Affectation.....	505
Agent de la paix.....	604
Agent étranger.....	902
Ami de l'accusé.....	672
Amirauté.....	587
Année.....	604
Armée.....	275
Army Act.....	1, 696
Autorité militaire compétente.....	696
“ “ supérieure.....	488
“ policière.....	206, 604
Aviateur.....	604
Avis judiciaire.....	72
Bagne.....	495
Bataillon.....	602
Bigamie.....	128
Blessure intentionnelle.....	127
Blocus.....	290
Cambriolage.....	122-123
Casernes de détention.....	494
Certiorari.....	140-141
Chargé du soin de.....	443
Chef de corps (<i>voir</i> Commandant, <i>ci-dessous</i>).	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Définitions et explications de termes.—Suite

Chemin de fer.....	828, 831
Cheval.....	604
Colonie.....	602, 605
Commandant (ou chef de corps).....	221-2, 432, 440, 442, 451, 462, 468, 472, 478, 504, 506, 603-4
“ d'un corps ou de partie d'un corps.....	686
Commandant en chef.....	601
Commandement légal.....	18, 434
Commutation.....	486
Complice par instigation ou par assistance.....	108
Comté, aux fins du <i>T. R. F. Act</i>	864, 866
Connaissance charnelle.....	113
Conspiration.....	128-9
Conversion par des moyens frauduleux.....	120-121
Copie authentique.....	650-1
Corps.....	602, 605
Cour civile.....	603, 665
“ de justice.....	604
“ de juridiction sommaire.....	604, 606
“ supérieure.....	603
“ suprême.....	603
Crime de guerre.....	340
Croquis.....	900
Décoration.....	602
Dégâts à la caserne.....	547-8
Délit.....	603
Dépositaire.....	119
Désertion.....	19
“ , tentative.....	438
Détacher.....	505
Détournement.....	22, 120
Document.....	900
“ faux.....	125
“ public.....	80
Droit coutumier.....	2
Échange de prisonniers.....	323
Édifice public.....	523
Émeute.....	250, 252
Emploi au service de Sa Majesté.....	900
Emploi frauduleux.....	22
Ennemi.....	602
Espion.....	296
Exemplaire, service.....	566
Extortion.....	122
Fausse présentations.....	121
Faux.....	125
Garde civile.....	494
“ militaire.....	31, 467-8
Gouverneur.....	603
Gouverneur général (Indes).....	603
<i>Habeas Corpus</i>	142-143
Homicide.....	115
“ involontaire.....	116-117
Homme.....	587, 840, 864
Iles Britanniques.....	605
Imprimeur de l'État.....	569
Incendie volontaire.....	127

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Définitions et explications de termes.— <i>Suite</i>	
Indes.....	602, 605
" britanniques.....	602
" , droit militaire.....	590
" , natif des.....	602
Infractions aux lois sur les secrets officiels.....	900
Insurrection.....	252, 253
Intérêt pécuniaire ou de propriétaire.....	86
" personnel.....	629
Intimider.....	249
Invasion.....	324
Juge de la cour de comté.....	604
Juge de paix.....	514
Jurer.....	603, 604
Larcin.....	22, 118-9
Lieu prohibé.....	897-8
Loi martiale.....	4
Loi statutaire.....	2
Lord-lieutenant d'Irlande.....	601
Maladie feinte.....	444
<i>Mandamus</i>	137
Matériel de guerre.....	900
Menaces, demande accompagnée de.....	122
Meurtre.....	116
Militaire: droit.....	1
" " (Indes).....	590
" forçat.....	494
" garde.....	31, 467-8
" prison.....	494, 587
" prisonnier.....	494
" récompense.....	602, 605
Mise en jugement.....	52, 636
Mitigation.....	486
Modèle.....	900
Mois.....	604, 697
Mot d'ordre.....	430
Moyens d'incompétence.....	53
Mutation.....	505
Mutinerie.....	15-16
Nommer.....	505
Nuit.....	122, 123, 124
Occupation du territoire ennemi.....	324
Officier.....	577-8, 601, 604-5
" (aux fins du <i>Regimental Debts Act</i>).....	879
" supérieur.....	433, 601
" enquêteur, au sujet d'une accusation.....	478
Officier défenseur.....	672
Officier de police principal.....	523-4, 906
Outre-mer.....	603, 606
Parjure.....	126
Pays étranger.....	603, 606
Pension.....	123
Pensionnaire externe de Chelsea.....	840
Permis.....	322
Permission.....	322
Poste.....	427, 430
Poste outre-mer.....	603
Prescrit.....	603, 840, 864, 880

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Définitions et explications de termes.—Suite

Preuve, directe et indirecte.....	81
“ par oui-dire.....	84
“ règles.....	69
Prison civile.....	495
“ militaire.....	494, 587
Procureur général.....	899
Prohibition, Bref de.....	138
Propriétaire.....	118
Recel.....	22, 124
Régimentaire.....	602
Remise de peine.....	486
Renvoi déshonorant.....	455, 854
Réserve.....	518
Réserve de l'armée.....	840
Réunion illégale.....	249-50, 252
Route.....	205
Royaume-Uni.....	605
Ruse.....	293
Sauf-conduit.....	322
Sauvegarde.....	323, 431
Secrétaire d'État.....	601
Sédition.....	16
Serment.....	603, 604
Service.....	501
Service actif.....	599-600
Simulation.....	444
Sodomie.....	115
Soldat.....	578, 601, 605
Solde ordinaire.....	546, 548
Sous-officier.....	601
<i>Summary Jurisdiction Acts</i>	603, 606
Supposé.....	570
Supposition de personne.....	127
Surintendant de police.....	900
Surveillant.....	865
Télégraphie sans fil.....	903
Télégramme.....	903
Terre.....	865
Territoire (invasion).....	278
Trafic.....	831
Transport.....	208, 604
Tribunal (<i>voir</i> Cour, <i>ci-dessus</i>).....	
Troupes.....	275-6
“ auxiliaires.....	602
“ régulières.....	601, 605
“ de réserve.....	601
Unité.....	221
Usine.....	828
Viol.....	113
Voies de fait.....	113
Vol.....	22, 118-9
Vol à main armée.....	122
Dégâts intentionnels à la propriété.....	127-8, 133
Déguisement, la nuit.....	124, 132
Délégation.	
Chef, pouvoirs à l'égard de punitions mineures et des amendes.....	35, 40, 470

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Délégation.—*Suite*

Conseil supérieur de l'Armée, pouvoirs au sujet des déductions sur la solde relativement aux ordonnances de subsistance et d'adoption.....	550-7
Cours martiales—	
de district: pouvoir de convocation et de confirmation	43, 62, 63, 474-5, 481, 537-8, 584, 793
générale: pouvoir de convocation et de confirmation	43, 63, 474, 481, 535-7, 584, 792-3
Pouvoir d'émettre des ordres en vertu de l'Army Act.....	575-6
" " " " du Reserve Forces Act, 1882.....	838
" " " " du T. R. F. Act.....	860
" des officiers.....	575, 696, 838, 860
Délégation de solde, etc.	241, 552
Délinquant. (<i>Voir Accusé.</i>)	
Delirium Tremens.	105, 444
Délict.	
Complice après coup considéré comme auteur.....	108
Condamnation, sur accusation de félonie.....	71
Official Secrets Acts.....	897, 898, 900-2, 904-5
Signification, à l'égard de l'Écosse ou des Indes.....	603
Tableau.....	130-134
Tentative: condamnation.....	108, 130
Demandes ou rapports en conformité du Code de procédure, présentés par écrit.	697
Démission. (<i>Voir Officier.</i>)	
Départements associés à l'armée, ne sont pas des corps au sens de l'A. A.	221
Départements de l'administration nationale, action civile contre.	156-7
Dépositaire: vol qu'il commet.....	22, 119-120, 134, 724
Dépôts, admissibilité à la preuve.	87
Déraillement, permis à la guerre.	280
Déserteur. (<i>Voir aussi Désertion.</i>)	
Aide à.....	21, 440, 558, 706-7, 721, 836
Appréhendé: aucun conseil d'enquête.....	498
Arrestation.....	559-560
" : preuve.....	569-571
" " négligence à la produire.....	21, 440, 707
Conseil d'enquête à ce sujet.....	441, 497-8, 688-9
Dettes régimentaires.....	878, 887-9, 893
Ennemi: traitement.....	279, 283
Fusiliers marins.....	587
Garde.....	543, 545, 559
Livraison: preuve.....	569-571
Modèle d'ordonnance pour le transport à la garde militaire..	786
Petit équipement (<i>q. v.</i>)	
Renvoi au procès par le tribunal civil.....	559-560
Retour, après radiation des cadres: pouvoir du Comm.....	498
Se constituant prisonnier: aucun conseil d'enquête.....	498
" " pouvoir de la police.....	560
Signalement (<i>q. v.</i>)	
Simulation.....	438, 450-1, 558, 710, 729
Transport.....	214, 507
Tribunal de juridiction sommaire: pouvoir à ce propos.....	559-560

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Désertion.	
Absence sans permission et différence.....	19-20
" " " condamnation pour désertion ou tentative de désertion.....	20, 26, 58, 438, 441, 484, 566, 649
" " " pouvoir du Comm.....	498
Accusations multiples.....	437
Acquittement sur cette accusation: empêche le procès pour absence sans permission.....	564
Actes d'accusation distincts, au besoin.....	438
Activité de service, (en).....	20, 437-8, 566, 706
Aide ou complicité.....	21, 440, 558, 706-7, 721, 836
Armée de réserve.....	835-6
Armée territoriale.....	235, 857, 859
Avou: procédure.....	213, 498-9, 502, 506, 547, 549
" à la police.....	559-560, 692
Cas douteux: conclusion.....	20
Compte du déserteur.....	888-9
Conseil d'enquête: l'inscription de sa déclaration peut avoir l'effet d'une condamnation pour désertion.....	497
Dates: preuve.....	437
Démence de l'accusé lors de.....	503, 543, 549
Distance ou durée de l'absence: n'est pas un critère.....	19
Embarquement ordonné.....	19-20, 437-8, 720
Engagement frauduleux, condamnation antérieure peut équi- valoir à la désertion ou <i>vice versa</i> . 437-8	
" " quand elle peut y correspondre.....	21
Esquiver un service spécial constitué.....	19-21, 437-8
Fausse déclaration de culpabilité.....	438, 450-1, 558, 710, 729
Incitation à.....	20, 437, 558, 706, 721, 836
Infraction: définition.....	19-20, 437-8
Intention: preuve.....	19-20, 437
Ivresse: cause d'absence.....	26
Modèles d'accusation.....	706, 720
Mort: autrefois punissable de.....	7, 11-13, 173, 195
Négligence à prévenir le Comm.....	21, 440, 707
Permission de départ prolongée.....	438
Permission: par soldat en.....	20, 438, 576
Pertes d'états de service.....	20, 212-13, 235, 498-9, 502-3, 543
Petit équipement (<i>g. v.</i>)	
Preuve.....	19-20, 88, 437-8, 658
Procès, corps de l'accusé à cette fin.....	437
" délai.....	44, 45, 564-5, 566
" quand l'accusé a cessé d'être justiciable des tribunaux militaires.....	44, 564-5
Punition.....	20, 173, 195, 212-14, 437-8, 506-7
" de la récidive.....	437-8
Recrue s'échappant avant l'assermentation, n'en peut être accusée.....	504
Reddition.....	20, 560, 569-571
<i>Regimental Debts Act</i> , application en cas de.....	878, 887-9, 893
Règlement sommaire, à titre d'absence sans permission.....	438, 498
Service général, passible de, pour.....	213, 214, 506-7
Suppression de solde durant.....	39, 498-9, 543, 547-9
Tentative.....	20, 437-8, 706, 720
Tentative: condamnation sur accusation de désertion ou <i>vice versa</i>	20, 71, 438, 484
Verdict spécial sur accusation de.....	20, 26, 58, 438, 484, 649, 658, 753

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Désobéissance à un commandement légal.

Accusations: rédaction.....	17, 706, 719
Civils: ordres à des soldats employés sous leurs ordres.....	435
Commandements illégaux ou impossibles.....	18, 152-154, 434-5, 444
Définition de "commandement légal".....	18, 434
Degrés.....	17
Éléments de l'infraction.....	17-18, 434
Hésitation ou retard qui peut constituer.....	17-18
Infraction plus grave: éléments.....	17-18, 434-5
Mutinerie (<i>q. v.</i>).....	
Officier supérieur, à.....	17-18, 434-5, 706, 719
Scrupules religieux: aucune excuse.....	18, 434

Détachement.

Chef de corps, pouvoir de.....	40, 67, 68, 476-7, 620, 680, 694
Discipline.....	221

Détention.

Aviateurs, dans les casernes de détention militaires: discipline. 816-7

Caserne:

Activité de service (en), établissement, etc.....	544-5
Aviation.....	494, 817
Coloniale, transport de prisonniers ou soldats.....	491-3, 694-6
Commandant en chef: pouvoir en campagne.....	544-5
Définition.....	494
Dispositions générales.....	66, 491-3, 543-5
Emprisonnement.....	66, 491
Établissement et réglementation.....	543-4
Incarcération.....	33, 66, 491, 620
Indes.....	543-5
Modèles de mandats de dépôt.....	774-9, 785-6
" " " " libération ou de transport.....	780-5
Réclusion.....	491-3, 654, 691
" durant la suspension de la sentence.....	487-8
" délai durant la suspension.....	487
Règles: pouvoir d'en promulguer.....	543-4
Transport, au R.-U. et à l'étranger.....	491-3, 495, 542-3, 691, 694-6

Caserne, succursale:

Incarcération.....	33, 66, 620
Soldats emprisonnés en attendant leur procès.....	33
Chambrées: caserne de détention.....	33, 66
Colonie.....	66, 67, 491-3, 695
Commandant, pouvoir de condamnation sommaire.....	38, 39, 466,
469, 471, 620-1	

Commutation.....	214, 465, 486, 488, 495
Démence de soldat détenu.....	542-3
Emprisonnement commué en.....	29, 463, 486, 495
Heures: sentences en.....	471, 620
Ile de Man.....	598-9
Iles de la Manche.....	598-9
Indes: sentences.....	66, 67, 492-3, 543-5, 695
Instructeurs.....	594-5
Jour: calcul aux fins de suppression de solde.....	551
Lieu.....	66, 67, 491-3
Mandats.....	572, 575-6
Modèles d'ordonnances: pouvoir de promulguer des règles.....	496
Mois civil.....	604, 697
Navire de S. M.: sentence à bord.....	821, 823
Objet.....	29
Outrage au tribunal.....	27, 451

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Détention.—Suite

Pays étrangers: sentences passées en.....	66, 492, 695
Périodes: comptant dans les états de service.....	213, 502
" calcul du maximum.....	486
Règles régissant la sentence.29, 464, 466, 469, 471, 487, 495, 594-5, 620	
Renvoi avec ignominie: ne peut accompagner sentence de....	29
Royaume-Uni: dispositions relatives aux sentences de.....	66, 491-3
Salle de garde: incarcération temporaire.....	33, 620
Sentence: date du commencement.....	67, 486, 487-8, 494-5, 620, 652
" : dépassant 12 mois, au R.-U.....	492-3
" : exécution.....	66, 67, 491-E, 598-9
" : maximum imposé par C. M.....	463, 466, 487, 495
" : maximum imposée par Comm.....	39, 469, 471
" : ne peut s'exécuter en prison.....	66, 491
" : pendant suspension de sentence.....	487
" : suspendue.....	65, 66, 487-8, 795-808
Sévérité.....	544
S.-O. condamné à: rétrogradé.....	29, 594-5
Soldat détenu—	
À l'étranger (envoyé à...) en service commandé.....	491-2, 782
Aviation (caserne de détention de l'): pouvoirs des commandants sur.....	817
Démence.....	542-3
Droit militaire: applicable à.....	491, 565
Évasion.....	447
Garde intérimaire.....	493, 690
" militaire.....	493
Hôpital, etc.....	494
Libération.....	487, 493-4, 495, 692
Modèles d'ordonnances.....	774-786
Navire (à bord).....	493, 576
Règles applicables à la punition.....	543-5
Solde supprimée.....	39, 486, 547-9, 551, 620

Détournement.

Argent: signification.....	443
Argent ou biens régimentaires ou publics.....	21, 22, 442-5, 707, 708, 722, 725
Emploi frauduleux: condamnation sur accusation de détournement.....	23, 443, 444, 484
Fonctionnaires, par.....	120, 131
Infraction militaire: traité ainsi.....	21, 22
Personne justiciable des tribunaux militaires: biens, etc.....	21, 22, 444, 707
Preuve.....	76, 88, 120
Punition.....	22, 131, 442-5
Recel de biens détournés.....	124, 444, 708
Répression: responsabilité des officiers.....	23, 443
Restitution de biens détournés.....	499-500
Serviteur: définition.....	120
Signification du terme.....	22, 120
Vol, condamnation pour détournement sur accusation de, et vice versa.....	23, 71, 120, 443, 444, 483-4

Dettes: gages, documents officiels.....	562-3
" prisonniers de guerre gardés jusqu'au paiement.....	290
" privées, de soldats.....	241, 552, 554-5
" régimentaires (q. v.).....	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Dettes régimentaires.

Absence sans permission, modification de l'Act, en cas de	878, 887-8
Actif, biens qui n'en sont pas	876
Administrateur général aux Indes, livraison d'effets, etc.	879, 882, 887
Administrateur officiel, fonctions	876-7
" " signification à l'égard des Indes	879
Administration, lettres d'	243, 879
Apprentis, application de la loi dans leur cas	878, 887-9
Banque d'épargne régimentaire	888
Biens ne constituant pas un actif	876
Comité de règlement, composition, nomination et réunion	881-2, 887, 888, 889, 893
" " effets livrés à l'administrateur général	887
" " par le	887, 889
" " fonctions et attributions	872-3, 876-8, 882-5, 887, 889
" " permanent	892-3
Confiscation en vertu de la loi	464
Créances privilégiées, décision au sujet de questions relatives	873, 879
aux	874
" " impayées	872, 873, 877, 883, 892
" " paiement	877
Créanciers, situation	878, 888-9
Criminels, modification de la loi dans leur cas	879, 883
Définitions dans la loi de 1893 et règlements d'application	878, 889-90, 893
Déments, modification de la loi dans leur cas	878, 887-9, 893
Désertion, modification de la loi en cas de	243, 872, 873, 874, 879, 882, 884, 887-9, 892
Dettes, acquittement, etc.	243, 872, 876
Droits, dispositions utiles	878
Effets, argent chez l'officier payeur à la mort	887
" difficulté aux Indes	883
" envoi aux parents	875
" non monétaires	894
" non répartis	888
" produit de la vente	883-4
" vente à l'encan, etc.	885
" vente, certificat	892-3
En campagne	873, 884, 892
Excédent chez l'officier payeur	885-6, 887, 889, 891
" mesures à prendre	874, 875
" remise	894
Fonds des effets de soldats, allocations aux veuves et orphelins	893-5
" " mandat royal le créant	894-5
Fonds patriotique, transfert du résidu non réparti	872, 883
Frais funéraires	880
Iles de la Manche, application de la loi	880
Ile de Man, application de la loi	879, 882, 887
Indes, administrateur général	876, 878-9, 882-891
" application de la loi	879
" déductions	876
" droits non payables	884, 886, 891
" excédent	882, 885
" inventaire	885
" liste de pertes	879, 890-91
" mort aux réclamations contre le défunt	890
" " avis quant aux effets	879
" " mort d'un civil	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Dettes régimentaires.—Suite

Indes, paiement des dettes du défunt.....	884
" secrétaire d'État aux, dispositions utiles.....	879, 888-90, 892-3
Intestat, déclaration.....	877
Inventaire de biens, dépôt et inspection.....	877
" préparation et envoi.....	882, 884-5
Liste des pertes.....	885
Lois de 1893 et 1919 et règlements d'application.....	872-895
Maladie, frais de la dernière.....	872
Médailles et décorations.....	875, 886-7
Navire, mort à bord.....	882
Officier payeur, libération.....	876
" " mesures prises à l'égard de l'excédent.....	873-4, 875, 879, 885, 892
" " modification de la loi dans le cas de.....	878, 879, 887
Parent ou représentant, envoi des effets au.....	883
" " paiement au.....	885
Petit équipement, envoi.....	888
Réclamations contre défunts. (<i>Voir Dettes, ci-dessus.</i>)	
Règlements d'application de la loi.....	875, 881-893
Représentant, clause conditionnelle au sujet de ses droits.....	877
Représentation, définition.....	879
" inutile.....	874, 876
Résidu, mesures prises par le secrétaire d'État.....	874-6, 886-7, 894
" non réparti.....	875, 893-5
Secrétaire d'État, libération.....	876
" " pouvoirs.....	873-879, 886-90, 892-4
Sous-officier, commission pour vente à l'encan.....	884
Succession personnelle, définition.....	872
" vente pour acquitter les créances privilégiées, etc.....	873, 875
Testament, original, dépôt, examen, etc.....	877-8, 880, 885
Titres, actions, etc.....	883
Validité des paiements, ventes, etc.....	876
Dévastation générale: permmissible.....	339
Diffamation, actions.....	157-160
Diffamation. (<i>Voir Libelle.</i>)	
Différends industriels.	
Emploi des troupes au sujet de.....	248
Intimidation et piquetage.....	248-9
Lois relatives aux.....	247-9
Dimanche.	
Exclus dans le calcul du temps.....	468, 616, 697
Inclus dans le calcul du temps.....	468, 697
Séance de la C. M.....	661
Disciplinaires (Règlements et Ordonnances):	
Affectation du personnel des armées de terre et de l'air.....	42, 588, 810-13
Armées de terre, de mer et de l'air agissant de concert.....	42, 596-7, 809-810, 813-7
Discipline militaire.	
Armées de terre, de mer et de l'air agissant de concert.....	42, 596-7, 809-810, 813-7
<i>Army Act</i> , explication des dispositions applicables.....	2, 15-30, 42, 416-7, 426
Aviateurs attachés à l'armée de terre.....	42, 565, 578, 579, 580, 588-590, 810-3
Aviation: soldats et officiers attachés.....	42, 558-590, 810-13

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Dicipline militaire.—Suite

Conduite préjudiciable (q. v.)	679, 686
Exigences: suspension des règles de procédure.....	18, 60-62, 104, 112, 416
Maintien.....	42, 596-7, 809-810
Navire, à bord. (Voir Navire.)	
Officiers et s.-o. de marine attachés à l'armée de terre.....	135-136, 152-156
Tribunaux civils: compétence en la matière.....	221
Unité aux fins de.....	
Disorderly Houses Act	577
Dissipation d'armes, etc.	26, 448-9, 709, 727
Documents.	
Admissibilité, peut dépendre de l'époque de la possession.....	78
Army Act, disposition quant à la preuve et au contenu. 81, 88, 567-571	
Attestation: preuve requise.....	79
Aviation: admissibilité à la preuve.....	569
Contrefaçon, mise en circulation, etc.....	125-136, 132, 734
Copies.....	79-81, 88, 157, 158, 568-571, 652
Définition (<i>Official Secrets Acts</i>).....	900
Dissiper, avec l'intention de frauder.....	449, 709, 728
Exécution: preuve.....	79
Expédiés au président de la C. M.....	627
“ avec la demande de la C. M.....	38, 794
Falsification de documents officiels.....	26, 27, 449-450, 709, 727-8
Faux: signification.....	125
Identité des personnes qui y sont nommées, preuve.....	570, 572, 650
Infractions qui s'y rapportent, sous l'empire des <i>Official Secrets Acts</i>	901
Lettres: preuve de la réception.....	80, 839
Mutilation ou altération frauduleuse.....	27, 449, 709, 728
Notes sur les formules et.....	769
Omissions frauduleuses.....	26, 27, 449, 710
Possession illégitime, à propos de solde, pension, gratifications, etc.....	562-3
Preuve.....	69, 79-81, 87, 88, 97, 98, 102, 157-158, 567-572, 643, 649-650
Preuve primaire.....	79, 80
Preuve secondaire.....	79, 80
Privés, prouvés par la production.....	79, 80
“ preuve secondaire.....	79, 80
Privilège, contre la révélation.....	97, 157-158, 541, 665, 688
Production: demande verbale qu'on peut négliger.....	667
“ par le procureur.....	59, 643
“ refus par le témoin.....	27, 79, 96, 451, 539-540, 710
“ règles applicables.....	97, 98, 157-158, 541, 570, 665
Publics et privés, contrefaçon.....	125, 132
“ “ copies, admissibilité.....	80, 81, 88, 568-571
“ “ distinction.....	79
“ “ <i>Documentary Evidence Acts</i> , dispositions	
“ “ quant à la preuve.....	81
“ “ preuve.....	80, 81
“ “ preuve par oui-dire, application de la règle.....	87, 88
Remis par les autorités militaires, modification.....	576
“ à des personnes non autorisées.....	576
Signature en blanc.....	450, 710
Suppression.....	27, 449, 709
Témoins.....	79, 80, 568, 570

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Documents confidentiels, privilège	97
Documentary Evidence Acts	81
Dominions.	
Adoption de l'Army Act.....	239
Troupes: levée, administration, etc.....	239
Dommmages:	
"Cause": signification du terme.....	546
Dédommagement: suppression de solde.....	40, 104, 472, 546-550, 624-5, 701-2, 757, 758
Dégâts à l'équipement. (Voir Équipement.)	
" aux biens. (Voir Biens.)	
" aux marchandises publiques ou régimentaires.....	442-3, 707
Montant: calcul et preuve.....	449, 550
Réclamations civiles: non recouvrées dans les tribunaux mili- taires.....	549
Dommmages-intérêts:	
Actions, contre soldats.....	554-5
" pour excès de compétence.....	135-136, 147-160, 164, 679
" pour accidents de transport.....	156-157
" contre fonctionnaires.....	156-157
" offre de réparation.....	164, 574-5
" délai.....	164, 574-5
" tribunaux compétents.....	164, 574-5
" caserne (q. v.)	
Dossiers.	
Inscriptions admissibles à la preuve.....	88, 568-570
Médicaux, privilèges.....	158
Dossiers médicaux de l'Armée: privilégiés	158
Drapeau.	
Blanc:	
Signification.....	306-8
Croix-rouge.....	294, 304
National, emploi illicite.....	295
Parlementaire:	
Déploiement en présence de l'ennemi, accusation.....	459
Emploi illicite.....	294-5, 310
Infractions.....	427, 428, 459, 704
Droit civil.	
Aide invoquée par officiers et soldats.....	135-136, 147, 164, 574-5
Assujettissement des officiers et soldats.....	1, 2, 11, 103, 241, 460, 567
Assujettissement des troupes en pays allié.....	414
Concordance avec le droit militaire.....	103, 241, 566-7
Émentiers, assujettis à ce seul droit.....	2
Infractions. (Voir Infractions.)	
Droit coutumier:	
Définition.....	2
Doctrine au sujet du devoir d'aide au pouvoir civil.....	246, 251, 255- 6, 259, 267
Droits du soldat en découlant: affirmation dans les tribunaux civils.....	135-136, 147, 155
Objets non susceptibles de vol, en vertu du.....	121
Droit militaire.	
Achèvement de la sentence malgré cessation de l'assujettisse- ment.....	489, 491, 565

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Droit militaire.—Suite

Application à:	
Armée territoriale.....	233, 578, 579, 581, 582, 583-4
" " : réserve.....	233, 578, 579
Cadets.....	236, 237
Civils.....	2, 578, 579, 580, 582
Corps-école d'officiers.....	237
Élèves des écoles du Duc d'York et de la Reine Victoria.....	236
Fusiliers marins.....	238, 586-7
Milice.....	578, 581, 582, 583-4
" officiers.....	222, 578, 580, 583-4
Officiers.....	1, 222, 223, 233, 237, 577-580, 583-4
Officiers à la retraite.....	578, 579, 583-4
Pensionnaires.....	581, 582, 583-4
Personnes n'appartenant pas aux troupes de S. M. 2, 578, 579, 580, 582	
Personnel de l'aviation.....	42, 565, 578, 579, 580, 588-590, 596-7
Recruteurs.....	582
Réserve des officiers.....	222, 223, 578, 580, 583-4
" " de l'armée hindoue.....	578, 580
" " supplémentaire.....	229, 578, 581, 582, 583-4
" " d'officiers.....	223, 578, 580, 583-4
Soldats non dûment assermentés.....	216, 517
" des troupes régulières.....	216, 217-18, 511, 580
Sous-Officiers.....	580-2, 583-4
Sous-officiers brevetés.....	578, 580-2
Troupes auxiliaires.....	578, 579, 581, 582, 583-4, 592
" coloniales.....	240, 578, 579, 580, 581, 582, 583
" hindoues.....	238-9, 578, 579, 580, 582, 583, 590-1
" régulières.....	455, 578, 579, 580
" réserve.....	229, 578, 581, 582, 583-4
Volontaires.....	579, 581, 582, 583-4
Application illégale en temps de paix.....	6, 7, 171
Assujettissement: preuve.....	623, 699, 702-3
Assujettissement à l'égard du statut personnel.....	44, 564-5, 590, 703
But.....	1, 2
Code de justice militaire (<i>q. v.</i>).....	10, 416
Code militaire: nécessité par une armée permanente.....	1
Composition.....	1
Cours martiales (<i>q. v.</i>).....	1, 2
Définition et objet.....	103, 241, 566-7
Droit civil et: adaptation.....	1, 2, 11,
" " assujettissement du soldat à l'un et à l'autre.....	103, 241, 460
Émeutiers, non assujettis.....	2
Historique.....	6-14
Indes (<i>q. v.</i>).....	
Infractions: délai pour le procès.....	44, 45, 564-6, 639-640, 859
Loi martiale (<i>q. v.</i>).....	
" " et: distinction.....	4
Manuel de, disposition.....	3, 4
<i>Mutiny Act</i> (<i>q. v.</i>).....	
Nature.....	1, 2
Personnes assujetties: application de l'Army Act.....	417, 541
" ayant cessé d'y être assujetties.....	44, 512, 564-5, 590, 703, 734
" non assujetties: incompétence des tribunaux militaires.....	2, 4, 7, 136, 147
Procureur en C. M. doit y être assujetti.....	51, 633

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Droits. (Voir aussi Dettes régimentaires.)	
De succession.....	243, 872, 876
Licence des domestiques militaires, exemption.....	243
Droits de succession, dans le cas de soldats décédés	243
Duel, infraction et punition	457-8, 713
Duke of York's Royal Military School	236

E

Eau.	
Contamination.....	280
Restoration de l'approvisionnement à l'ennemi.....	427
Échange de prisonniers	280, 323
(Voir aussi Prisonniers de guerre.)	
Échevin, officier des troupes auxiliaires, élection, etc	592-3
“ officier des troupes régulières, frappé d'incapacité ”.....	243, 557
École, absence d'un soldat	440, 707
Écosse.	
Amendes en.....	573-4
Assermentation en.....	514
Bacs transbordeurs en.....	209, 554
Cantonnement en.....	205
Cour des sessions, constitue une “cour supérieure”.....	603
“ de juridiction sommaire, signification ”.....	604, 606
Délit contraventionnel, signification.....	603
Juge de la cour de comté, signification.....	604
Milice (ancienne) en.....	190, 197, 198
Principal officier de police, signification.....	523
Procédures sommaires en.....	573-4, 603-4, 606
Réquisitionnement de voitures en.....	208
Serment en.....	52, 635
Soldats déments, libération.....	512
<i>Summary Jurisdiction Acts</i>	603, 606
Témoins en.....	573
<i>T. R. F. Act, 1907</i> , application.....	865
Écriture: preuve	79, 83, 89
Écuage	168, 173
Édifices. (Voir aussi Propriété.)	
Publics—	
Au cours d'un bombardement.....	292-3
Biens qui s'y trouvent.....	338
Cantonnement.....	522-3
Définition.....	523
Effets d'officiers et de soldats. (Voir Dettes régimentaires.)	
Effraction (Voir Maison.)	
Élections. (Voir Parlement.)	
Emblème médical	304-5
Brassard.....	304-5
Drapeau de la Croix-rouge.....	294, 304
Marque adoptée: croix rouge sur fond blanc.....	304
Protection par législation.....	304
Restriction à l'emploi.....	294, 304
Emergency Powers Act, 1920.	
Dispositions.....	248, 906-7
Règlement d'application: emploi des troupes à ce propos.....	248

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Émeute de Featherstone, rapport du comité sur	267-8
Émeute, insurrection, rassemblement illégal, etc. (Voir aussi Pouvoir civil.)	
Bandes employées autrefois pour la suppression	171
Couronne, pouvoirs en cas de	4
Crimes résultant de	253
Droit coutumier, doctrine relative à la suppression de	246, 251, 255-6, 259, 267
Droit civil et militaire, les troupes y sont assujetties quand elles sont employées dans	2, 246, 259
Émeute, définition	250, 252, 253
" exemple	250
" punition	251, 253
" suppression (Voir aussi Suppression, ci-dessous)	251-5
Émeute de Featherstone, rapport du comité	267-8
Émeutiers armés, compris dans le terme "ennemis"	2, 602
" arrestation, etc.	251-2, 254
" assujettis au droit civil	2
Feu sur la foule, responsabilité et justification	247, 252, 254-6, 259, 263, 265, 267-9
Force, emploi. (Voir Force.)	
Haldane (Lord), témoignage sur l'emploi des troupes	256-267
Insurrection, définition	252, 253
" état de siège	4, 146
" exemple	252
" punition	253
" suppression	146, 252, 254, 255
Légistes, avis sur l'emploi des troupes	268-9
Loi sur les émeutes, exposé	250-1
" " " proclamation	251-2, 254-5, 263, 268
Magistrat, absence, responsabilité de l'officier	247, 268, 269
" accompagne les troupes	267-8
" responsabilité	246-7, 251, 254-6
Officiers, devoir particulier	246
" responsabilité	246-7, 254-69
Pouvoir civil (<i>q. v.</i>)	
Rassemblement illégal, définition	249-50, 252, 253
" " exemple	250
" " suppression (Voir aussi Suppression, ci-dessous)	250, 253, 254
Sédition (<i>q. v.</i>)	
Situation juridique des troupes employées	2, 246, 256
Suppression, devoir d'y aider	165, 246, 251-2, 255-6, 259, 267
" devoir spécial des officiers	246
" emploi de la force. (Voir Force.)	
" responsabilité	246-7, 251, 254-69
Troubles, genres et différences	247-8, 252-3
Troupes à l'aide du pouvoir civil, situation juridique, 2, 246, 256, 581	
" emploi	246-8, 254-268
" réquisition par l'autorité civile	246, 254-60, 263, 264, 267, 268
Émission.	
De documents faux	126, 132, 734
De faux billets ou pièces de monnaie	76
Emploi frauduleux	21, 22, 23, 121, 442-5, 483-4, 642, 707, 723

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Emprisonnement.

Autorité libératrice.....	493, 495, 692
Classement des prisonniers.....	494
Colonie.....	66, 67, 491-3, 545, 694-6
Commandant ne peut l'imposer.....	471
Commutation.....	29, 463, 485-6, 488, 495
Cour martiale, en cas d'outrage.....	27, 451
Détention: commutation.....	29, 463, 486, 495
" accordée au lieu de.....	29, 464
Effet de la sentence d'.....	491
Faux. (Voir Illégal, ci-dessous.)	
Garde militaire.....	66, 491
Iles de la Manche.....	598-9
Ile de Man.....	598-9
Illégal: action en dommages-intérêts.....	136, 147, 153-156
<i>habeas corpus</i>	142-147
Indes, sentence aux.....	66, 67, 492-3, 543-5, 694-6
Infractions ainsi punissables.....	15, 20, 21, 22, 24, 26, 27, 34, 104, 130-134, 218-19, 429-430, 432, 434-441, 443-58, 553, 558-9, 561-3, 833, 835-6, 858
Instructeurs.....	594-5
Jour: calcul pour fins de suppression.....	548-9, 551
Lieu d'exécution de la sentence.....	66, 491-3, 694-6
(Voir aussi Prison et Caserne de détention.)	
Mandats.....	143, 572, 575-6, 654, 696
Modèles d'ordres.....	496
Mois, civil.....	604, 607
Navire de S. M., à bord.....	823
Non illégal à cause d'irrégularité du mandat d'incarcération.....	143, 575-6
Officier cassé avant d'être ainsi condamné.....	29, 463, 466, 756
Pays étranger, sentences passées en.....	66, 492, 694-6
Périodes d': considérées comme.....	213, 502
" calcul aux fins du maximum.....	466
Prison civile.....	66, 491
Règles régissant la sentence.....	464, 466, 487, 495
Renvoi avec ignominie en plus.....	463
Royaume-Uni: dans.....	66, 491-3
Sentence, date du commencement.....	67, 486, 487-8, 494-5, 652
" dépassant 12 mois.....	66, 67, 492-3
" exécution.....	66, 67, 491-5, 565, 598-9, 694-6
" maximum imposé par tribunal de juridiction sommaire.....	572-3
" maximum imposé par C. M.....	44, 104, 130, 462, 463, 466, 487, 495
" outrage à C. M. (pour).....	27, 451
" prononcée pendant sursis.....	487
" soldat de l'Armée territoriale.....	858
" suspension.....	65, 66, 487-8, 795-808
Sévérité.....	544
S.-O.: condamné à, tenu pour rétrogradé.....	29, 594-5, 758
Solde supprimée pendant.....	39, 486, 547-9, 551
Travaux forcés (<i>q. v.</i>)	
Tribunal de juridiction sommaire.....	572-3
Troupes de réserve: terme minimum.....	839
Enfants.	
Abandon par un soldat.....	241, 555
Approbation d'infractions.....	109

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Enfants.—Suite

Connaissance charnelle.....	114
Dépositions.....	83, 95, 96, 114
De soldat dément: mesures à prendre.....	218
Entretien d'enfants légitimes ou illégitime.....	241, 548, 550, 552, 555-7
" " arriérés de versements ordonnés.....	557
" " signification de l'ordonnance.....	556
Gardien nommé dans le testament du soldat.....	242-3
Naissance: décès dû aux blessures avant ou durant.....	115
Négligés.....	112
Responsabilité criminelle.....	105

Enfants de troupe (Voir Garçons.)

Engagement.

Affirmation au lieu du serment.....	504
À l'étranger.....	219
Apprentis.....	216, 515-6, 606
Armée territoriale (q. v.)	
Army Act, dispositions générales.....	500-518
Assermentation (q. v.)	
Autorité militaire compétente aux fins de.....	518
Avis, émis, avant.....	215, 503
Colonie, dans.....	514
Complété par l'assermentation.....	504
Conditions du premier.....	211, 212, 219, 227, 500-1, 586
" variantes.....	211, 214, 225, 501-3
Conseil supérieur de l'Armée: pouvoirs quant aux conditions.....	211, 501, 514, 517-8
Contrat, nature du.....	214, 216, 500
Corps, affectation des enfants de troupe.....	213, 505
" à.....	213, 219, 221, 505
" en particulier, dans un.....	213, 505
Criminels, débiteurs, etc., libérés conditionnellement.....	172, 175
Déshonneur, d'hommes renvoyés avec.....	28, 218-19, 454-5, 712, 729, 734
Enfants de troupe (D').....	211, 213, 216, 501, 502
Erreur dans: cause de libération.....	215, 216, 517-8
Étrangers: règles applicables.....	216-17, 234, 514-5
Fausse réponse ou déclarations. (Voir Assermentation.)	
Frauduleux:	
Accusations multiples et simultanées.....	439
Armée territoriale.....	21, 235, 439, 721, 859
Aveu: procédure.....	213, 498-9, 502, 506, 547, 549
Corps du soldat après.....	219, 439, 498, 503, 566
Déchéance d'états de service.....	212-13, 498-9, 502-3, 566
" de solde.....	440, 456, 498-9, 549
Désertion: distinction.....	21
" ou tentative: condamnation antérieure peut équivaloir à l'engagement frauduleux ou vice versa.....	438, 439
Engagement en vertu duquel le soldat peut être appelé à servir.....	219, 503, 566
Faux exposé.....	450-1, 710
Fusiliers marins.....	586
Infraction.....	21, 219, 439-440, 707, 721
Modèles d'actes d'accusation.....	707, 721
Mort: autrefois punissable de la.....	12, 13

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Engagement.—*Suite*

Frauduleux:—*Suite*

Procès, après avoir cessé d'être justiciable des tribunaux	
" militaires.....	44, 564-5
" corps de l'accusé aux fins du.....	439
" délai.....	44, 45, 564-5, 566
Punition.....	21, 176, 212-14, 439, 506-7
" de seconde infraction.....	439
Service général: assujettissement à, en guise de punition.....	213, 214, 506-7
Fusiliers marins (<i>q. v.</i>)	
Grande Guerre, durant la.....	178-9
Historique.....	172-3, 175-9, 215
Ignominie, d'hommes renvoyés avec.....	28, 218-19, 454-5, 729, 734, 853-4
Indigènes.....	217, 515
Infractions à ce propos.....	28, 218-19, 454-6, 516, 712
" modèles d'actes d'accusation.....	712, 721
Irrégulier ou illégal.....	28, 215, 216, 218-19, 454-6, 516-8, 712
Lascars, de.....	217
Milice. (<i>Voir Troupes de réserve.</i>)	
Mineurs.....	216
Nègres et habitants des protectorats.....	217, 515
Original. (<i>Voir Conditions, ci-dessus.</i>)	
Preuve.....	215, 439, 568, 570
Primes.....	176-7
Procédure à suivre.....	215-16, 503-4, 514
Règles applicables: contravention aux.....	456, 712
Rengagement (<i>q. v.</i>)	
Réputation: fausse déclaration.....	219, 517
Réserve de l'armée. (<i>Voir Troupes de réserve.</i>)	
Réserve supplémentaire. (<i>Voir Troupes de réserve.</i>)	
Réservistes supplémentaires, dans l'armée régulière.....	229
Serment d'allégeance.....	215, 504
Service général, pour.....	213, 505
Shilling: acceptation du.....	215
Solde: effet de l'acceptation.....	216, 517-8
Travailleurs engagés par contrat dans les colonies.....	216, 516, 607
Troupes auxiliaires.....	592-3
Troupes indiennes.....	239, 591
Volontaire, début.....	175-6
" : durant la Grande Guerre.....	178

Ennemi.

Activité de service, par rapport à.....	599-600
Aide à.....	128, 427, 704
Biens. (<i>Voir Biens.</i>)	
Correspondance avec.....	427, 428, 704
Émeutiers, etc., traités en.....	2, 602
Infractions relatives à.....	15, 426-8, 704
Mauvaise conduite devant l'.....	15, 427, 704, 715
Réfuge donné à un.....	427, 704
Relations avec.....	3, 305-323
Renseignements donnés à.....	427, 428, 704
" : infractions sous le régime des <i>Official Secrets</i>	
<i>Acts</i>	896-7, 902
Réservistes, détention.....	274
Signification, dans l' <i>Army Act</i>	602
Sujets: expulsion ou détention.....	273-4

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Ennemi.—Suite	
Territoire ennemi:	
Occupation. (Voir Occupation.)	
Trahison (q. v.)	
Enquête, Conseil d'. (Voir Conseil d'enquête.)	
Enregistrement national	178
Enrôlement forcé.	
Criminels, débiteurs, etc.	172, 175
Déclaré illégal	171
Historique	169-171, 175, 215
Irrégulier: libération	215
Enterrement des morts.	
Guerre (en)	305
Modèle de suspension d'armes à ce propos	400
Prisonniers de guerre	290
Entrepôts de la milice	195, 199, 867
Équipement (Petit).	
Apprenti ou déserteur (d'un)	888
Effets d'habillement, etc. (q. v.)	
Effets réglementaires obtenus par engagement frauduleux ou irrégulier	440, 455-6, 701, 721
Inventaire	689
Manquants: preuve	448-9, 498, 688-9
" d'un absent sans permission	448-9, 497-8, 688-9
Possession illégitime de biens d'un camarade	23, 459, 731
Équipements, munitions, effets personnels ou d'habillement, etc.	
Achat, etc., de soldats: sanctions	561-3
Armée territoriale (q. v.)	
Dégâts ou perte	448-9, 709, 727
" " " : calcul du montant aux fins de la suppression de solde	449, 550
" " " : solde supprimée	40, 472, 547-551, 624-5
Dissipation	26, 448-9, 709, 727
Documents relatifs à: signature en blanc	450, 710
Infractions à ce propos	26, 40, 427, 448-9, 561-3, 709, 727
Insaisissable par procédures civiles	241, 555
Manquants	448-9, 497-8, 688-9
Erreur.	
Dans les documents: rectification	576
Dans les ordres, etc., ne les rend pas nuls	576
De jugement: les membres d'une cour martiale ou les officiers n'en sont pas tenus responsables	146, 147
Non pas nécessairement une infraction	449, 452
Ordre erroné pendant les arrêts, ne nuit pas à l'accusation	33
Escorte.	
Déserteur ou absent sans permission qui se rend	446
Forcée	429, 431, 705, 716
Fuite	436, 727
Infractions de membres	26, 34, 109, 446, 708, 726
Officier aux arrêts de rigueur (D')	31
Parlementaires (Dc)	308
Procès (au)	51, 668
Résistance à	18, 435-6, 706, 719
Signification	323, 431

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Escroquerie, conspiration en vue de commettre une.....	124, 129, 138
Espionnage.	
Avion (d'un).....	296
Crime de guerre.....	340-1
Définition d' <i>espion</i>	296
Durant un armistice.....	315
Habitants (par).....	297
Hébergement d'espion: sanction.....	898
Immunité pour actes complétés.....	297-8
Moyens légaux d'obtenir des renseignements.....	295-6
Peines, en vertu de l' <i>Official Secrets Act</i> , 1911.....	895-6, 898
Procès.....	297
Établissement d'enseignement en territoire occupé.....	329
État de siège. (<i>Voir Loi martiale.</i>)	
État nominatif, fausses inscriptions.....	449, 709
Étrangers.	
Actions par eux.....	145, 148-149
Engagement.....	172, 216-17, 234, 514-5
Expulsion.....	274
Grades: ne peuvent être officiers.....	217, 515
" : honoraires.....	515
(<i>Voir Aliens Restriction Act.</i>)	
Évasion.	
Absence subséquente, accusation.....	447
Aide à criminel.....	108
" en vue de.....	129, 134
Des arrêts, de la réclusion, etc., ou tentative.....	26, 34, 447, 466, 708, 726-7
D'un civil, par un déserteur arrêté.....	447
Effet, à l'égard d'une nouvelle sentence.....	466
Facilité.....	26, 34, 109, 445-6, 708, 726
Prisonniers de guerre: aide.....	129, 134
" : punition, etc.....	284-5
Évasion de la caserne. (<i>Voir Caserne.</i>)	
Exécution.	
De prisonniers de guerre. (<i>Voir Prisonniers de guerre.</i>)	
De sentence de mort. (<i>Voir Mort.</i>)	
Exigences militaires.	
Audiences du tribunal, en cas de.....	661
Suspension des règles, en cas de.....	679, 681, 682, 683, 686
Expert, témoignage. (<i>Voir Preuve.</i>)	
Expert médical: témoignage.....	88
Expert militaire, témoignage.....	88-89
Explosifs.	
Infractions à propos de.....	128, 133
Lancement, d'un avion.....	271, 280, 397-8
Explosifs, projectiles.	
Emploi contre avions.....	271
" à la guerre.....	271, 280, 353-4
Expulsion de sujets de pays ennemis.....	274
Extorsion, infractions.....	122, 133, 162

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

F

Fausse accusation, infractions	27, 450, 710, 728
Fausse alarme. (<i>Voir Alarme.</i>)	
Fausse déclaration. (<i>Voir Déclarations.</i>)	
Fausse monnaie	76
Fausse présentation.	
Chèques.....	121
Condamnation pour vol sur accusation de.....	122
Intention.....	121
Obtention de marchandises.....	24, 121-122, 131, 733
Tricherie.....	124
Vol: distinction.....	118, 121
Faux.	
Billets, etc. faux: possession.....	76, 126, 132
Définition et punition.....	125-126, 132
Documents publics, de.....	125
Écriture, témoignage d'expert.....	89
Instigateur.....	126
Intention, preuve de l'.....	125, 126
Mise en circulation de faux documents.....	126, 132, 734
Modèle d'accusations.....	734
Obtention, etc. de biens ou d'argent au moyen d'un faux instrument.....	126, 132
<i>Official Secrets Acts</i> , en vertu de.....	901
Faux Documents. (<i>Voir Documents.</i>)	
Faux serment, etc. (<i>Voir Parjure.</i>)	
Feinte (maladie)	24, 443-4, 707, 723
Félonie.	
Abstention de poursuites pour.....	129
Complice.....	108
Délit (condamnation pour), sur accusation de.....	71
Désertion, autrefois punissable à titre de.....	7, 173
Dissimulation de.....	129
Larcin, n'est pas forcément une.....	455
Mandat d'arrestation: emploi de la force pour l'exécuter.....	111
<i>Official Secrets Acts</i> , en vertu de.....	896, 898, 904-5
<i>Regimental Debts Act</i> , modification dans le cas de.....	878, 888-9
Tableau.....	130-134
Tentative (condamnation pour) sur accusation de.....	108, 130
Violation de domicile. (<i>Voir Maison.</i>)	
Félonie comportant trahison	44, 103, 128, 134, 459-460, 713
Femmes.	
Cantonement (<i>q. v.</i>)	
Enrôlement durant la Grande Guerre.....	179
Infractions contre.....	83, 86, 113-114, 131, 132, 134, 460
Officiers.....	605
Femme (épouse).	
Abandon de, non punissable.....	241, 555
Communications entre l'accusé et sa.....	97, 668
De soldat dément.....	218, 512
Entretien de, arriérés de paiements ordonnés.....	557
" " obligation.....	241, 555-7
" " signification des poursuites.....	556
" " solde, déduction.....	241, 548, 550, 552, 556-7

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Femme (épouse).—Suite	
Pension alimentaire	557
Questions à l'accusé incriminant sa femme	97
Témoignage de	36, 37, 95, 97, 562, 563, 616, 617, 619, 622, 645, 646, 658, 667-8, 686
“ “ le juge-avocat peut commenter l'omission	646
“ “ le procureur ne peut commenter l'omission	645, 658, 667
Viol	113
Fencibles	198, 199
Fers, emploi	33, 787
Feu sur la foule: responsabilité et justification	247, 252, 254-6, 259, 263, 265, 267-9
Feuille de route.	
Cantonnement, autorisation	205-6, 518-9
Chemin de fer, transport des troupes par, autorisation	209, 826, 829-830
Définition	205
Falsification	449, 535, 709
Ordre substitué à, dans le cas des troupes auxiliaires	207, 592
Réquisitionnement de voitures, autorisation	208, 526
Signature	205-6, 518
Filles, infractions contre	77, 83, 86, 113-114, 131, 132, 134, 445
Finances de l'armée, historique	179-180, 184
Flying Corps, Royal	185
Fonds patriotique, transfert de résidus de biens	894
Forçat militaire.	
Activité de service (en): envoi à la prison militaire	66, 488, 544, 690
Contrainte durant le transport, etc.	490
Définition	494
Droit militaire applicable jusqu'à expiration de la sentence	489, 565
Garde intérimaire	490, 690, 773
Ile de Man	598-9
Iles de la Manche: dispositions à leur égard	598-9
Incarcération: procédure et formules	490, 654, 771-4
“ : validité de l'ordonnance	143, 575-6, 696
Indes et colonies	67, 489-490
Irlande: dispositions particulières	598
Libération: ordonnance	490-1, 692
Navire, à bord	490, 576, 820
Pays étrangers: dispositions	490
Pénitencier: incarcération	488-9, 690-1
Prison civile: transport	490
Traitement	491, 544
Transport: autorisation	490, 495, 691-2
Transport au Royaume-Uni	66, 67, 489, 599
“ des Indes ou d'une colonie au R.-U.	67, 489-490
Travaux forcés	490
(Voir aussi Travaux forcés.)	
Force.	
Degré de, qui constitue voie de fait	113
“ “ qu'on peut employer pour réprimer des troubles, etc.	246-8, 251-60

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Force.—*Suite*

Emploi excessif: infraction et peine.....	246-7, 254-5, 259, 261
“ : responsabilité et justification.....	4, 5, 110-112, 140, 246-7, 251-69
“ des troupes peut constituer excès.....	246, 254, 256-7, 261
Forces armées.	
Droits des membres.....	282
Explication du terme.....	275-6
Forces de la couronne.	
Armée territoriale.....	230-36
Auxiliaires.....	230-36
Britanniques.....	220-238
Chemin de fer, transport par, (<i>Voir Chemins de fer.</i>)	
Coloniales.....	240
Commissions en vue de les lever.....	169-171
Constitution.....	220-240
Des dominions.....	239
De l'air, de mer et de terre, agissant de concert, relations disciplinaires.....	42, 596-7, 809-810, 813-7
De réserve.....	224-30
Diverses.....	236-7
Fausse présentations quant à la qualité de membre.....	552-3
Fusiliers marins.....	237-8
Hindoues.....	238-9
Historique.....	165-210
Milice.....	224
Nombres (<i>q. v.</i>).....	
Peines relatives à.....	558-563
Personnes qui n'y appartiennent pas (<i>q. v.</i>)	
Règlement du <i>Forces Act</i> , 1871, extraits.....	827-8
Régulières (<i>q. v.</i>)	
Réserve des officiers, y compris la réserve supplémentaire d'officiers.....	222-4
Réserve supplémentaire.....	228-30
Fortifications.	
Construction par civils en territoire occupé.....	282, 332
Habitants, qu'on ne peut réquisitionner en vue de la construction.....	332
Fouet. (<i>Voir Punition corporelle.</i>)	
Fournisseurs.	
Droit militaire, applicable.....	580
Peuvent réclamer le traitement des prisonniers de guerre en cas de capture.....	282
Fourrage.	
Achat, etc., d'un soldat; peine.....	561-3
Documents signés en blanc.....	450, 710
Réquisitionnement (<i>q. v.</i>)	
Frais.	
D'une action en dommages-intérêts.....	164, 574
De parties à un différend: paiement de voitures réquisitionnées, etc.....	614
Fraude.	
Cas de: soumis au juge-avocat général.....	38, 47, 442, 627
Conspiration en vue de.....	124, 131
Infraction de nature frauduleuse.....	23, 24, 444-5, 707, 725, 727-8, 733
Oblitération de marques sur articles publics.....	125, 131

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Fraude.—Suite

Preuve quant à l'intention.....	76, 77
Réserviste, par.....	833
Solde et pensions, obtenues par.....	553, 833
Valcurs, etc., exécution obtenue par.....	124, 131
Friendly Societies Act, 1896	860, 895
Fugitifs , capturés dans les rangs de l'ennemi.....	279, 283
Funérailles , frais de.....	872, 883
Fusiliers marins.	
Absence sans permission.....	586, 587
Amirauté, exercice à leur égard des pouvoirs exercés par S. M.	
à l'égard des troupes de terre.....	238, 584-5, 587
" pouvoirs en vertu de l'A.A.....	44, 67, 238, 416, 584-8
" règlements inclus dans <i>Règlements royaux</i>	586
Army Act, modifications à l'égard de.....	238, 584-8
Army and Air Force (Annual) Act, dispositions relatives....	175, 416
Code de justice militaire à leur égard: pouvoir de l'Amirauté	
de le promuiguer.....	584
Colonie, dans.....	585
Commandement.....	584
Conseil supérieur de l'Armée: pouvoirs au sujet de.....	238, 586
Constitution.....	237
Corps distinct.....	602
Cours martiales, dans leur cas.....	44, 584-5
" " de l'armée de terre: procès par.....	587
" " : garde des pièces de la procédure.....	67, 676
Définition.....	587
Dépenses de, comprises dans le crédit de l'Amirauté.....	238
Déserteurs.....	587
Direction.....	238, 416
Engagement.....	587, 588
Enrôlement.....	235, 238, 586, 587, 588
Enrôlement frauduleux.....	439, 586
Historique.....	237
Indes et colonies.....	585
Infractions commises par.....	586-7, 588
Libération.....	238, 586
Lois militaires, applicables à.....	238, 586-7
Lois relatives à.....	588
Mandats de l'Amirauté.....	584-5, 588
Mutation à et de l'armée de terre.....	238, 586, 588
Naval Discipline Act: assujettissement.....	238, 586-7
Navire de S. M. : infractions à bord.....	586-7
Nombres.....	175
Peine disciplinaire de campagne.....	787
Plaintes des officiers de.....	585
Préséance.....	237-8
Prison de la marine, tenue pour prison militaire.....	587
Règles de procédure applicables à.....	698
Règles, ordres, etc.: pouvoirs de l'Amirauté.....	238, 585
Rengagement.....	238, 586
Réserve: engagement dans la classe II d'anciens.....	226, 832
Service: continuation après 21 ans.....	238, 586
" : perte d'états de.....	238, 586, 588
" : prolongation.....	238, 586
" : conditions.....	238, 586, 588
Solde: ordres à ce propos.....	585

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Fusiliers marins.—*Suite*

Terre, emploi à	588
Troupes régulières: inclus dans	554, 578, 601, 605
Fyrd-fare , assujettissement au	165

G

Garçons : engagement	211, 213, 216, 501, 502, 505
-----------------------------------	------------------------------

Garde:

Abandon, etc.	426-7, 704, 705
Arrêts de rigueur (soldat aux) à bord d'un navire	34
Civile—	
Définition	494
Déserteurs et absents sans permission	543, 545, 559
Évasion	129
Forçat militaire, détention ou remise	490
Prisonnier militaire ou soldat détenu, détention ou remise ..	493
Commandant: fonctions à l'égard des personnes qui lui sont	
" confiées	34, 35, 446, 447, 467-8
" infractions par	26, 35, 446-7, 708
Cour martiale: garde de l'accusé	51, 668
Déments (de): selon qu'il plaît à S.M.	542-3, 657
Illégale, <i>habeas corpus</i> à ce propos	142-147
Intérimaire, d'un forçat militaire	490
" " prisonnier militaire ou d'un soldat détenu ..	493
Interrogatoires de détenus	92
Mandat autorisant la détention	143, 572, 575-6
Membre, sentinelle	430
Militaire—	
Arrestation (<i>q. v.</i>)	
Autorités qui l'ordonnent	31, 467
Détention, sentence de, qui peut y être purgée	66, 491
Emprisonnement, sentence d', qui peut y être purgée	66, 491
Entre deux périodes d'emprisonnement, etc.	466
Évasion, ou tentative d'évasion	26, 34, 447, 466, 708, 726-7
" aide	26, 34, 109, 445-6, 708, 726
Forçat militaire: détenu temporairement	490
Garde civile, remise	490
Grand prévôt: pouvoirs à ce sujet	41, 499
Illégale: <i>habeas corpus</i>	142-147
Infractions relatives aux personnes	26, 34, 109, 445-7, 708, 719, 726-7
" pendant	18, 435, 706, 719
Libération	32, 33, 47, 467-8, 472, 487, 616
" irrégulière	26, 34, 445-6, 708, 726
Modèle d'ordonnance de remise d'un déserteur ou d'un ab-	
sent sans permission	786
Navire, à bord	490, 493, 576, 819-820
Non illégale à cause d'un vice de forme	143, 575-6
Officiers (d')	31, 467
Périodes: calcul de l'emprisonnement maximum, etc.	466
Prisonnier militaire: détenu temporairement	493
Procès-verbal d'infraction: l'absence n'invalide pas forcément.	155, 468
Réception et détention	34, 467-8
Réclusion (<i>q. v.</i>)	
Règles quant à la remise	31-35, 467-9
Remise de condamnés	490, 491, 493

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Garde: Suite

Militaire—Suite	
Signification.....	31, 467-8
Soldats.....	33, 467-8
" en marche, réclusion temporaire dans les prisons civiles ou les salles de police.....	33, 543, 784
Sous-officiers (de).....	33
Navale.....	819
Officier aux arrêts, confié à.....	31
Détention, avant le procès.....	467, 616
" jusqu'au règlement de l'accusation.....	33, 38
" inutile.....	446-7, 467-8, 616, 708
" : procédures civiles.....	144-145, 151-152
Solde, suppression.....	39, 40, 547, 549
Supplémentaire, en guise de punition.....	39, 471, 823
Validité.....	143, 575-6
Violence au gardien.....	18, 435, 706, 719
Gardes, régiments de.....	220
Gardiens des pauvres, pension.....	552
Garnison.	
Abandon, reddition, etc.....	426-7, 704
Ordres, etc., désobéissance.....	19, 436, 706
Gaz. (Voir Guerre chimique.)	
Gazette.	
Admissibilité à la preuve.....	81, 88, 568
Coloniale, déclarations relatives à l'activité de service qu'on y publie.....	600
Genève, convention (q. v.)	
" , croix (q. v.)	
" , protocole (q. v.)	
Génie royal.	
Composition.....	220, 228, 231
Compagnie de forteresse, Hong-Kong.....	240
Gouverneur, signification à l'égard des colonies.....	603
Gouverneur général de l'Inde. (Voir Inde.)	
Grâce, conclusion favorable à l'exercice du droit de:	
Acquittement, peut équivaloir à.....	481
Communication de, à l'accusé.....	480, 684
Exceptionnelle.....	62
Motifs, inscription.....	62, 652
Procès-verbal de la cour, inscription.....	62, 480, 652, 684, 759
Promulgation.....	65, 480, 684
Restauration des états de service.....	62, 502, 652
Verdict, à l'égard du.....	481
Grade.	
Armée (de l') et régimentaire, peut différer.....	221
Armée territoriale, à la nomination.....	232
Correspondance entre les armées de mer, de terre et de l'air.....	597, 809, 814
Griefs, incompétence des tribunaux civils.....	135
Intérimaire ou suppléant, enlevé par le Comm.....	37, 39, 470,
" " " : la C.M. ne peut l'enlever.....	472, 594, 595
" " " : la C.M. ne peut l'enlever.....	465, 595, 758

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Grade.—Suite

Perte d'ancienneté de.....	29, 41, 462, 463, 465, 473-4, 593-5, 651
“ “ , dans l'aviation.....	473-4, 589
“ “ , dans la marine.....	590
“ “ , le Conseil de l'Armée peut la rétablir.....	463
Preuve, par l' <i>Annuaire de l'Armée</i> ou la <i>Gazette</i>	568
Réserve supplémentaire des officiers, à la nomination à la.....	223
Rétrogradation.....	463, 465, 567, 593-5, 758-9
“ , date effective.....	465, 595
Temporaire, déchéance de l'ancienneté.....	465

Grand prévôt.

Adjoint, nomination, fonctions et attributions.....	41, 42, 499, 787
Arrestations par le.....	41, 499
C. M. générale de campagne, ne peut en être membre.....	68, 478, 681
“ “ , ne peut en confirmer la conclusion ni la sentence.....	684
Entrave au, infraction.....	430-1, 705, 717
Fonctions et attributions.....	41, 42, 499, 787
Garde de personnes par le.....	31, 33, 34, 41, 446, 467, 499
Nomination du.....	41, 42, 171, 431, 499, 790, 791
“ , à la mobilisation.....	42
“ , au pays et à l'étranger.....	41, 42
“ , durant les manœuvres.....	42
“ , preuve de la.....	431
Punitions, ne peut en prononcer.....	41, 499
“ , exécution par.....	41, 499
Refus d'aider le, infraction.....	430-1, 705

Gratifications.

Déductions de.....	552
De guerre, “récompenses militaires”.....	602, 605

Grenades à main, emploi..... 280

Grèves. (Voir Différends ouvriers.)

Griefs.

(Voir aussi **Plaintes.**)

Ne motivent ni l'insubordination ni la mutinerie.....	16
Redressement (<i>q. v.</i>).....	
Réduction de la punition.....	16

Guernesey, milice (Voir aussi Iles de la Manche)..... 240

Guerre.

Activité de service (<i>q. v.</i>).....	
Connaissance judiciaire.....	72
Correspondants. (Voir journalistes.).....	
Crimes de.....	340-3
Hommes gardés au service de l'armée.....	211, 212, 227, 509-510, 835
Lois et usages (<i>q. v.</i>).....	
Médiation.....	340
Moyens à employer.....	3, 279-295
Moyens légitimes.....	339-345
Relations entre civils et militaires en temps de.....	414
Restrictions.....	279
Souverain, contre. (Voir Trahison.).....	
Usages. (Voir Lois et usages de la guerre.).....	

Guerre chimique: déclaration..... 271, 280, 356-7

“ “ : situation actuelle..... 271

Guides, réquisitionnement..... 330

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

H

Habeas Corpus.	
Prisonnier de guerre ne peut le réclamer.....	145
Règles applicables.....	142-147
Remède contre l'incarcération illégale ou prolongée.....	142, 144-5, 539
Habillement (Effets d'), etc.	
Dégâts, pertes et autres contraventions à leur sujet. (Voir	
Équipements.)	
Distribution.....	180
Insaisissables par procédures civiles.....	555
Habitants.	
Droits des troupes armées.....	276, 277-9
Infractions contre les personnes ou les biens.....	68, 430, 431, 476-7, 680, 705, 717
Privileges de ceux qui aident les blessés.....	299
Relations avec les forces belligérantes durant un armistice.....	316
Territoire ennemi occupé.....	330-2, 414
Traitement médical.....	298
Home Secretary.	
Autorité, sur les prisonniers, etc., déments, en Angleterre.....	543
“ “ les bagnards militaires.....	66
Homicide.	
Définition.....	115
Diverses sortes.....	115-118
Justification ou excuse.....	111-112, 116
Meurtre, présomption.....	116
Homicide involontaire.	
Accusations, modèles.....	713, 732
Cour martiale: compétence.....	44, 103, 459-460
Déclarations de lit de mort, à la preuve.....	85
Définition et exemples.....	116-117
Émeute, etc.: force excessive dans la répression aboutissant à.....	255
Procès.....	44, 241, 460
Provocation: peut réduire l'homicide à.....	117
Punition.....	133, 460
Homme, définition.....	587, 840, 864
Honoraires.	
Assermentation.....	504
Certificat d'acquittement ou de condamnation.....	571
Mandat de réquisitionnement de voitures.....	527
Signalement de déserteur.....	560
Honourable Artillery Company.....	171, 174, 230
Hôpital.	
Accusation contre les hospitalisés: enquête.....	472
Épargné dans un bombardement.....	292
Prisonniers et soldats détenus: transportés à.....	494
Refus d'y entrer quand ordre en est donné.....	435
Solde: supprimée pendant l'hospitalisation.....	39, 40, 547, 549

I

Identification de personnes et d'objets.....	69, 89, 100
Identité (Certificat d'): gage ou possession illicite.....	562-3
Ignominie (renvoi avec). (Voir Libération.)	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Ignorance, excuse de l'infraction	106
Iles Britanniques, signification	605
Iles de la Manche.	
Amendes: recouvrement.....	574
<i>Army Act</i> , application.....	598-9
" " date de l'application.....	416
Cantonnement illégal.....	598
Code de procédure militaire: application.....	697
Colonies: quand elles sont ainsi considérées.....	598-9, 695
Loi sur les mutineries appliquée aux îles.....	13
Milice.....	240
Non considérées "au delà des mers".....	603, 606
Prisons et casernes de détention.....	598-9, 695
Procédures sommaires.....	574, 604
<i>Regimental Debts Act</i> : application.....	880
Réquisitionnement de véhicules, etc., illégal.....	598
<i>Reserve Forces Act</i> , 1882, application.....	839
Royaume-Uni: quand elles sont censées en faire partie.....	598-9, 605, 697
Travaux forcés, emprisonnement, détention.....	598-9
Tribunal de juridiction sommaire.....	604
Troupes auxiliaires.....	598
Ile de Man.	
Amendes: recouvrement.....	574
<i>Army Act</i> , application.....	598-9
" " dates du commencement et de l'expiration.....	416
Cantonnement chez l'habitant: illégal.....	598
Code de procédure militaire.....	697
Colonie, à certaines fins.....	598-9, 696, 697
Détention.....	598-9
Emprisonnement.....	598-9
Milice.....	599
<i>Mutiny Act</i>	13
Non "au delà des mers".....	603, 606
Prisons et casernes de détention.....	598-9
Procédures sommaires.....	574, 604
<i>Regimental Debts Act</i>	880
Réquisitionnement de véhicules: illégal.....	598
<i>Reserve Forces Act</i>	839
Royaume-Uni: partie de, à certaines fins.....	598-9, 605
Travaux forcés.....	598-9
<i>T. R. F. Act</i> , 1907.....	865
Tribunal de juridiction sommaire.....	604
Illégal (acte).	
Bonne foi, n'est pas une excuse.....	147
Par officiers. (<i>Voir Jurisdiction.</i>).....	
Immoral Traffic (Scotland) Act, 1902	95
Impôts.	
Nouveaux, interdits à l'occupant en territoire ennemi.....	320
Perception, en territoire ennemi occupé.....	328
Trophée (<i>q. v.</i>).....	
Imprimeur du roi.	
Documents qu'il imprime, à la preuve.....	81, 568, 585
Signification.....	695

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Incendie volontaire.

Accusation, formule.....	713
Définition et punition.....	127-128, 130
Lettre de menaces.....	128
Preuve.....	76, 77

Incitation au crime. (Voir Infractions.)

Inconduite.

Renvoi pour. (Voir Libération.)
Produisant ou aggravant une maladie. (Voir Maladie.)

Incorporation et licenciement de l'A. T. (Voir Armée territoriales.)

Indes.

Adjudant général (q. v.)	
Amendes.....	562, 574
Armée. (Voir Troupes, ci-dessous.)	
Army Act (hindou).	
Autorité militaire compétente: officier prescrit.....	600-2
Autorité, relativement à la commutation.....	485
Autorité, relativement à l'enlèvement et à la libération.....	490, 493, 495, 691-2
Autorité, relativement à l'incarcération.....	490, 493, 495, 690-1
Bagnard, militaire, garde intérimaire.....	490
, transport au Royaume-Uni.....	66, 67, 489-490
Brevets d'officier dans l'armée hindoue.....	238-9
Britanniques, définition.....	602
Casernes de détention: établissement et réglementation.....	543-5
Code de justice militaire (hindou).....	590
Commandant en chef (q. v.)	
Conseil d'enquête: procédure prescrite.....	545, 692-3
Cour martiale, convocation et confirmation.....	43, 63, 535-6, 590-1, 627, 789-790
" " délégation du pouvoir d'en confirmer la conclusion.....	63, 789
" " droit anglais applicable.....	541
" " outrage à, par civil.....	590-1
" " pièces de la procédure: garde.....	67, 676
" " suspension.....	591
" " sur indigènes.....	590-1
Cour suprême: signification.....	603
Définition du terme.....	602, 605
Délit: signification.....	603
Démence de condamnés.....	542-3
Détention, sentence de.....	66, 67, 492-3, 543-5, 695
Dettes régimentaires (q. v.)	
Droit militaire, anglais: application aux troupes hindoues.....	238-9, 578, 579, 580, 582, 583
" " hindou, indigènes assujettis.....	238, 578, 580, 582, 590-1
" " partout où ils servent.....	590, 591
" " " : signification.....	590
Emploi civil des officiers.....	239
Emprisonnement.....	66, 67, 492-3, 543-5, 694-6
Engagement.....	514, 591
Engagement et assermentation pour services spéciaux.....	591
" de troupes européennes dans l'armée hindoue, non légal.....	239, 591
Enquête sur décès dans prison militaire.....	545, 692-3
Fusiliers marins.....	585

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Indes.—Suite

Gouverneur général des—	
Pouvoirs: amendes	562, 574
" approbation des sentences de mort et de travaux forcés.....	65, 482
" assermentation et engagement.....	591
" cours martiales.....	536, 591
" plaintes.....	461, 591
" prisonniers déments, etc.....	542-3
" punitions, commutation, etc.....	485
" rétrogradation des S.-O. B.....	591
" solde des officiers, déductions sur.....	546
Signification.....	603
<i>Indian Evidence Act</i> , 1872.....	541
Indigène, assujéti au Code de justice militaire hindou.....	590-1
" , cours martiales sur.....	590
" , <i>Regimental Debts Act</i> , non applicable à.....	878
" , signification du terme.....	602
Infractions.....	591
Instructeurs de l' <i>Army Educational Corps</i> : renvoi.....	595
Interprète.....	55
Juge-avocat général.....	67, 676
Mort par violence en prison ou caserne de détention.....	545, 692-3
Mutations d'officiers à l'Armée hindoue.....	239
Numéraire, équivalent déclaré par le gouverneur général.....	574
Officier—	
Déduction pénale sur la solde d'un.....	546
Entravant l'autorité civile.....	567
(Voir aussi Troupes, ci-dessous.)	
Officiers de réserve de l'armée (hindous), application des lois militaires.....	578, 580
Plainte par un officier de l'Armée hindoue: procédure.....	461, 591
" " " soldat, procédure.....	461
Prisons.....	489-493, 495, 543-5, 695
Prison civile et travaux forcés, définition.....	495
Prisonnier militaire, transporté au R.-U.....	66, 67, 492-3, 691, 776-7
Procédures sommaires.....	574, 604
Punitions: commutation, mitigation ou rémission.....	485
Requêtes du tribunal, abolies.....	558
Sentence de mort et de travaux forcés: approbation du gouverneur général.....	65, 66, 482
Serment, formule pour les indigènes.....	635
Service spécial: assermentation et engagement.....	239, 591
S.-O.: rétrogradation.....	594-5
S.-O. B.: rétrogradation.....	594
Travaux forcés (<i>q. v.</i>)	
Tribunal de juridiction sommaire: signification.....	604
Troupes aux Indes—	
Apprentis d'hôpital, application de l' <i>Army Act</i>	238-9, 591
<i>Army Act</i> , modifications à l'égard de.....	238, 590-1
Brevets d'officier dans.....	238-9
Constitution et réglementation.....	238-9
Cours martiales. (<i>Voir ci-dessus.</i>)	
Engagement. (<i>Voir ci-dessus.</i>)	
Européens, assujéti au droit militaire anglais.....	238-9
Force auxiliaire.....	239
Force territoriale.....	239

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Indes.—Suite

Troupes aux Indes—Suite

Officier: déchéance d'états de service	591
" plainte contre le Comm.	591
" réprimandé	591
S.-O. B., rétrogradation	591
Troupes régulières: comprises dans	554, 578, 601
Volontaires	583

Indécence.

Accusations, en vertu de l'A. A.	115
" soumises au juge-avocat général avant le pro- cès	38, 47, 445, 627, 766
Actes d'	24, 115, 132, 444-5, 708
Preuve	77, 86

Indemnités.

Armée territoriale, officiers	232
Délégation	552
Réserve supplémentaire	230
" " d'officiers	224
Supposition de personne	553

Indemnité de libération, n'est plus acceptée. 215

Indemnity (Act of) 5

Indigènes.

Cours martiales pour juger des Hindous	590-1
Emploi de troupes de couleur à la guerre	279
Emprisonnement, exécution de sentences d'	492-3
Engagement	217, 515
Infractions contre: procès	445
Punition corporelle	545
Serment, forme du	480, 635
Travaux forcés: exécution de sentences	489-490

Indigents.

Délégation de la pension aux gardiens	552
Directeurs du Bureau de bienfaisance, signification d'avis aux troupes de réserve et de l'A. T.	839, 856-7

Infanterie, composition 220, 231

Infanterie de marine. (Voir Fusiliers marins.)

Infirmité feinte. (Voir Maladie.)

Infractions. (Voir aussi aux différentes infractions.)

Accidents: responsabilité	109-110
Accord en vue de la perpétration	129
Acte d'accusation (<i>q. v.</i>)	
Activité de service (<i>en</i>) (<i>q. v.</i>)	
Agent innocent: commise par son entremise	107
Aggravation: cour martiale	48
Aide et complicité	107, 126, 553
Aide: responsabilité	107
<i>Air Force Act</i> , contre	589, 590
À l'étranger: jugement	12, 67, 68, 162, 414, 478-7, 567
Alternative, non exposée dans le même acte d'accusation	624, 699
Armée territoriale (<i>q. v.</i>)	
Arrêts: ordre erroné pendant, ne touche pas à la responsabilité inhérente	33
Bon ordre et discipline, infractions contre. (Voir Conduite au préjudice.)	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Infractions.—Suite

Cantonnement. (<i>q. v.</i>)	
Civiles: aucune restriction de temps pour le procès	640
" conclusions spéciales	130-4, 484
" justiciables des cours martiales. (<i>Voir Cours mar- tiales.</i>) (<i>Voir aussi Droit civil.</i>)	
" délai pour le procès	45, 114, 566, 639, 640
Classification	15
Code de justice militaire: pouvoir de créer des infractions sous son empire	30, 496
Complice (<i>q. v.</i>)	
Condamnation pour une infraction de même nature sur accu- sation d'une autre	17, 20, 23, 58, 71, 120, 122, 130-134, 438, 443, 483-4
Conjointes: degrés de criminalité	61
Connaissance de projet	108
Consentement: responsabilité	109, 113, 114, 115
Conspiration (<i>q. v.</i>)	
Contrainte	106
Démence (<i>q. v.</i>)	
Disposition à: en preuve	74, 75, 77
Doute si les faits établis constituent	47, 647-9
Droit civil: infraction contre	1, 21, 103-5, 113-134, 241, 459-460, 554, 567, 624-5, 713, 732-4
Enfants, par	105
Ennemi, relatives à l'ennemi. (<i>Voir Ennemi.</i>)	
Enquête	31, 34-38, 467, 468-470, 472, 616-621
Fusiliers marins (<i>q. v.</i>)	
Graves: procès par tribunal civil	104
Habitants (contre). (<i>Voir Habitants.</i>)	
Habituelles: punition plus forte	29, 61
Ignorance, à cause de l'	106
Incitation à commettre	107, 132
Informateurs	97
Instigation: responsabilité	107
Intention (<i>q. v.</i>)	
Intentions communes: responsabilité	107
Ivresse, durant	25, 26, 106, 433, 441, 456
Lieu: assujettissement au droit militaire	45, 565
Même: nouveau procès, illégal	40, 41, 44, 45, 53, 470-3, 564, 567, 618, 639
" " " permis	45, 64, 480, 483, 564, 566-7, 637, 662, 677
Menaces d'accusation	122, 133
Militaire (d'ordre), diverses	28, 456-9, 712-3
" (service), à l'égard du	15, 426-431, 704-5
Mineures	33, 35, 36, 40, 47
Moindres, condamnation sur accusation de supérieurs	17, 20, 58, 71, 108, 130-4, 438, 443, 483-4
Motif	78, 109
Navire (<i>q. v.</i>)	
Nécessité: excuse	106
Négligence, cause	106, 110, 117
Nombreux: preuve de l'une servant quant à une autre	76, 77
<i>Official Secrets Acts</i> , sous l'empire des	895-906
Omission: responsabilité	112
Pardon: peut empêcher le procès par C. M.	45, 53, 639
Pays allié (en)	414

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Infractions.—Suite	
Postes étrangers, dans	45
Prédominance: punition	61, 104
Premières: indulgence	61
Préparation	61, 78, 108
Provocation (<i>q. v.</i>)	
Punition (<i>q. v.</i>)	
Répétition empêchée par le service à l'étranger	213
Responsabilité criminelle (<i>q. v.</i>)	
Sexuelles	113-115
Similaires: preuve	75, 76, 77
Soldats, par: modèles d'accusation	699-735
Substance: doit être établie	71, 72, 643
Tableaux	105, 130-134
Temps et lieu: importance en certains cas	72
Tentatives (<i>q. v.</i>)	
Infractions d'ordre sexuel	113-115, 130, 131, 132, 134
Innocence, présomption. (Voir Preuve.)	
Inoculation, refus: n'est pas une infraction	444
Insignes.	
Bonne conduite. (Voir Décorations.)	
Port d'insignes non autorisés	563
Intendance (Commissariat)	180, 181, 182
Instituts des armées de mer, de terre et de l'air: vol, etc.	22, 443, 444, 707
Institution.	
Dégâts à la propriété d'une	26, 448-9, 709
Vol, etc., de	22, 444, 707
Instruments, perte, etc. (Voir Équipements.)	
Insubordination.	
Accusation	16, 18, 433-4, 706, 718-9
Griefs, ne justifient pas	16
Infraction et punition	17-18, 432-6, 706, 719
Mutinerie (<i>q. v.</i>) et distinction	15-16
Preuve en cas de	75, 77, 83, 433-5
Propos violents, etc. (Voir Langage.)	
Provocation, ne justifie pas	16, 61, 433
Réserviste, par	578, 833
Insurrection. (Voir Émeute.)	
Intention.	
Élément du crime	17-19, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 44, 58, 59, 106, 107, 108, 109, 113, 117, 118, 121, 124-5, 129
Présomption	20, 73, 106, 109
Preuve	19, 73, 75, 76, 77, 78, 109, 117, 163
Intention commune	107
Intention commune de commettre une infraction	107
Intention criminelle.	
Destruction de privilège en cas de diffamation	158-160
En exécution de sentence	164
Présomption	73, 127, 161
Preuve	77, 127
Internement.	
Convention	413-4
Forces belligérantes en territoire neutre	349-350
Habitants civils ennemis	273-4

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act, et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Internement.—Suite

Malades et blessés.....	351
Prisonniers de guerre.....	285
Troupes.....	349-350

Interpellation. (Voir Mise en jugement.)**Interprète.**

Déclaration solennelle.....	763
Emploi: mise en garde.....	55
Exception à.....	52, 635, 665
Membre de tribunal: incompetent.....	56
Nomination.....	55, 56, 665
Serment, administré.....	52, 479-480, 635, 665
“ ” modèles.....	762

Interrogatoire contradictoire. (Voir Témoins.)**Interrogatoire d'un témoin. (Voir Témoin.)****Intimidation.**

Durant différends ouvriers.....	248-9
Signification.....	249

Invasion.

“État de siège, en cas de”.....	4
Signification.....	324

Irlande.

Amendes imposées en: application.....	573
Armée territoriale, aucune unité en.....	236
Autorité civile: main-forte de la réserve de l'armée à.....	833
Cantonement chez l'habitant.....	205, 518, 522, 524
<i>Emergency Powers Act</i> , 1900, non applicable.....	907
Enquête. (Voir Accusation et Chef de corps .)	
État de siège (1920-1921), exemple des tribunaux militaires.....	140, 145-147

État libre d'Irlande—

<i>Army Act</i> , application.....	605-6
“Au delà des mers”.....	605
Cantonnements: n'y sont pas exigibles.....	518
“Colonie”, aux fins de l'A. A.....	605
Ne fait pas partie de l'Irlande ni du R.-U.....	198
Troupes, levée, etc.....	239

Irlande du Nord—

Armée territoriale.....	236
Chemins de fer: transport des troupes.....	825-7
Gouverneur: pouvoirs, cantonnement et réquisitionnement.....	522, 524, 530
“ ” pouvoirs: cours martiales.....	536-7
Licence de cantine.....	577
Prisons et prisonniers.....	598
<i>Royal Ulster Constabulary</i> : cantonnement.....	522-5
Juge de la Cour de comté, signification.....	604
Lieutenants de comtés, nomination.....	198
Lord lieutenant, en Irlande du Nord.....	524
“ ” définition.....	601
“ ” pouvoirs, pour l'appel de la réserve à l'aide du pouvoir civil.....	833
quant aux cours martiales.....	536
Milice ancienne.....	190, 198-9
<i>Mutiny Act</i> , étendu à.....	11-13
Principal officier de police, signification.....	523-4

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Irlande.—Suite

Principal secrétaire, signification à l'égard de l'Irlande du Nord	524
Prisons et prisonniers	598
Réquisitionnement de véhicules, etc.	208, 518, 530, 532
Soldats déments: libération	513
Summary Jurisdiction Acts	603
Tribunal de juridiction sommaire: constitution	573
" signification	604

Ivresse.

Accusation: rédaction	24, 701
Accusé non mis en jugement quand il est ivre	36
Activité de service, en	24, 445, 469, 726
Alcoolisme (q. v.)	
Amende	25, 38, 40, 445, 466, 469-471, 823
Chef de corps: doit agir en certains cas	24, 39, 469, 470, 471, 618
" " : pouvoirs pour le règlement sommaire	24, 38, 39, 469-471, 594, 618, 823
Commandant de compagnie, etc.: pouvoirs	35, 40, 470
Condamnations antérieures	24, 469
Cour martiale: procès	24, 25, 445, 469
En faction	15, 429-431, 701, 705
Exercice, absence de l', pour cause de	442
Infraction aggravée de	24, 52
Infraction, sous l'empire de l'Army Act	24, 445, 708, 726
Infractions durant: responsabilité	25, 26, 106, 433, 441, 456
Intention de commettre une infraction, par rapport à	25, 26, 106
Marche, en ligne de	25
Modèles d'actes d'accusation	708, 726
Narcotiques: cause	24, 106
Navire de S. M., à bord	823
Officier jugé pour	24, 442
Opium, intoxication par: comprise dans	24
Preuve quant aux circonstances	25, 445
Punition	25, 38, 40, 445, 466, 469-471
Sentinelles ivres à son poste	15, 429-431, 705
Service: après convocation au	24, 469, 726
" : en	24, 25, 431, 445, 469, 726
" : inapte au, à cause de	24, 25, 469
" : quand il n'y a pas convocation au	25
Sous-officier, de	24, 39, 470, 471, 594
Témoins: raisons de croire à	445

J

Jour: calcul aux fins de la suppression de solde..... 548-9, 551, 697

Journalistes aux armées. (Voir **Journaux**.)

Droit militaire applicable aux	580
Entrée aux cours martiales	51, 153
Sténographe (q. v.)	
Traités en prisonniers de guerre s'ils sont pris	282

Journaux. (Voir aussi **Journalistes aux armées**.)

Communications par les officiers et les soldats	244
Correspondants. (Voir Journalistes .)	
Règlementation en territoire ennemi occupé	320
Reporters en cour martiale. (Voir Reporters .)	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Juge-avocat.

Absence: ajournement du tribunal	662, 678
Cour martiale, générale: doit en avoir un	50, 677
“ “ “ de campagne: nomination	681, 686
“ “ “ signature, etc., du procès verbal	55, 59, 62, 649, 652, 653, 657, 675-6
Déclaration solennelle	762-3
Devoir envers l'accusé	54, 57, 646, 657, 678-9
Exception: l'accusé ne peut soulever	52, 633, 635
Fonctions et attributions	52, 55, 59, 62, 69, 84, 636, 646, 678-9
Incompétence	477, 632, 677
Mise en jugement conduite par	52, 636
Mort ou maladie du	678
Nomination	50, 68, 445, 677, 681, 686, 790, 791, 793
“ : examen quant à la légalité	49, 50, 631
“ : invalidité	677
“ : quand essentielle	50, 445, 677
Opinion: guide le tribunal	69, 678-9
Résumé des débats	57, 646, 662, 675, 678, 752
Serment	52, 479, 634-5, 762-3
Témoignage: consignation	55, 675, 683
“ : peut commenter le défaut de l'accusé de rendre	57, 646
Témoin à décharge, mais non à charge	478, 666
Témoins: citation	666
“ : convocation	678
“ : interrogatoire	55, 57, 669, 670-1, 678

Juge-avocat général.

Accusation et résumé de la preuve à lui soumettre	38, 47, 442, 445, 623, 627, 706
Aviateurs (dans le cas d'), substitution du Conseil de l'air	588
Délibérations, compte rendu: en guise de preuve	572
“ : conservation	67, 135, 539, 676
“ : revue par	135
Fusiliers marins (dans le cas de), substitution de l'Amirauté	67, 585
Historique de la fonction	181
Indes, aux	67, 676
Juge-avocat, nommé par	50, 632, 677
Nouveau procès	64, 564
Pétition contre la conclusion et la sentence, soumise à	67

Juge de la Cour de comté.

Renvoi à ce juge et pouvoirs qu'il possède quant au paiement à l'égard des voitures réquisitionnées, etc.	527-8, 610
---	------------

Juge de paix.

Assermentation des recrues	215, 219, 514, 587, 588, 837, 853
“ : procédures préliminaires	215-16, 503-4, 514, 515
Cantonnement chez l'habitant et réquisitionnement de véhicules	205, 206, 207, 208, 522, 523, 526, 528-532, 534, 608
Déserteurs et absents sans permission: mandat d'arrestation	559
Émeutes, etc., suppression	246-7, 251, 254-6, 260, 266
Mandats de perquisition sous l'empire des <i>Official Secrets Acts</i>	898
Permis de cantines	577
Permission: prolongation	451, 576
Réclamations des maîtres à l'égard des apprentis	216, 515-6, 555, 606-7
Réservistes: réquisition à l'aide de l'autorité civile	226, 833
Troupes, prêtant main-forte à l'autorité civile	246, 254-60, 263, 264, 267, 268

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Jurisdiction.	
Acte conforme à, mais malicieux ou cruel.....	135-136, 148, 150-153, 155-156
Acte accompli sans, ou en excédent de —	
Actions en dommages-intérêts à ce propos.....	135, 136, 147-160, 679
“ “ “ “ protection des officiers contre .	164, 574-5
Assujettissement de la C. M. et des officiers aux tribunaux civils pour.....	3, 135-164, 414
Autorité confirmatrice également responsable pour.....	136, 147
Procédures criminelles, assujettissement, à ce propos.....	135, 160-164
Signification.....	136, 147, 163-164
Summary Jurisdiction Acts (q. v.)	
Cour martiale (q. v.)	
Tribunal civil (q. v.)	
Tribunal de juridiction sommaire (q. v.)	
Jurisdiction in Homicides Act, 1862.....	241
Jury.	
Exemption—	
Exemption mitigée, Angleterre et Pays de Galles.....	233, 244
Officiers et soldats, Armée territoriale.....	233, 244, 858
“ à pleine solde et soldats des troupes régulières.....	243-4, 558
Réservistes supplémentaires justiciables des tribunaux militaires.....	243-4
Procès par C. M., différence.....	69
Justice.	
Administration: emploi de la force.....	111
Obstruction.....	129, 133

L

Lâcheté: infractions de.....	15, 427, 704, 715
La Haye.	
(Voir Conventions de La Haye, Déclarations de La Haye, Règles de La Haye.)	
Langage. (Voir Propos.)	
Larceny Act.....	118
Lascars: engagement.....	217
Légistes: avis sur le devoir des soldats appelés à l'aide de la police.....	268-9
Légitime défense, emploi de la force.....	111, 433, 641
Lettres.	
Aux prisonniers de guerre.....	288-9
Contenant menaces d'incendie.....	128
“ “ de meurtre.....	116, 133
D'administration. (Voir Dettes régimentaires.)	
Du front, etc., publication.....	428
Preuve de la réception.....	80, 839
Levée.	
En masse.....	196, 277-9, 339
Féodale: historique.....	167-169, 172, 173
Général: historique.....	165-174, 197
Libelle.	
Actions: exemples.....	157-160
Menaces de publication.....	122, 133

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Libelle.—Suite

Privilège quant à la défense.....	158-160
Publication de sentence de C. M. n'est pas.....	157
Libération.	
Achat, durant les trois mois qui suivent l'engagement.....	215, 504
À l'étranger; transport au pays.....	218, 511
Armée territoriale.....	235, 236, 852-3
Armée de réserve: certificats.....	226
Autorité militaire compétente.....	217, 513
Certificat: états de service.....	217, 226, 513
“ : possession illégale.....	563
Confirmation.....	513
Conseil supérieur de l'Armée: pouvoirs à cet égard.....	512-3
Date effective.....	513
Déclaration fausse.....	450-1, 710
Droit du soldat: à la fin du terme.....	511
“ “ “ : après prolongation du service.....	509
“ “ “ : état de guerre.....	212, 509-10
“ “ “ : illégalité, etc., lors de l'engagement.....	216, 517
“ “ “ : rengagement après 21 ans.....	211, 508
“ “ “ : service sans assermentation.....	216, 517
Félonie, cause: engagement subséquent.....	29
Fusiliers marins (<i>q. v.</i>).....	
Honteuse: engagement subséquent.....	28, 218-19, 454-5, 712, 729
“ : signification.....	455, 854
Ignominie (avec): date effective.....	465, 513
“ “ : engagement subséquent.....	28, 218-19, 454-5, 729, 734, 853-4
“ “ : en plus des travaux forcés ou de l'emprisonnement.....	463
“ “ : ne peut accompagner sentence de détention.....	29
“ “ : pouvoir de la C. M.....	463, 513
“ “ : remise, si l'emprisonnement est commué en détention.....	29
Inconduite (pour): engagement subséquent.....	28, 218-9, 453-4, 712, 729
Personnes non dûment assermentées ou rengagées.....	216, 517
Pouvoir de la couronne de se dispenser des services d'un soldat.....	137, 217, 500, 513
Prématurée, en vue d'un emploi civil.....	218
Preuve.....	568
Procès subséquent: délai.....	44, 564-5
Règles applicables.....	217, 513
Réserve supplémentaire.....	229, 230
Retard.....	513
Sentence qui n'en est pas modifiée.....	489, 491, 565
Service: calcul à cette fin. (<i>Voir Service.</i>).....	
Soin des soldats ensuite: devoir des associations de comté.....	848
Soldats déments.....	218, 512-3
Transport au pays ou au lieu d'engagement.....	218, 511
Travaux forcés (à cause de sentence de): engagement subséquent.....	218-19, 454-5
Vol: en conséquence de condamnation pour.....	455
Liberté conditionnelle.	
Communiquée ou accordée illégalement.....	429-431, 705
Prisonniers de guerre.....	287-8
Violation.....	288

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Licence. (<i>Voir Permis.</i>)	
Lieu prohibé, signification.....	897
Lieux non défendus, bombardement.....	290
Lieutenants de comté.	
Adjoints: peut assermenter recrue de l'A. T.....	853
Bandes instruites: commandement.....	170
Milice (ancienne): brevets d'officier (premiers).....	194
" " : pouvoirs sur.....	171, 186, 189, 193-4
Nomination.....	166
Présidents d'associations de comté.....	846
Recrues de la T. A.: assermentées par.....	853
Troupes auxiliaires: juridiction remise à la couronne.....	194
Livres.	
De punitions. (<i>Voir Livres de punitions.</i>)	
Publication par des officiers et soldats.....	244
Livre de banquier: inscription, preuve.....	80
Livres régimentaires.	
Aveu de désertion, etc., inscription.....	498
Déclaration du conseil d'enquête sur l'absence d'un soldat, inscription.....	497-8, 688-9
Inscriptions, admises à la preuve.....	59, 81, 88, 448, 498, 568-570, 649-650, 689, 755-6
" , divergence quant à l'exactitude.....	570
" , signature.....	570
Local Government Act, 1888, extrait.....	870-1
Locks-out. (<i>Voir Différends ouvriers.</i>)	
Loi, ignorance: ne constitue pas une défense à une accusation criminelle.....	106
Loi de l'aviation: assujettissement d'officiers et de soldats.....	42, 589, 597, 813
Loi martiale.	
<i>Act of Indemnity</i> à l'égard des mesures prises pour restaurer l'ordre, la paix, etc.....	5
Droit militaire: distinction.....	4
Explication de l'expression.....	4, 5
Guerre, en temps de.....	414
Irlande (en), 1920-1921: exemples de tribunaux militaires.....	140, 145-147
Parlement (le) peut seul l'établir en territoire britannique.....	4
Possession britannique: proclamation dans.....	4
Proclamation.....	4, 5
Punitions sous l'empire de: non autorisées en temps de paix.....	7, 11, 171, 416
Lois modificatrices du Code criminel.....	95, 114, 668
Loi et ordre: rétablissement. (<i>Voir Émeute, etc.</i>)	
Lois et usages de la guerre sur terre.....	270-414
<i>Act of indemnity</i> quant à la prévention des invasions, émeutes, etc.....	5
Émeutiers, non assujettis aux.....	2
État de siège: définition et application.....	4, 5
Infractions.....	281
" : recours.....	339-345
Nature et sources des lois de la guerre.....	2, 270-1
Position actuelle.....	270, 271, 272
Territoire occupé: règles applicables. (<i>Voir Occupation.</i>)	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Loi statutaire, définition	2
Lois sur les prisons, règlements d'application	544
Londres, Cité de	
Bandes instruites.....	171, 186-7
Milice.....	186-7
Officier de police principal.....	523
Trophy Tax.....	199, 864
Lord-lieutenant d'Irlande. (<i>Voir Irlande.</i>)	

M

Magistrat. (<i>Voir Juge de paix.</i>)	
Mahométan: méthode de prêter serment	635
Maire.	
Officier des troupes auxiliaires: élection, etc., à la charge de.....	592-3
" des troupes régulières, incompétents à agir en qualité de.....	243, 557
Maison.	
Cambriolage (outils de), possession, la nuit.....	123, 132
Effraction, à la recherche du butin.....	429, 431, 705 716
Fuite de, après un crime.....	123
Incendie allumé.....	127, 130, 713
"Pension", définition.....	123
" : vol dans.....	123, 134
Surveillance ou encerclement, durant un différend ouvrier.....	249
Violation de domicile.....	123, 132, 732
" " " : emploi de la force pour la prévenir.....	112
Maison d'approvisionnement, définition	519
(<i>Voir aussi Cantonnement.</i>)	
Malade. (<i>Voir Blessé.</i>)	
Maladie.	
Contagieuse: propagation intentionnelle en temps de guerre... ..	271, 280
Dissimulation.....	436
Feinte, produite ou aggravée.....	24, 443-4, 558-9, 707, 723-4
Vénéérienne.....	436, 444
Malice. (<i>Voir Intention criminelle.</i>)	
Mandamus	137-138
Mandats.	
Arrestation, emploi de la force dans l'exécution.....	111
" sans.....	559, 560, 562
Chemins de fer, infractions relatives aux.....	445, 459
Cours martiales, accordés au C.-en- C., aux Indes.....	43, 63, 789-790
" " " aux Comm. des troupes à bord d'un	
navire.....	509
" " " aux gouverneurs de colonies.....	43, 536-7
" " , de convocation et confirmation.....	43, 47, 63, 475, 535-8, 599
" " , pouvoir de l'Amirauté.....	44, 584-5, 788
Déserteurs et absents sans permission.....	559
Mise en jugement.....	143, 572, 575-6, 654, 696, 771-786
Preuve, admissibilité à la.....	81, 88, 568, 585
Royal, admissibilité à la preuve.....	81, 88, 568, 585
" , fonds des effets de soldats.....	893-5
" , pouvoir de l'Amirauté au sujet des fusiliers marins.....	585
" , promulguant les règlements d'application du <i>Regimental</i>	
<i>Debts Act</i>	875, 881-893
" , signification de <i>Corps</i>	602, 605

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Mandat de dépôt. (<i>Voir aussi Forçat, Détention et Prisonnier.</i>)	
Dispositions et modèles.....	143, 572, 575-6, 654, 771-786
Validité.....	143, 575-6, 696
Manière exemplaire (servir de), signification.....	566
Maraude: crime de guerre.....	341-2
Mari et femme. (<i>Voir aussi Femme.</i>)	
Bigamie (<i>q. v.</i>).....	
Communications entre, privilégiées.....	97, 668
Mariage.	
À l'étranger, de soldats.....	245
Bigamie (<i>q. v.</i>).....	
Communications durant, privilégiées.....	97, 668
Enregistrement à l'étranger.....	245
Fausse déclaration lors de l'engagement.....	557
Sans le consentement des autorités militaires.....	241
Marine de guerre.	
Armée de terre et, agissant de concert, relations disciplinaires.....	42, 596-7, 809-810
Déchéance de l'ancienneté de grade dans.....	590
Désertion de: fausse déclaration à ce propos.....	450-1, 710
Enrôlement frauduleux dans.....	21, 439
" irrégulier dans l'Armée à partir de.....	568
Membres de l'Armée territoriale.....	235
Mutinerie ou sédition dans.....	16, 431-2
Officiers et officiers mariniens; pouvoir de commandement sur officiers et soldats de l'Armée de terre.....	42, 596-7, 809-10, 818-824
Officiers et sous-officiers de l'Armée de terre: pouvoir de commandement sur le personnel de.....	42, 597, 809-810
Preuve du service ou du renvoi.....	563
Renvoi de ou, renvoi ignominieux—	
Engagement dans l'armée régulière.....	28, 218-19, 454-5, 712
" dans l'A. T.....	853-4
Réservistes supplémentaires: engagement.....	229
Married women's Property Act, 1882.	95
Marshal, Earl.	7-9
Matériel, etc.	
Achat de neutres, non interdit.....	347-8
" " soldats, pénalité.....	561-3
Argent accordé pour frais relatifs à.....	180
Conseil d'enquête sur la perte de.....	443
Équipements (<i>q. v.</i>).....	
Marques oblitérées.....	125, 131
Perte, etc., par suite de négligence.....	459
Possession irrégulière par des civils.....	561-3
Réquisitionnement (<i>q. v.</i>).....	
Signature en blanc de documents relatifs à.....	450, 710
Transactions louches.....	26, 447, 709
Transport. (<i>Voir Chemins de fer.</i>).....	
Matériel médical.	302-4
Convois.....	303
Dépôts.....	303
Établissements fixes.....	303
Marquage.....	305
Sociétés d'aide bénévole.....	303-4
Unités médicales mobiles.....	302-3

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Médailles. (Voir *Décorations.*)

Médecins.

Communications: non privilégiées..... 98
Témoignage d'experts..... 88

Médecin militaire.

Certificat relatif à un accusé..... 480, 547, 549, 794
Témoin..... 88, 458, 549

Médiation. (Voir *Guerre et Neutres.*)

Médical. (Voir *Dossiers médicaux, Emblème médical, Expert médical, Matériel médical, Médecins, Médecin militaire, Personnel médical, Unités médicales.*)

Menaces, exigir avec..... 122, 133, 711

Menaces.

À une escorte..... 435-6
À un supérieur..... 17, 25, 58, 61, 432-4, 706, 718
Infractions et punition..... 116, 122, 128, 133
" commises par suite de..... 106
Pour obtenir un aveu..... 91

Mental Deficiency Act, 1913..... 95

Mercenaires..... 167, 172, 173

Mess.

Biens avariés..... 26, 448-9, 709
Vol, etc., d'argent ou marchandises appartenant aux... 22, 444, 707

Meurtre.

Blessures infligées avec intention de commettre: condamnation pour blessure illégale..... 71, 134
Cour martiale: compétence..... 44, 103, 459-460
" " : modèle d'accusation..... 713, 732
Consentement n'est pas défense..... 109
Conspiration..... 118, 131
Déclarations du mourant, à la preuve..... 85
Définition..... 116
Émeute, etc: emploi de force excessive..... 255
Homicide involontaire (*q. v.*).....
Indes (aux): approbation nécessaire pour sentence de mort... 65, 482
Lettres de menaces..... 116, 133
Mort causée par punition excessive ou illégale..... 160-161, 164
" : forme, sans importance..... 116
" : sentence que la C. M. doit imposer..... 29, 60, 460
Préméditation, n'est pas toujours essentielle..... 116
Présomption légale..... 73, 116
Preuve de l'intention, de la réputation, etc..... 75, 76
Procès: dispositions spéciales..... 241
Provocation: excuse..... 117
Tentative..... 117, 130

Milice.

Coloniale: application de l'Army Act..... 583

Ancienne—(*Militia Acts* antérieurs à 1921)—

À l'étranger (Voir *Service, ci-dessous.*)

Armée et: concurrence pour les recrues..... 176, 196

Armes, etc..... 195, 197

Army Act: application à..... 197

Bandes instruites transformées en, sous les Stuarts... 171, 174, 186

Brevet d'officier: nomination par les lieutenants de comté au premier..... 194

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Milice.—Suite

Ancienne—(*Militia Acts* antérieurs à 1921)—*Suite*

Cantonnement chez l'habitant.....	195, 207
Caserne: construction.....	195
Commandement.....	171, 192-5, 197, 198
Contingent: amende pour défaut de lever.....	189, 197, 199
Contingents: dispositions.....	168-9, 189-191, 197, 198
Conversion de certaines unités en unités de la réserve spéciale.....	199, 224, 230
Couronne: pouvoirs.....	171, 192-4
Désertion: punition.....	194-5, 198
Droit militaire applicable.....	193-5, 197
Écosse (en): historique.....	190, 197, 198
Émeutes: milice locale appelée en vue de la répression.....	197
Engagement dans l'armée.....	188, 196, 199
" volontaire.....	191, 194, 197, 198, 199
Entrepôts.....	195, 199, 867
Exemption du service dans.....	189, 200
Familles d'hommes incorporés: secours aux.....	196
Fin.....	199
Frais: responsabilité du comté.....	168-9, 195, 197
Habillement.....	195
Historique.....	171, 174, 176, 185-199
Incorporation: dispositions.....	191, 194, 197, 198, 199
" : manque de se présenter.....	194
" : Parlement convoqué.....	191, 197
Instruction: absence de.....	194
" annuelle.....	191
Irlande (en): historique.....	190, 198-9
Législation de 1907.....	199
Levée et entretien.....	176, 189-190, 195-6, 198-9
Licenciement de certaines unités en 1907.....	199
Locale: droit militaire applicable.....	197
" : exposé.....	186, 188, 196-8
" : fin.....	197-8
" : incorporation.....	197
" : instruction.....	197
" : nombres.....	197
" : scrutin (levée au).....	197
Londres, Cité de: exception.....	186-7
Lords-lieutenants. (<i>Voir Lieutenants de comtés.</i>)	
Miliciens s'engageant dans l'armée.....	188, 196, 199
Nombres.....	190-1, 197
Officiers: aptes à siéger en toute cour martiale.....	194
" : conditions abolies.....	193, 197
" : nomination, etc.....	193-4, 197, 198
" : statut.....	194
Parlement convoqué lors de l'incorporation.....	191, 197
Primes.....	196, 197, 199
Recrutement: concurrence avec l'armée.....	176, 196
Rengagement.....	192
Réquisionnement de voitures.....	209
Réserve.....	178
Scrutin: levée par.....	176, 187, 188, 189, 190, 196, 197, 198, 199
Secrétaire d'État: pouvoirs à l'égard.....	194, 196
Sentence de mort pour infractions militaires.....	195

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Milice.—Suite	
Ancienne—(<i>Militia Acts</i> antérieurs à 1921)— <i>Suite</i>	
Service—	
À l'étranger: volontaire.....	192
Conditions.....	189, 192, 197, 198
Période.....	189, 192, 197, 198
Zone.....	191-2
Solde.....	193, 195
Substituts.....	189, 196, 197, 198
Transport par chemin de fer.....	209
Trophées.....	195
Volontaire.....	188-190, 192, 196, 199
Royaume-Uni—	
Existante (<i>T. A. et Militia Act, 1921</i>)— <i>Voir Troupes de</i>	
<i>réserve et Réserve d'Officiers.</i>	
Iles de la Manche.....	240
Milice des Tower Hamlets.....	187
Militaire. (<i>Voir Attachés militaires, Tribunaux militaires,</i>	
<i>Garde militaire, Exigences mil., Expert mil., Renseignements mil., Connaissances mil., Droit mil., Occupation mil.,</i>	
<i>charge mil., Policier mil., Prison, Prisonnier, Récompense,</i>	
<i>Caisse d'épargne, Service.)</i>	
Military Service Acts, 1916-18.....	178, 203
Militia Acts.	
Abrogation.....	186, 188, 198, 199
Exposé.....	185-199
Mines: terrains, emploi non interdit en temps de guerre.....	280
Mineurs.	
Engagement.....	216
Testaments.....	242
Ministère de l'air. (<i>Voir Conseil de l'air.</i>)	
Ministres du culte: communications non privilégiées.....	98
Mise en faction d'un soldat, signification.....	505
Mise en gage de biens régimentaires, etc. (<i>Voir aussi Armée</i>	
<i>territoriale)</i> 26, 448-9, 499-500, 709, 727	
Mise en jugement.	
Accusation dont le prévenu est avisé au préalable.....	48, 625, 636, 682
Accusations alternatives, retirées au préalable.....	52, 638
Cour martiale générale de campagne.....	682
Direction du juge-avocat ou du président.....	52, 636, 682
Impossibilité d'ajouter ensuite un officier à la cour.....	52, 663
Interruption préalable de l'audience.....	628
Méthode à suivre.....	52, 636, 659, 660, 682
Mise en jugement distincte en cas de procès conjoint.....	636
Procès-verbaux d'accusation distincts.....	52, 659, 660, 682
Signification.....	52, 636
Mitigation de sentence. (<i>Voir Punition.</i>)	
Modèles.	
Assignation de témoins.....	761
Clémence, recommandation.....	759
Code de procédure (dans): écart n'invalide pas.....	696
" " : pouvoir d'y ajouter des notes.....	696
Cour martiale: délibérations.....	737-9, 741-761
" " : demande.....	794
" " : ordres de convocation.....	736, 737, 740

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Modèles.—Suite

D'accusations, directives quant à l'emploi.....	699-702
“ : exemples.....	702-735
D'actes d'accusation.....	714
Incarcération, etc.....	771-786
Libération ou sortie de prison, etc.....	780-6
Mandats de convocation et confirmation de cours martiales.....	788-793
Sentence de mort, communication à l'accusé.....	795
Signalement de déserteurs, etc.....	609
Suspension de sentence, revue de.....	804-8
Mois , signifie mois civil.....	604, 697
Monnayage .	
Infractions à ce propos.....	76
Mort . (<i>Voir aussi Dettes régimentaires.</i>)	
Accélération.....	115
Certificat ou registre: faux.....	125, 132
Force, de l'emploi de. (<i>Voir Force.</i>)	
Frais funéraires.....	872, 883
Homicide (<i>q. v.</i>)	
Justification et responsabilité pour l'avoir causée.....	110, 111, 112, 115-117
Négligence, cause.....	110, 117
Négligence ou omission dans l'exécution du devoir, cause.....	112
Punition excessive ou illégale, cause.....	160-161, 164
Sentence de:	
“ aveu de culpabilité inacceptable si l'accusé en est passible.....	54, 638, 683
“ code de justice militaire, sous l'empire de.....	30, 496
“ colonies, dans: approbation nécessaire du gouverneur.....	65, 482
“ communiquée à l'accusé.....	62, 762, 795
“ commutation.....	485
“ confirmation.....	63, 481, 684-5
“ cours martiales de district: ne peuvent la prononcer.....	44, 104, 474
“ “ “ générales de campagne: verdict unanime.....	68, 477, 684
“ “ “ générales: majorité des deux tiers.....	62, 475
“ en activité de service (<i>Voir Infractions, ci-dessous</i>)	
“ exécution: responsabilité à ce sujet.....	66, 163-164
“ Indes: approbation du gouverneur général.....	65, 482
“ infractions à l'égard de l'ennemi.....	15, 426-7
“ “ passibles de.....	15, 16, 29, 127, 426-9, 9, 431-2, 437, 460
“ “ en activité de service.....	15, 20, 65, 426-429, 437, 482
“ sous l'empire de la loi martiale.....	146
Violence en prison ou local disciplinaire aux Indes, cause.....	545, 692-3
Morts:	
Déclarations, avant le décès. (<i>Voir Preuve.</i>)	
Inhumation. (<i>Voir Inhumation.</i>)	
Protection.....	305
Traitement des corps et des biens.....	305
Mort (mise à).	
De combattants qui se rendent.....	281
Homicide (<i>q. v.</i>)	
Moyens interdits.....	280-1

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Mot d'ordre.	
Dévoilé, ou erroné.....	429-431, 705
Signification.....	430
Mot de ralliement, révélation, ou indication erronée.....	429-431, 705
Moteurs. (Voir Voitures.)	
Mule comprise dans le terme "cheval".....	532, 604
Munitions.	
Abandon en face de l'ennemi.....	427, 704
Achat, etc., de soldats, peine.....	561-3
Aide à l'ennemi.....	427, 704
Dégâts, perte, etc. (Voir Équipements).	
Transport par voie ferrée. (Voir Chemins de fer).	
Munitions, Ministère des.....	184-5
Musique militaire.	
Biens: dégâts causés.....	26, 448-9, 709
" : vol, etc.....	22, 444, 707
Musters, Commissions of.....	169-171, 186
Mutation.	
Armée hindoue, à l'.....	239
Conditions du service, ou changement des.....	506-7
Consentement, par.....	213, 505, 507
Déserteur, de.....	214, 507
Fusiliers marins, des et aux.....	238, 586
Fusion de corps ou mutation d'unités.....	214, 507
Nouvelle mutation.....	214, 506
Obligatoire.....	213, 214, 227, 505, 506-7
" , durant la Grande Guerre.....	178
Officiers susceptibles de.....	221
Punition pour infraction relative à la.....	213, 214, 221, 465, 506-7
Réserve de l'armée. (Voir Troupes de réserve.)	
Signification.....	505
Unités, d'.....	214, 507
Mutilation en vue d'éviter le service.....	24, 109, 443-4, 558-9, 707, 724
Mutinerie.	
Accusations: modèles.....	706, 717-8
" : rédaction.....	16
Civils: infractions par, jugées dans tribunaux civils.....	432
Conspiration en vue de causer, ou adhésion à.....	16, 78, 431-2, 626, 706, 717-8
Définition.....	15-16
Désobéissance équivalant à.....	17, 432
Griefs ou provocation: ne sont pas excuse.....	16
Infractions relatives à.....	16, 431-2, 706, 717-8
Insubordination (q. v.) et distinction.....	15-16
Mutins armés, compris dans la définition d'ennemi.....	602
Preuve.....	16, 78, 83
Procès n'importe quand.....	44, 45, 564-5, 566
Punition.....	10-13, 16, 432
Renseignements au Comm. au sujet de: manque de donner.....	16, 432, 706, 718
Suppression: obligation d'y consacrer toute l'énergie voulue.....	431-2
(Voir aussi Mutiny Act.)	
Mutiny Act. (Voir aussi Mutinerie.)	
Code de justice militaire (q. v.)	
Colonies et pays étrangers: applicable.....	12-14

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Mutiny Act. (Voir aussi *Mutinerie*.)—*Suite*

Cours martiales: pouvoir de constituer, conféré par.....	12, 13
Couronne: pouvoirs sous l'empire.....	11-14
Deuxième.....	11
Historique.....	6, 10-14
Iles de la Manche: applicable aux.....	13
Ile de Man: applicable.....	13
Infractions et punitions sous l'empire de.....	10-13
Irlande: applicable.....	11-13
Premier.....	6, 10, 11
Remplacé par l'Army Act.....	7, 14
Succession de lois annuelles jusqu'en 1878.....	11-14

N

Naissance.

Certificat ou registre: faux.....	125, 132
Enregistrement à l'étranger.....	245
Mort à la.....: provoquée.....	115

Narcotiques.

Fournis aux soldats en vue de les rendre inaptes au service.....	558-9
Intoxication.....	24, 106

Nations non civilisées, guerre avec.....

272

National Defence Act, 1888.....

200, 210, 830-1, 860

National Registration Act, 1915.....

178

National Service (Ministère).....

184-5

Naval Discipline Act.

Application aux troupes à bord de navires de guerre.....	598, 818
“ aux fusiliers marins.....	238, 586-7
Arrêtés du conseil sous l'empire de.....	42, 598, 818-824
Dispositions au sujet de la discipline des forces de terre et de mer agissant de concert.....	597, 809

Navire.

Army Act, application à bord.....	599
Bagnard militaire, à bord.....	490, 820
Bon ordre et discipline, actes dérogatoires.....	818-9
C. M., à bord.....	45, 477, 537, 538, 599
“ , non tenue à bord d'un navire affrété par S. M.....	599, 819
Discipline et commandement à bord de navires de guerre, arrêtés en conseil.....	42, 598, 818-824
Équipage de transport loué, non justiciable des tribunaux militaires.....	582
Feu mis au.....	127, 130
Fonctions, aux arrêts de rigueur à bord.....	34
Fusiliers marins à bord, dispositions de l'Army Act.....	586-7
Garde militaire de personnes à bord.....	490, 493, 576, 819-820
Hôpital.....	304
Infractions à bord.....	45, 477, 599, 818-824
Mort à bord, comité de règlement de la succession.....	881-2
Naval Discipline Act, application aux membres de l'armée de terre à bord.....	42, 598, 818-824
Navires de guerre, pouvoirs du commandant à l'égard des officiers et soldats.....	547, 818-824
Personnel des armées de terre et de l'air à bord, discipline.....	812, 813, 816
Prisonniers militaires à bord.....	493, 820
Punitions à bord des navires de guerre.....	819, 820, 823

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Navire.—Sutte	
Sentences à bord, exécution.....	599
Service actif à bord.....	599, 600
S.-O., à bord, punition sommaire.....	823
Soldat en réclusion à bord.....	34
“ en route pour la guerre, considéré en activité de service à bord.....	600
Solde arrêtée pour infractions à bord.....	547-8, 823
Troupes auxiliaires à bord.....	598
Troupes coloniales à bord.....	537
Navire hôpital: marque distinctive.....	304
Navire parlementaire.....	323
Nécessité: excuse.....	106, 427
Négligence.	
Actions pour.....	156-7
Infractions dues à la.....	106, 110, 117
Négligence coupable par la Cour.....	164
Nègres: engagement.....	217, 515
Neutres (personnes).	
Belligérants, se joignant aux.....	347
Commerce avec belligérants.....	347-8
Droits ou devoirs.....	352
En territoire occupé.....	352
Prêts aux belligérants.....	348
Neutres (puissances).	
Agents diplomatiques de, en un siège.....	291-2
“ “ “ territoire occupé.....	352
Agents du service des renseignements.....	348
Bons offices et médiation par.....	340
Droits et devoirs.....	345-353
Impartialité.....	348
Installations de T. S. F. en territoire neutre.....	348-9
Internement de troupes belligérantes en territoire neutre.....	349-350
Malades et blessés en territoire neutre.....	350-1
Matériel de guerre pris en territoire neutre.....	350
Neutralité: devoirs en général.....	345
Postes et télégraphe en territoire neutre.....	348
Prêts aux belligérants.....	348
Prisonniers de guerre en territoire neutre.....	350
Territoire neutre et approvisionnements.....	347-8
“ “ “ opérations militaires.....	346
“ “ “ recrutement.....	347
“ “ “ transmission de renseignements.....	348-9
Neutres: matériel de chemin de fer en un théâtre de guerre.....	352-3
Noël.	
Exclusion dans le calcul de la durée.....	468, 616, 697
Inclusion.....	468, 697
Séances des cours martiales.....	661
Nombre.	
Armée permanente.....	175, 415
Armée territoriale.....	202, 850, 851
Corps d'aviation.....	415-6
Étrangers à qui l'on permet de s'enrôler.....	217, 514-5
Excédent ou manque, ne nuit pas à l'opération de l'A. A.....	175, 417
Milice.....	863

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Nombre.—Suite

Quand le nombre des troupes de réserve n'est pas inclus dans celle qu'autorise l'A. A.....	842, 863
Réserve de l'armée.....	224, 225, 832, 841, 863
Troupes à maintenir, indiquées chaque année dans l'A. and A. F. (A.) Act.....	175, 415
Nomination à un corps, sens.....	505
(Voir aussi Corps.)	
Nouvelle-Zélande, Dominion de: troupes, levée, etc.....	239
Nuit.	
Déguisement durant: infraction.....	124, 132
Infractions durant.....	123-124, 132
Outils de cambriolage, possession durant.....	123, 132
Signification du terme.....	122, 123, 124
Numéraire anglais: équivalent dans les Indes et les colonies....	574

O

Obéissance d'un inférieur, devoir et restrictions.....	18, 152-4, 162-3, 434-5, 444
Objections par l'accusé. (Voir Cours martiales.)	
Obligations privilégiées. (Voir Dettes régimentaires.)	
Observances religieuses.	
Des prisonniers de guerre.....	289-290
En territoire ennemi occupé.....	329
Obstruction.	
À l'administration de la justice.....	129, 133
À l'arrestation d'un officier ou soldat par la police.....	241, 458, 567, 713
Ou empêchement à l'exécution de tâches militaires.....	558-9
Occupation du territoire ennemi.	
Accord international.....	2
Administration.....	3, 326-330
Allégeance des habitants.....	326
Armée d'occupation de 1918.....	179
Autorité, manifestation.....	325
Banques.....	338
Cantonnement.....	334-5, 337
Censure.....	329
Commencement.....	325
Définition.....	324
Devoirs et pouvoirs de l'occupant.....	3, 326, 414
Droits, perception.....	328
Écoles et établissements d'enseignement.....	329
Effets généraux.....	324, 326
Effets sur la population.....	330-2, 414
Efficacité.....	324
Enseignement.....	329
Finances.....	328-9
Fonctionnaires.....	332-3
Habitants: allégeance.....	326
“ : crimes contre la personne ou les biens des.....	68, 430, 431, 476-7, 705, 717
“ : droits et devoirs.....	330-2, 414
“ : obéissance, limite.....	330
“ : services personnels.....	331-2

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Occupation en territoire ennemi.—Suite

Impôts: perception.....	328
Instructions allemandes au gouverneur général d'une province occupée.....	412-3
Invasion n'est pas forcément occupation.....	324
Journaux.....	329
Neutres.....	352
Paiement des services.....	332
Police.....	330
Position du commandant.....	3
Postes.....	329
Procédures juridiques.....	328, 333
Proclamation.....	325
Prolongation de l'occupation.....	325-6
Punition collective.....	331, 344
Relations commerciales.....	329
Religion: observance.....	329
Représailles.....	331, 344
Réquisition des services personnels des habitants.....	331-2
Service actif à ce propos.....	599
Services médicaux.....	330
Services sanitaires.....	330
Suspension de certaines lois et de certains privilèges.....	327
Transport: moyens restreints.....	329
Tribunaux de justice.....	328, 333
Troupes: conduite.....	414, 431
: sécurité.....	414
Offences against the Person Act, 1861.....	95
Officers' Commissions Act, 1862.....	860, 869
Official Secrets Acts.....	895-906
Officier.	
Abus de confiance et vol: responsabilité quant à la prévention.....	23, 443
Accusation contre: enquête.....	31, 35, 469, 472, 621, 686
" " : rejet par le Comm.....	35, 469, 470, 621
" " : " " une autorité compétente.....	41, 472-3, 621
" " : règlement sommaire, (Voir règlement sommaire, ci-dessous.)	
Actes malicieux.....	135-136, 148, 150-153, 155-156, 160-161
Actions en dommages-intérêts contre.....	135-136, 147-160, 164, 574-5
Agents, interdiction d'agir à titre de.....	244
<i>Air Force Act</i> , assujettissement.....	42, 589, 597, 813
Armée hindoue. (Voir <i>Indes</i> .)	
Armée territoriale (<i>q. v.</i>)	
Arrêts—	
À l'étranger.....	31
Cour martiale: ne peut l'exiger.....	32
De rigueur.....	31
Enquête préalable.....	31
Exercice aux.....	31
Garde militaire, comprend les arrêts.....	31, 467
Garde, piquet, etc, commandement durant.....	31
Inférieur peut mettre supérieur aux, en certains cas.....	32, 435, 467
Libération: ordre.....	32
Méthode.....	31
Nature, indiquée par écrit.....	31
Nouvelle arrestation sur la même accusation.....	32
Ordre, ordinairement écrit.....	31

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Officier.—Suite

Arrêts—Suite

Police civile, par: preuve.....	569-571
Rapport à l'autorité militaire supérieure.....	32, 468
Restrictions durant.....	31
Sabre, enlevé.....	31
Simple.....	31
Témoin, présence à titre de, durant.....	31
Assermentation devant un.....	215, 514, 587, 588, 837, 853
Autorité civile: position, à l'aide de (<i>Voir aussi Force</i>).....	246-7, 251-2, 254-69
Aviation, affectation à.....	42, 588-590, 810-13
" , personnel, pouvoir de commandement sur.....	42, 597, 813-7
Banqueroute, délégation de solde, etc.....	552
Candidature au Parlement, etc. (<i>Voir Parlement</i>)	
Cantonnement (<i>q. v.</i>)	
Cassation (<i>q. v.</i>)	
Charges, publiques ou municipales: ne peuvent être détenues	
par réguliers.....	243-4, 557
Citoyens, situation des officiers et soldats à ce titre.....	1, 103, 241-5, 246, 564-5
Code de procédure militaire: application.....	697
Commandant (<i>q. v.</i>)	
" : ne peut punir un.....	39, 470
Commissions (<i>q. v.</i>)	
Compétence, agissant sans, ou en excédent. (<i>Voir Compétence</i>)	
"Compétent" à convoquer ou confirmer les cours martiales	
générales.....	536-7
Comptes: surveillance par.....	23, 443
Conclusion et sentence contre confirmation.....	63, 789, 791, 792
Conduite inconvenante envers un accusé: enquête.....	47
Conduite scandaleuse.....	21, 29, 60, 442, 707, 722
Connaissance militaire de.....	72, 88, 89, 430, 431, 433, 434, 436, 440, 442, 443, 446, 449, 450, 623, 665
Conseils d'administration: restrictions.....	244
Conseil de comté: éligibilité.....	243, 557
Conseil d'enquête: sur accusation contre.....	35, 621
" ; présence, quand la réputation est attaquée.....	687
Contrats: responsabilité.....	157
Corps: nomination.....	221, 568
" : peut servir en tout.....	221
Corps-école d'officiers (<i>q. v.</i>)	
Cour martiale—	
Composition pour le procès d'un.....	46, 475-6, 630-1
De district: ne peut juger.....	43, 44, 104, 452, 474
Droit de demander procès par.....	32, 41, 473
Garde, dans.....	51
Générale, peut juger.....	44
Générale de campagne, peut juger.....	68, 680
Officiers stagiaires. (<i>Voir Cours martiales</i>)	
Règlement sommaire: empêche le procès par.....	41, 45, 473, 639
Renvoi à.....	469, 472-3
Couronne: subordonné à la volonté de.....	137, 141, 142
Défenseur d'un accusé. (<i>Voir Défense</i>)	
Définition, dans l'Army Act.....	577-8, 601, 604-5
" " le Regimental Debts Act.....	879
Délégation d'autorité à un autre. (<i>Voir Délégation</i>)	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Officier.—Suite

Délégués approuvés par le Conseil de l'Armée aux fins des art. 138 (8) et 145 (2) de l'Army Act.....	557
Démission, aucun droit de.....	137, 221
“ : de l'armée territoriale.....	232
Droit civil: assujettissement.....	1, 103, 160-164, 241-5, 246, 460, 567
Droit coutumier: privilèges réclamés au tribunal civil.....	135-136, 147, 155
Effets des défunts. (Voir Dettes régimentaires.)	
Élections. (Voir Parlement.)	
Émutes, etc.: devoir de les supprimer.....	246
“ “ : responsabilité quand la troupe est convoquée.....	251-2, 254-69
Emprisonnement, sentence, cassation doit précéder sentence d'.....	29, 463, 466, 756
États de service: déchéance.....	41, 462, 473-4, 591
“ “ : remise après déchéance.....	463
Étranger, ne peut être.....	217, 515
Fausse accusation par.....	27, 450, 710
Femme-officier.....	605
Garde militaire signifie arrestation dans le cas de.....	31, 467
Grade de: correspondance dans les armées de mer, de terre, de l'air.....	597, 809, 814
“ : dans l'Armée.....	221
“ : preuve de l'Annuaire militaire, etc.....	568
Grade: déchéance de l'ancienneté de.....	41, 462, 463, 465, 473-4, 589, 590, 651, 757
“ : reprise de l'ancienneté de.....	463
Inconduite sociale.....	442
Indigène (q. v.)	
Ivresse.....	24, 442
“ au rassemblement.....	32
Jeune, peut ordonner l'arrestation d'un ancien, en certains cas.....	32, 435, 467
Journaux, communications aux: restrictions.....	244
Juge de paix: peut être autorisé à agir comme.....	215, 514, 587, 588, 837, 853
Jugement sommaire de—et de sous-officiers brevetés en vertu de l'art. 47—	
Aviateurs, d'.....	473-4
Cour martiale: droit de l'accusé.....	41, 473
“ “ : renvoi au procès.....	472-3, 621
“ “ : procès par.....	473
Incompétence de la cour martiale.....	41, 45, 53, 473, 639
Infractions ainsi réglées.....	41, 473
Non-lieu.....	41, 472-3, 621
Objet.....	473
Officiers assujettis.....	41, 472
Officiers compétents.....	41, 472
Preuve.....	41, 452, 472-3, 621-2
Preuve sommaire, copie à l'accusé.....	473, 621
Procédure.....	41, 472-4, 621-2
Punitions: annulation, remise, etc.....	135, 474, 622
“ possibles.....	41, 473-4, 591, 593-4
Renvoi par le Comm.....	469, 621
Serment ou déclaration solennelle, comme en cour martiale.....	473, 622
Solde des S.-O. B.: déductions.....	547
Tribunal civil: incompétence.....	473

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Officier.—Suite

Jury (<i>q. v.</i>)	
Licence: exemption à l'égard d'un domestique-soldat	243
Milice. (<i>Voir Milice et Réserve des Officiers,—Milice.</i>)	
Mutation	221
“ à l'armée hindoue	239
Naval Discipline Act, assujettissement à	598, 818
Navire, à bord. (<i>Voir Navire.</i>)	
Obstruction, etc., de, dans l'exécution de ses fonctions	558-9
Officier général commandant (<i>q. v.</i>)	
Oppression par, à l'étranger, procès	162
Ordonnances ou brosseurs: exemption du droit de patente	243
Péages: exemption	209, 243, 553-4
Personnes justiciables des tribunaux militaires	43, 577-580, 605
Personnel naval, pouvoir de commandement sur	42, 597, 809-810
Pétition par, contre la conclusion et la sentence d'une C. M.	67, 135
Plaintes	460-1, 585, 591
Prescrit (<i>q. v.</i>)	
Préséance d'un officier des troupes régulières, de réserve ou territoriales servant ensemble	233
Preuve quant à la nomination, au corps et au grade	568
Procédures criminelles contre	3, 135, 160-164, 414
Procès: garde	51
“ pour infractions d'oppression à l'étranger	162
Prohibition, mandat de	140
Protection, contre les actions civiles	164, 574-5
Provocation d'un subordonné par un supérieur	16, 61, 433
Publication de livres, etc., par	244
Punitions, échelle de	28-29, 462-7
Recrutement, ancien: intérêt pécuniaire dans	176-7
Redressement des torts: procédure	460-1, 585, 591
Refus par, de livrer un soldat au pouvoir civil	241, 458, 567, 713
Renvoi (<i>q. v.</i>)	
Réprimande: sentence de	41, 462, 463, 473, 591, 757
Réserve des officiers (<i>q. v.</i>)	
Retraité: application des lois militaires à	578, 579, 583-4
“ : susceptible d'être rappelé	222
Roi: droit d'appel au	460-1
Sabre, enlevé lors des arrêts	31
Sentence: modèles	756-7
Service: susceptible de servir dans toute partie de l'armée	221
Shérif (<i>q. v.</i>)	
Soldat: mauvais traitement ou coups à un	28, 457, 711
Solde—	
Déductions	462, 464, 546, 551, 552
Quand prisonnier de guerre	287
Stagiaire à une cour martiale. (<i>Voir Cour martiale.</i>)	
Subordonnés: responsabilité pour actes de	156-7
Supérieur: arrêt par subalterne	32, 435, 467
“ : coups et menaces	17, 25, 61, 432-4, 706, 718
“ : définition	433, 601, 622
“ : désobéissance à	17, 18, 434-5, 706, 719
“ : droit de donner un ordre	18, 434
“ : officiers et sous-officiers d'aviation	596-7
“ : officiers de marine	596-7
“ : policier militaire ne l'est pas	433
“ : provocation par	16, 61, 433
Surveillance des personnes occupant des postes de confiance	23, 443

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Officier.—Suite

Travaux forcés, sentence de cassation doit précéder sentence de	20, 463, 466, 756
Tribunaux civils: aide invoquée	135-136, 147, 164, 574-5
“ “ : contrôle des actes illégaux	3, 135-164, 255, 261, 414, 574-5
Troupes navales: détachement aux	42, 597, 809-810
Volontaire (<i>q. v.</i>)	
Vote aux élections parlementaires. (<i>Voir</i> Parlement.)	

Officier convocateur.

Accusation: invalide, etc.	51, 53, 632
“ : modification	53, 636-7
“ : pour contravention minime; peut être abandonnée	47
“ : tenu responsable de sa forme	25, 28, 47, 623
Accusation conjointe: pouvoir d'accorder un procès distinct	49, 626
Acquittement de l'accusé: aucun blâme à son endroit	58
Actes d'accusation: devoir à cet égard	48, 49, 627
“ “ distincts: pouvoir à leur égard	48, 659, 660, 682
Autorité supérieure: pouvoir de lui renvoyer la cause	47, 627, 680-2
Aviateurs, dans le cas d'	589
Bateau: pouvoir d'agir à bord	477, 537, 538, 599
Code de procédure militaire: pouvoir d'en suspendre l'application	679, 741
Colonie (<i>q. v.</i>)	
Commandant: cas où il agit à ce titre	538, 627
Conseil dont il retient les services	49, 673
Cour martiale: ajournement à lui signaler	50, 51, 53, 629, 631, 632, 636-7, 667
“ “ choix du genre	48, 627
“ “ de district	43, 44, 46-48, 474-5, 537-8, 584, 588
“ “ délai: pouvoir	47
“ “ : rapport	468, 627
“ “ générale	43, 46-48, 474-5, 535-7, 584, 587, 588
“ “ de campagne	67, 68, 476-7, 576, 599, 680
“ “ : peut la présider	68, 476, 680
“ “ membres nommés ou désignés par lui	46, 49, 50, 476, 477, 627-8, 630-1, 736-7
“ “ : ne peut en être membre	46, 476, 477, 629
“ “ : nouvelle cour qu'il peut convoquer	51, 52, 53, 628, 636, 637
“ “ : président, nommé par lui	46, 51, 475, 476, 478, 480, 627, 630-1
“ “ : procureur subordonné à son approbation	633
“ “ : refus par	47, 627
Délégation de pouvoirs, (<i>Voir</i> Délégation.)	
Devoir et façon de procéder	25, 28, 46-49, 51-53, 67, 68, 468, 475-8, 480, 621, 627-8, 637, 666
Exceptions, soumises par la C. M.	53, 637
Fusiliers marins: dans le cas de	44, 584-5, 587-8
Indes (<i>q. v.</i>)	
Intention: ne doit pas influencer sur la décision du tribunal	58, 61
Juge-avocat qu'il nomme	50, 68, 677, 681
Juge-avocat général: accusation, etc, qu'on lui soumet avant le procès	47, 627
Libération de l'accusé: pouvoir	47, 627, 637
Mandat: mesure avant l'arrivée	537

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Officier convocateur.—*Suite*

Mandats émis par lui, pour déléguer un pouvoir.	43, 475, 535-7, 792-3
“ pour autoriser des officiers à agir en cette qualité.	43, 535-7, 584-5, 588, 599, 788-793
“ modèles.	788-793
Notes.	766-8
Officier compétent: signification.	536-7
Officier défenseur qu'il désigne.	49, 625, 672
Opinion: exposé et effet.	46, 68, 475-7, 627-8, 630-2, 680-1, 686
Personnes étrangères aux troupes: en cas de.	595-6
Preuve qu'il étudie.	47, 627
“ : pouvoir d'en exiger une supplémentaire.	47
“ : résumé que le président lui expédie.	49, 627
Règlement sommaire de l'accusation.	47
Restrictions aux pouvoirs de.	536, 538

Officier défenseur. (*Voir Défense.*)**Officier général commandant.**

Autorité militaire compétente.	495, 498, 690-3
Ordres, mandats, etc., signification et validité.	575-6, 696
Plainte à.	689
Pouvoir de commuer, mitiger, remettre la punition.	65-66, 485, 689-690
“ “ convoquer et confirmer les cours martiales.	43, 535-8, 788-792
“ “ déclarer l'activité de service en pays étranger.	599-600
“ “ délégation en vertu de mandats de cour martiale.	538, 791-3
“ “ juger sommairement les officiers et sous-officiers brevetés. (<i>Voir Officier.</i>)	
“ “ suspendre les sentences.	488

Officier général commandant en chef.

Délégation de pouvoirs de convocation, etc., de cours martiales de district.	538
Plaintes des soldats à.	689

Officier général d'aviation, pouvoir quant à la déclaration d'ac-

“ “ “ , droit de suspendre les sentences.	600, 488
---	----------

Officiers indigènes.

Aux Indes, assujettis au droit militaire hindou.	238, 590-1
Dans une colonie: confirmation de conclusion et sentence.	63, 791

Officier payeur. (*Voir Dettes régimentaires.*)

Omission: responsabilité.	112
-----------------------------------	-----

Opérations chirurgicales. 109, 112, 444**Opinion.**

Conseil: ne doit pas l'exprimer sur question de fait.	56, 674
Conseil d'enquête, sur un prisonnier de guerre revenu.	687
De l'officier convocateur.	46, 68, 475-7, 627-8, 630-2, 680-1, 686
“ “ confirmateur.	686
Des membres de la Cour. (<i>Voir Cour martiale, membres.</i>)	
Du juge-avocat sur un point de droit.	69, 678-9
Experts, d'.	88, 89
Ivresse: les témoins indiquent leurs raisons.	445
Preuve: inadmissible à la.	74, 88-90
Sur la conduite de l'accusé.	89
Sur la culpabilité, devant l'officier enquêteur.	36, 37

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Opium	24
Ordnance, Board of	180, 181
Ordonnances et règlements royaux.	
Copic, à la preuve.....	81, 568, 586
Désobéissance.....	436
Ordres, etc.	
Admissibles à la preuve.....	81, 88, 436, 568
Décoration (<i>q. v.</i>).....	
De garnison, généraux, permanents, etc.....	19, 436, 706, 720
De la milice.....	863
De l'armée.....	568
De l'armée territoriale.....	232, 849-850, 851, 864
Délégation par l'autorité militaire du pouvoir de les émettre.....	575-6, 838, 860
Des troupes de réserve.....	837-8, 863
Dispositions pertinentes.....	575-6, 696-7
Exécution.....	17-18, 111, 152-154, 156, 162-163
Généraux, déclarations sur l'activité de service publiées.....	600
Ignorance des: n'est pas une excuse.....	436, 442
Méprise à leur endroit.....	436, 442
Plaintes contre.....	18
Preuve.....	436
Refus d'obéir. (<i>Voir Désobéissance.</i>).....	
Régimentaires: notification d'absence sans permission.....	39
Responsabilité criminelle du subordonné dans l'exécution.....	163
Signature.....	575-6, 838, 860
Validité.....	575-6, 696
Ordres de l'Armée, copies à titre de preuve	568
Otages.	
Pour assurer l'exécution du réquisitionnement.....	345
Prisonniers (pour).....	345
Trains (sur).....	345
Où-dire. (<i>Voir Preuve.</i>).....	
Outils, abandon en face de l'ennemi	427, 704
Outrage au tribunal. (<i>Voir Cours martiales.</i>).....	
Outre-mer: définition	603, 606
Ouvriers liés par contrat: réclamations des maîtres	216, 516, 555, 607

P

Pardon. (<i>Voir Infraction.</i>).....	
Parjure.	
Accusation.....	126
Cour martiale, jugé par.....	127, 452
Définition, infraction et punition.....	126, 133
Faux serment au sujet de la pension, etc.....	127, 552-3
" " quant à la croyance.....	89
Par personne non justiciable des tribunaux militaires.....	127, 540
" " assermentée.....	114
Parlement.	
Armée de réserve: contrôle sur les effectifs.....	224
Armée territoriale: incorporation.....	234, 856
Autorise l'envoi à l'étranger de l'armée territoriale.....	203
Candidature d'officiers et de soldats au.....	244
Code de procédure: dépôt.....	496

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Parlement.—Suite

Contrôle sur l'armée par l' <i>Army and Air Force (Annual) Act</i>	2, 11, 14, 174-5, 179, 415
“ “ “ : historique	168-175
Élections au: droit de vote	244, 593, 858
“ “ “ d'être inscrits à la liste des électeurs absents ou de voter par procuration	244
“ “ “ au registre des électeurs	244
<i>Emergency Powers Act</i>	907
État de siège, qu'il peut seul décréter	4
Forçats militaires: déclaration présentée au	489
Lois: connaissance judiciaire	72
Mandats royaux, sous le régime du <i>Regimental Debts Act</i> : dépôt	875
Membres: officiers de réserve	863
“ “ “ “ P. A. T.	233, 593, 858
“ “ “ : restrictions quant aux officiers et soldats	244
Ordonnances et décrets relatifs à la réserve et à l'P. A. T., déposés au	838, 851, 855, 860-1, 864
Pairs et députés, non exempts d'arrestation	32
Peines disciplinaires de campagne: exposé au	464
Prisonniers militaires: déclaration au	492
Proclamation de l'état de crise	906
Règlement des prisons: dépôt	544
Règlement relatif à l'armée de réserve: dépôt	838
“ “ “ P. A. T.	850-1
Réunion: à l'incorporation de l'armée territoriale	234, 856
“ non requise pour la convocation de la section A des réserves	227, 510, 841, 863
“ quand les troupes de réserve sont convoquées	227, 834-5
Parlementaire	306-10
Approche	306-8
Aucune obligation de le recevoir	307-8
Autorisation par écrit	307
Conduite	308
Dans les lignes ennemies	309
Détachement qui l'accompagne	308
Détention	309
Drapeau blanc: emploi	306-7
“ “ : emploi injustifié	310
Inconduite	309-10
Inviolabilité	306
Traitement	309
Paroles. (Voir Propos.)	456, 712
Paroles déloyales	456, 712
Paroles traîtresses	209, 554
Passage de rivière en Écosse, paiement	322-3
Passeports	322-3
Patrouille, abandon. (Voir Poste.)	
Pay Warrant, dispositions au sujet des confiscations et déduc- tions	40, 464, 466, 548, 549
Pays étrangers.	
Actions qui y ont leur origine	148-149, 162
Arrestation d'officier	31
Assermentation de recrues	219, 514

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Pays étrangers.—Suite

Commutation, etc., de sentences prononcées dans.....	485
Confirmation de verdicts et de sentences.....	63, 481, 536-7, 588, 589
Cours martiales générales de campagne.....	67, 68, 476-7, 680-6
Définition.....	603, 606
Exécution de sentences prononcées dans.....	66, 490, 492, 495, 694-6
Incarcération, libération, transport (autorité) dans.....	490, 493, 495, 690-2
Infractions civiles, procès par cour martiale dans.....	103
“ commises.....	12-14, 67, 68, 162, 414, 476-7, 499, 567
“ contre personnes ou biens dans.....	68, 430, 431, 476-7, 705, 717
“ “ “ “ “ actions en dommages-intérêts.....	147-148
Mitigation, etc., de sentences.....	66, 485
Mutiny Acts et Code de justice militaire dans.....	13, 14
Procès, transport de l'inculpé.....	45
Réservistes qui doivent demander la permission d'y demeurer.....	227, 512, 842, 843
Service (q. v.)	
Service actif, déclaration.....	599-600
Témoin civil, ne peut être forcé de se rendre à une C. M. dans le R.-U.....	640, 667

Péages.

Bacs transbordeurs en Écosse.....	209, 554
Barrière de péage.....	209, 553
Exemption des officiers et soldats.....	209, 243, 553-4, 838
“ “ “ de l'A. T.....	860
Infractions des percepteurs.....	531, 554
Navires exempts.....	209, 531
“ non exempts.....	554

Peines. (Voir Punition.)

Peine disciplinaire de campagne.

Activité de service (en), par C.M.....	30, 463, 466, 477, 684, 758, 787
“ “ “ “, le Comm.....	38, 39, 466, 469, 471, 787
Commutation d'autres punitions à.....	464
Conditions essentielles à la légalité.....	466, 787
Exécution de sentence de.....	787
Fusiliers marins, en cas de.....	787
Grand prévôt: pouvoirs à l'égard de soldats ainsi punis.....	41, 499, 787
Mois, dans la sentence, signifie mois civil.....	604, 697
Nature.....	463, 787
Règles applicables.....	30, 463, 464, 466, 568, 787
Sentence maximum par C.M.....	787
“ “ “ Comm.....	38, 469, 471, 787
Solde, suppression durant.....	39, 40, 471, 486, 547, 549
Sous-officier: le Comm. ne peut octroyer.....	39, 469
“ “ : remis dans les rangs en cas de.....	29, 594-5, 758

Pension.

Blessure et invalidité, exemption de l'impôt sur le revenu.....	243
Délégation.....	241, 552
Obtenue par des moyens frauduleux.....	553
Pertes d'états de service.....	464, 758
Réserviste mobilisé.....	838
Pensions, ministère des.....	184-5
Pension and Yeomanry Pay Act, 1884.....	553

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Pensionnés:	
Droit militaire, application.....	581, 582, 583-4
Modèle d'accusation.....	702
Permis.....	322-3
Permis et Licence.	
Armes à feu.....	243
Cantines.....	245, 577
Salles de récréation: inutile.....	577
Permission écrite: possession illégale.....	459, 731
Personnes ne faisant pas partie de l'Armée. (Voir aussi Civils.)	
Accusations contre.....	623
Army Act, dispositions particulières.....	595-6
Commandant, ne peut les punir par voie sommaire.....	36, 470, 578, 556
" à leur égard.....	596
Cours martiales, procès par.....	595-6
Droit militaire, application.....	2, 578, 579, 580, 582
Infractions, punition.....	595-6
Personnel détaché.	
Officiers et aviateurs à l'armée de terre, dispositions discipli- naires.....	42, 565, 578, 579, 580, 588-590
Officiers et soldats à l'aviation.....	42, 588-590
Procès de personnes qui ont cessé d'être détachées.....	565, 590
Personnel médical.	
Actes nuisibles de.....	300
Armée.....	300
Brassard.....	304-5
Capture et détention.....	301-2
Certificat d'identité.....	304-5
Combattants (devenus).....	300
Convois, avec.....	303
Privilèges.....	300
Reste en arrière pour soigner les blessés.....	298
Restrictions à la liberté des mouvements.....	302
Sociétés d'aide bénévole (des).....	301
Solde et indemnité, alors qu'il est aux mains de l'ennemi.....	302
Perte par négligence d'armes, équipements, etc. (Voir Équipements.)	
Pétition contre la conclusion et la sentence d'une C.M.....	67, 135
Pétition de droit, recouvrement de solde impossible par.....	137
Pétition des droits, 1628.....	7, 171, 203
Pillage.	
Abandon du Comm. en vue du.....	429, 431, 705, 716
Interdit.....	293
Viol de domicile, etc.....	429, 431, 705, 716
Piquet.	
Abandon. (Voir Poste.)	
Officier aux arrêts, confié à un.....	31
Supplémentaire, en guise de punition.....	39, 471
Piquets pendant un différend ouvrier.....	248-9
Pirates, compris dans le terme "ennemi".....	602
Plaidoyer.	
"Coupable" et "Non coupable", différence dans la procédure.....	54-57, 69, 638, 640-1
"Coupable", effet et conséquences expliqués à l'accusé.....	54, 638
" , formule de procédure.....	746

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Plaidoyer.—Suite

“Coupable”, la cour ne peut l'accepter, si la sentence de mort est en jeu	54, 638, 683
“ , malentendu.....	54, 638-9, 641
“ , modification en “non coupable”.....	54, 638-9, 641, 747
“ , notes, etc.....	769
“ , procédure.....	54, 638-9, 640-1, 686, 746
“ , sur la première accusation facultative.....	52, 638
Enregistrement.....	57, 642
Fin de non-recevoir, confirmation.....	64, 639-640
“ “ “ procédure.....	53, 54, 639-640, 686, 745-6
Inapte à en présenter un.....	53, 657, 745
Inintelligible.....	53, 638, 745
Mixte, procédure.....	54, 640-1
“Non coupable”, formule.....	747-8
“ “ , notes.....	769
“ “ , procédure.....	55-57, 642-6, 686, 747-8
“ “ , retiré.....	57, 642
“ “ , signification.....	638-9
Officier convocateur, renvoi.....	53, 637
Preuve à l'appui.....	53, 637-9
Refus.....	53, 638, 745
Spécial, quant à la compétence de la cour.....	53, 634, 637, 683, 686, 745

Plaintes.

De belligérants.....	340
Par les officiers et les soldats:	
armée hindoue, officiers.....	461, 591
conjointes, mesures à prendre.....	462
Conseil supérieur de l'Armée: pouvoirs et attributions au sujet des plaintes des officiers.....	460-1
emploi hors cadres (durant).....	461
fausse déclaration.....	450, 461, 462, 710
futile: ne constitue pas une infraction.....	155, 459, 462
infractions à ce sujet.....	450, 459, 462, 710
officier inspecteur (à l').....	461, 462
officier prescrit.....	689
ordres de légalité douteuse (en cas d').....	18
procédure.....	460-2, 591
redressement des torts (q. v.).....	27, 450, 710
suppression de faits.....	27, 450, 710
Par des officiers des fusiliers marins.....	585

Poison.

Emploi.....	280
Gaz. (Voir Guerre chimique.)	
Preuve.....	88

Police.—

Agent—	
Cantonnement. (Voir ci-dessous.)	
Définition dans l'Army Act.....	604
Déserteurs et absents sans permission, arrestation.....	559-560, 569-571
Exemption de ce service.....	834
Official Secrets Acts, pouvoirs en vertu des.....	898-9
Réquisitionnement (Voir ci-dessous.)	
Signification d'avis, etc., aux troupes de réserve.....	839
“ “ à l'A. T.....	857

Aide à, (Voir Force.)

Arrestation d'officiers et de soldats, preuve.....	569-571
--	---------

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 780, au Code de procédure.]

Police.—Suite

Aviation, pouvoir à l'égard de l'armée de terre.....	814-5
Autorité, définition.....	206, 604
Commandant, signification.....	523-4, 906
Cantonnement chez l'habitant, attributions.....	205, 206, 453, 518-524, 534, 592, 608
Nom fictif, donné à.....	459
Obstruction à, près d'un lieu prohibé.....	902
Obstruction à l'arrestation d'un officier ou soldat.....	241, 458, 567, 713
Policier militaire (<i>q. v.</i>).....	
Questions par, et déclarations à, règles.....	91-92
Réquisitionnement, attributions.....	207, 208, 454, 526, 528-9, 531, 534
Soldats appelés à aider à.....	268-9
Territoire ennemi occupé, en.....	330
Voies de fait.....	113, 130, 435
Policier militaire.	
N'est pas le supérieur d'un soldat.....	433
Pouvoir à l'égard des aviateurs.....	814
Population civile et les militaires: relations entre eux en temps de guerre. (Voir Habitants.).....	414, 431
"Posse Comitatus".....	165
Postal (Service).	
Neutre, emploi.....	348
Service télégraphique (<i>q. v.</i>).....	
Territoire ennemi occupé, en.....	329
Poste.	
Abandon, etc.....	426-7, 704-5
Départ.....	15, 428-431, 705, 716
Ivresse au.....	15, 429-431, 701, 705
" " , heure à mentionner dans l'accusation.....	701
Mise en faction, preuve.....	430
Signification.....	427, 430
Sommeil au.....	15, 75, 429-430, 705, 717
Poste au delà des mers, signification.....	603
Poste de police, garde dans.....	33, 543, 559, 784
Postes, employés des.....	841
Poursuite.	
Charge de la preuve.....	58, 72, 73, 124, 128
Crimes.....	129
Malicieuse.....	152-154
Procédure en C. M.....	55-57, 636-643
Procureur (<i>q. v.</i>).....	
Soldat, non responsable des frais.....	550
Témoin (<i>q. v.</i>).....	
Poursuites d'ordre civil: officiers qui outrepassent leur compétence.....	3, 135-160, 164, 414, 574-5
Poursuite ou punition malicieuse.....	135-136, 148, 150-153, 155-156, 160-161, 164
Pouvoir civil. (Voir aussi Émeutes, etc.)	
Assistance à: devoir en vertu du droit coutumier.....	246, 251-2, 255-6, 259, 267
" fonctions à cet égard, d'après les ordonnances royales.....	255, 256, 257, 259
" force à employer. (Voir Force.).....	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Pouvoir civil. (Voir aussi Émeutes, etc.)—Suite

Assistance à: militaire.....	2, 246-269
" " responsabilité à cet égard.....	246-7, 254-69
" mobilisation de la réserve de l'armée.....	226, 229, 605, 833, 835
" refus (non motivé): délit.....	255, 258, 261, 267
" requête à ce propos: discrétion.....	246-7, 255-6, 259, 261, 268
" réquisitionnement des troupes: discrétion.....	246, 255-60, 263, 264, 267, 268
" réservistes supplémentaires.....	229
Refus de lui livrer un officier ou un soldat.....	241, 458, 567, 713
Responsabilité quant à la suppression des émeutes, etc.....	246-7, 251, 254-6, 260, 266

Prescrit.

Officier, autorité militaire compétente.....	495, 690-2
" , pour l'incarcération, le transport, etc.....	495, 690-2
" , pour la mitigation, etc, de la peine après confirmation.....	65-66, 485-6, 689, 690
Signification, dans l'Army Act.....	603
" , dans le Regimental Debts Act.....	880
" , dans le Reserve Forces Act, 1882.....	840
" , dans le T. R. F. Act.....	864

Président de la cour martiale.

Absence ou mort.....	480, 628-9, 653, 662-3, 749
Acte d'accusation, ordonnance de convocation et preuve sommaire, expédiés au, et produits par.....	49, 627, 636
Actions contre le. (Voir Actions.)	
Aptitudes.....	46, 68, 475-6
Assermentation.....	52, 479-480, 634-5, 682, 762-3
Aumônier, ne peut être.....	476
Désigné par l'officier convocateur.....	46, 68, 136, 475-6, 478, 480, 627, 680-1, 736-7
Devoir envers l'accusé.....	54, 644, 657
Fonctions et responsabilité.....	51, 55, 59, 62, 470, 480, 633, 657-8, 666-7, 683, 686, 742
Grade: la cour se renseigne à ce sujet.....	50, 136, 631
Grade requis dans le cas de—	
Cour martiale de district.....	46, 475, 628, 631-2
" " générale de campagne.....	68, 476-7, 681
" " ".....	46, 475-6, 628, 631-2
Sous-officier breveté, procès d'un.....	476, 594
Incompétence ou inhabilité.....	50, 631-2
Infractions à la C. M. par civil ou avocat, certifiées par.....	540, 541
Mise en jugement, dirigée par lui.....	52, 636, 682
Nom inscrit dans l'ordonnance de convocation.....	46, 49, 476, 632
Nouveau, nomination.....	51, 478-9, 480, 628-9, 653-4
Objection au.....	51, 478-9, 633, 742
Officier convocateur, peut présider C. M. générale de campagne.....	68, 476, 680
" " , ne peut présider C. M. générale ou de district.....	476
Officier d'aviation, en qualité de.....	475, 476, 477
Preuve, enregistrement.....	55, 675, 683
Privilège.....	158-159
Procédures, responsabilité.....	55, 676
" , signature et transmission.....	59, 62, 494-5, 649, 652, 653, 657, 675, 676

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Président de la cour martiale.—Suite

Questions aux témoins.....	55, 57, 658, 670-1
Signature de la sentence.....	62, 652
Vote.....	62, 480, 663, 684
“ , aucun à l'égard de la conclusion.....	59, 480, 663, 683

Présomption.

De culpabilité ou d'innocence.....	58, 72, 73, 74, 647
D'intention.....	20, 73, 106, 109

Prêts aux belligérants par des neutres..... 348

Prêteurs sur gages, recevant du matériel, etc., de soldats. 499-500, 561-3

Preuve, déposition, témoignages.

Accusé:

“ actes et déclarations, en guise de.....	78
“ à l'appui de moyens d'incompétence.....	53, 637-9
“ à l'appui d'une fin de non-recevoir.....	53, 639
“ aveux par.....	87, 90
“ : conduite générale, en guise de.....	77, 78, 89
“ déclaration en sa présence: non exclue.....	37, 617
“ en mitigation de peine.....	54, 640-1
“ en sa faveur: ajournement du tribunal.....	662
“ en sa faveur: procédure.....	56, 57, 102, 643-6, 669, 670, 683
“ faux témoignage par.....	452
“ : mise en garde.....	37, 87, 92, 93, 617-9, 658, 669
“ mort ou maladie, de.....	663
“ observations étrangères à la question par.....	57, 658
“ par, contre un autre accusé.....	94, 96, 626, 668-9
“ par, dans une C.M., à sa décharge: procédure.....	56, 57, 643-6, 683
“ peut rendre témoignage en tout temps à sa décharge.....	646, 667
“ qui refuse de témoigner: commentaires du juge-avocat.....	57, 646
“ “ “ aucun commentaire du procureur.....	56, 645, 658, 667
“ : témoignage, durant l'établissement de la preuve sommaire.....	37, 619
“ traduction à.....	95

Actes criminels non mentionnés à l'acte d'accusation, admissibilité..... 75-77, 96-97

Admissibilité..... 37, 70, 73-94, 96, 97, 146, 569-572, 665, 688

Affaires d'État (au sujet des)..... 97

Âge..... 59, 649

Ajournement de la cour: demande de l'accusé..... 55, 642

Armée territoriale: dispositions de l'Army Act applicables..... 859

Army Act: dispositions applicables..... 541, 567-572

Arrestation par la police civile..... 569-571

Aveu—

Agents de la paix (aux)..... 91-92

Aveu tout entier à donner..... 93

Complice, du..... 83-84, 93-94

Conseil d'enquête, au: inadmissible à la preuve..... 93, 97, 688

Exemple..... 91, 93

Involontaire: admissibilité des faits ainsi découverts..... 93

“ , résultant de menaces, etc..... 91

Obtenu déloyalement..... 93

Procédure antérieure (durant)..... 93, 97, 688

Règles applicables..... 90-94, 688

Secret, sur la promesse du..... 93

Serment, sous..... 93

Volontaire..... 90-92

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Preuve, déposition, témoignages.—Suite

Aveu de culpabilité: en cas de	54, 640-1
Aveux. (<i>Voir Accusé, ci-dessus.</i>)	
Aviation: documents admissibles.....	569
Avis judiciaire.....	72, 665
Charge de la preuve, à la personne qui allègue le fait.....	72
“ “ “ “, règles applicables.....	58, 72, 73, 124, 128
“ “ “ “: déplacement.....	73
Circunstancielle et directe (Preuve): distinction.....	70, 81-83
“ “: bonne et mauvaise, exemple de la différence.....	82-83
Circulaires, ordres, etc. de l'armée: copies admissibles.....	81, 88, 568
Commandant: admissibilité au procès de la preuve qu'il a recueillie.....	93, 102, 618-9
“ “: comparaison de la preuve qu'il a recueillie avec la preuve sommaire.....	38, 620
Complice (De).....	83-84, 94, 445
Condamnations antérieures, de.....	57, 96, 571-2, 668, 754-5
Condamnation ou acquittement civil.....	88, 571, 650, 859
Connaissance militaire: compte tenu judiciairement des questions qui y rentrent.....	72, 665
Conseil d'enquête, délibérations inadmissibles.....	93, 97, 157-8, 498, 688
“ “, procès-verbal de sa déclaration, admissible.....	497-8, 689
“ “ (<i>q. v.</i>).....	
Conspiration, en cas de.....	78
Contradiction dans.....	38, 87, 102, 452, 620, 628
Correction, par le témoin.....	56, 670, 748
Corroboration.....	58, 83, 84, 95, 114, 126, 445, 452
Cour, devoir quant aux règles applicables.....	69, 98
<i>Criminal Evidence Act, 1898 (q. v.)</i>	
Croyance: admissibilité.....	88, 89
Décédée (Personne), déclaration par, admissible.....	84, 86
Déclaration, antérieure: interrogatoire contradictoire.....	101-102
“ “ antérieure, preuve sommaire pour la prouver.....	102, 628
“ “ de faits: document à preuve.....	88
“ “ de l'accusé.....	56, 644
“ “ devant le Comm. ou à l'établissement de la preuve sommaire: admissibilité.....	37, 87, 93, 102, 618-9, 628
“ “ en présence de l'accusé.....	84, 85, 94
“ “ par défunt contre ses intérêts.....	86
“ “ “ “ quant à sa santé.....	86
“ “ “ “ dans le cours des affaires.....	86-87
“ “ règles applicables. (<i>Voir Oui-dire, ci-dessous.</i>)	
“ “ (<i>Voir aussi Accusé et Avenu, ci-dessus.</i>)	
Déclarations à la mort: admissibles seulement en cas de meurtre ou d'homicide involontaire.....	85
“ “ “ “: règles quant à l'admissibilité.....	84, 85
“ “ “ “: exemple.....	85
Défense, pour la, (<i>Voir Accusé, ci-dessus.</i>)	
Délibérations de cour martiale: admissibilité.....	81, 571-2
“ “ “ “, inadmissibles, sur accusation de faux témoignage.....	452
“ “ “ “ conseil d'enquête, inadmissibles.....	93, 97, 498, 688
Démence (preuve).....	88, 105, 458, 657
Dépositions admissibles.....	87
Déserteurs et absents sans permission, arrêt ou reddition, certificat.....	569-571
De vive voix: règle applicable.....	60, 69, 95, 650

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Preuve, déposition, témoignages.—Suite

Directe (Preuve).....	70, 81
“ “ : renseignements supplémentaires.....	69
Dispositions générales (Preuve des): inadmissible.....	74
Documents (q. v.).....	
Documentaire (Preuve): règles applicables.....	69, 79-81, 87, 88, 97, 98, 102, 157-158, 567-572, 643, 649-650
<i>Documentary Evidence Acts</i>	81
Dossiers publics.....	88
Écriture (quant à l').....	79, 83, 89
Enfant (D'un).....	83, 95, 96, 114
Enregistrement.....	55, 617, 640, 675-6, 683
Épouse (De l'). (Voir <i>Épouse</i> .).....	
États de service.....	59, 88, 568, 570, 649-650
<i>Evidence Act</i> , 1851.....	572
Exceptions.....	664
Exclusion.....	70, 74, 84, 101, 146
Expert (D'): règles.....	88, 89
Explication, par un témoin.....	56, 101, 670, 748
Faits, quant aux. (Voir <i>Res gestæ</i> , ci-dessus.).....	
Faux témoignage, au conseil d'enquête.....	93, 97, 452, 688
“ “ , par des civils.....	540
“ “ , preuve d'une accusation en ce sens.....	27, 126, 452, 688
“ “ : infraction et peine.....	27, 127, 452, 710, 729
Fin de non-recevoir, en cas de.....	53, 639
Identité des personnes nommées dans un document.....	570, 572, 650
Inadmissible (Preuve): condamnation annulée ou non confir- mée si on l'accepte.....	75-76, 483, 564
<i>Indian Evidence Act</i> , 1872.....	541
Indirecte (Preuve).....	70, 81-83
Infractions: conséquences.....	78
“ relatives à.....	76
“ similaires.....	75, 76, 77
Insuffisante (Preuve): accusation rejetée.....	36, 47, 58, 470, 618, 627
Intention: connaissance, etc.....	19-23, 73, 75, 76, 77, 78, 109
Introduction sur ce sujet.....	69-71
Hors de propos, par l'accusé.....	94
“ “ , pour la poursuite, inadmissible.....	74, 665
Juge-avocat: devoir de prendre note.....	55, 675, 683
Jugement sommaire d'un officier ou d'un S.-O. B.....	41, 452, 472-3, 621-2
Lettres: preuve de leur réception.....	80, 839
Libération (De).....	568
Littérale (Preuve). (Voir <i>Documentaire</i> , ci-dessus.).....	
Livre de banquier: inscriptions.....	80
Livre de punitions: preuve à en tirer.....	74, 671
Livres régimentaires: inscriptions à titre de preuve.....	59, 81, 88, 448, 498, 568-570, 649-650, 689, 755-6
Mandats.....	81, 88, 568, 585
Manuels pertinents.....	70-71
Meilleure preuve disponible.....	74, 79-84, 88, 98
Membres de la cour: doit entendre toutes les dépositions.....	52, 663
Mode.....	98-102, 668-671
Mot pour mot: compte rendu.....	55, 675
Motif.....	78
Moyens d'incompétence.....	53, 637-9
Narratif: forme du témoignage.....	55, 675

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Preuve, déposition, témoignages.—Suite	
Nature.....	69
Nouveaux éléments de preuve, à la revision de la conclusion, etc.: inadmissibles.....	63, 481, 483, 648, 685
Notes que le témoin ne peut lire.....	89, 90
Official Secrets Act, 1920, (en vertu de l').....	902
Officier accusé.....	41, 473, 621-2
Officier convocateur, devoir d'examiner.....	47, 627
“ : pouvoir d'ordonner une preuve additionnelle.....	47
Opinion: quant à la conduite.....	77, 78, 89
“ “ l'ivresse.....	445
“ : rarement admissible.....	74, 88-90
Ordonnances ou mandats, en guise de preuve.....	81, 88, 436, 568
Oui-dire: admissible en certains cas.....	84
“ “, application à des documents publics.....	87-88
“ “, définition.....	84
“ “, inadmissible.....	74, 78, 84, 90, 98
“ “, <i>res gestæ</i> . (Voir <i>Res gestæ</i> , ci-dessus.)	
Pertinence: règle.....	74-78, 658, 665
Poursuite: devoir d'établir la preuve.....	58, 72, 73, 643
Président: devoir quant à l'enregistrement.....	55, 675, 683
Présomption légale.....	73, 78, 81
Présomption d'innocence.....	58, 72, 74, 647
Preuve orale, inadmissible quant à la mauvaise réputation.....	60, 650
Preuve primaire de documents.....	79, 80
Preuve secondaire de documents.....	79, 80
Preuve sommaire.....	48, 54, 473, 621, 625, 640
Procédures judiciaires et extra-judiciaires.....	70
Procureur (du): règles applicables.....	59-60, 642-3, 666, 669, 673, 768
“ esquisse de la preuve.....	55, 642
Provocation (De). (Voir Provocation .)	
Publications de l'État.....	81, 568
Questions inscrites au compte rendu, qu'il y ait réponse ou non.....	98
Rafraîchissement de la mémoire.....	89, 90
Reddition (au sujet de).....	569-571
Réfutation.....	57, 73, 74, 75, 76, 80, 102, 650, 671
Règles—	
Classement.....	71, 74
Cour martiale (à la): les mêmes qu'aux tribunaux civils anglais.....	2, 3, 69, 70, 541, 665, 686
Points exigeant une attention particulière.....	98-99
Signification.....	69
Règles de procédure applicables.....	665-671, 675-6, 683
Règles promulguées en vertu de l'Army Act, copies admissibles.....	81, 568
Règlements de l'Amirauté.....	586
Règlements royaux, en guise de.....	81, 568, 586
Répétition, au procès sur actes d'accusation distincts.....	660
Réputation de l'accusé. (Voir Réputation .)	
<i>Res gestæ</i> , règle sur les déclarations qui en font partie.....	84, 85, 86, 88, 90
Résumé par le juge-avocat.....	57, 646, 662, 675, 678, 752
“ “ procureur.....	56, 643-5
Sensations et sentiments: déclarations à ce propos, admissibles.....	86
Serment, non prêté.....	83, 95, 114
“ (sur la foi du): l'accusé peut l'exiger.....	36, 37, 41, 470, 473, 617-9, 622
“ “ “ et déclaration non assermentée, différence.....	56, 644
“ “ “ au conseil d'enquête.....	496, 497, 687, 689
“ “ “ à l'établissement de la preuve sommaire.....	37, 497, 618-9

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Preuve, déposition, témoignages.—Suite	
Signalement, admissible.....	88, 569, 570
Sourds-muets, par.....	95
Témoignage relu au témoin.....	56, 617, 670
Témoins dissuadés de témoigner.....	129
“ , explication.....	56, 101, 670, 748
“ , preuve à leur relire.....	56, 617, 670
Témoin du roi.....	94
Traduction. (Voir <i>Interprète</i> .)	
Tribunaux civils, règles des, à suivre.....	2, 3, 69, 70, 541, 665, 686
Troupes de réserve: dispositions de l'Army Act applicables.....	840
Viol: règle spéciale.....	86
Visite des lieux par le tribunal afin de se rendre compte.....	69
Preuve sommaire.	
Accusé, peut refuser de prêter serment.....	619
“ , présence.....	37, 617
Admissibilité à la preuve.....	37, 87, 93, 102, 618-9, 628
Ajournement pour établir la.....	36, 37, 617, 619, 686
Civils, infractions par, durant l'établissement.....	539-540
“ , pouvoirs de les convoquer comme témoins, (Voir <i>Té- moin, ci-dessous</i> .)	38, 619
Commandant, décision.....	38, 619
“ , pouvoirs, après l'établissement.....	37, 617-9
“ , présence.....	38, 102, 620
“ , preuve préliminaire et différences entre.....	38, 794
Copie, accompagne la demande de C.M.....	48, 473, 621, 625, 679, 686
“ , à l'accusé.....	38, 49, 631
“ , déposée à la C.M.....	38, 49, 628, 631
Cour martiale, dépôt à la.....	38, 49, 627
“ , président, au.....	38, 87, 102, 628
“ , preuve à la, et différences entre.....	37, 87, 93, 618-9, 628
Déclaration de l'accusé, admissibilité au procès.....	618-9
“ écrite de témoin.....	41, 473, 621-2
Emploi, au jugement sommaire.....	37, 38, 54, 87, 93, 102, 618-9, 628, 640
“ , au procès.....	37, 38, 617-9
Établissement, mode.....	87, 452, 540
Faux témoignage.....	38, 47, 442, 445, 623, 627, 766
Juge-avocat général, soumise au.....	37, 87, 93, 617-9
Mise en garde de l'accusé.....	763-5
Notes sur.....	
Officier qui l'établit, ne peut faire partie d'une C. M. de D. ni d'une C. M. G.....	47, 478, 629
“ “ “ , nomination par le Comm.....	37, 617, 619
Serment, donnée sous.....	37, 497, 618-9
Témoin civil.....	539-540, 618-9, 667
“ , interrogatoire contradictoire par l'accusé.....	37, 617-9
“ , peut prêter serment.....	37, 497, 617-9
Prime.	
Armée.....	176-7
Milice (ancienne).....	196-197, 199
Réserve supplémentaire.....	230
Prises, déductions	552
Prison.	
À l'étranger, transport des prisonniers (tableau).....	694-5
Autorité libératrice.....	490, 493, 495, 692

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Prison.—Suite

Civile—	
Définition.....	495
Déserteurs et absents sans permission.....	543, 545, 550
Emploi, pour les prisonniers militaires.....	66, 490-3, 543, 545
Incarcération, comprend la "garde civile".....	494
Indes et colonies.....	492, 545, 694-6
Soldat en marche, etc.....	33, 543, 784
Soldat incarcéré, traitement.....	490, 494
Transport, de la garde militaire.....	490, 493
Coloniale.....	67, 489-493, 495, 545, 694-6
De l'aviation.....	494, 817
Détention, sentence de, doit être purgée dans.....	66, 491
Dispositions générales.....	543-5, 598
Évasion de: (Voir Évasion .)	
Gouverneur de, actions contre.....	148
" " , devoir de recevoir les prisonniers, etc.....	543, 554
" " , pouvoirs.....	543, 816-7
Hindoue.....	489-493, 495, 543-5, 695
Hôpital, transport à l'.....	494
Incarcération, durant un sursis.....	4, 87-8
" " , ordre (<i>q. v.</i>).....	
" " , pouvoir de la différer pendant le sursis.....	487
" " , restrictions aux Indes et aux colonies.....	492
" " , temporaire.....	33, 543, 784
Irlandaise.....	598
Irlande du Nord, en.....	598
Infractions commises en, punition.....	544-5
Militaire—	
Amirauté, ne peut en établir.....	587
Aviateurs dans, discipline.....	816-7
Définition.....	494, 587
Emploi pour les prisonniers et bagnards militaires.....	66, 488, 491-3, 544
En campagne.....	544-5
Établissement et réglementation.....	543-5
Règles, pouvoir d'en promulguer.....	543-4
" " , soumises au Parlement.....	544
Mort par violence dans prison militaire, aux Indes.....	545, 692-3
Navale, considérée comme prison militaire.....	587
Travaux forcés, au Royaume-Uni, transport à.....	66, 67, 489-490
" " , définition.....	495
" " , incarcération d'un bagnard militaire dans.....	488-491
Prisonniers de guerre.	
Abandon des rangs sans ordre, pour prendre des.....	428, 704
Aide à l'ennemi, après capture.....	427, 704
Armes de.....	283-4
Armistice, capture durant.....	315
Bicyclettes de.....	284
Biens particuliers des.....	283-4
Blessés et malades.....	283, 299
Bureau de renseignements (<i>q. v.</i>).....	
Cartes des.....	284
Censure de lettres, etc.....	289
Chevaux des.....	283-4
Civils qui peuvent le devenir.....	282
Conseil d'enquête sur les recouvrés.....	40, 687-8
Dettes, garde des prisonniers jusqu'au paiement.....	290

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Prisonniers de guerre.—Suite

Documents militaires des.....	283-4
Dossiers.....	288
Emploi par l'État, moyennant paiement.....	286-7
Évasion (<i>q. v.</i>).....	
Exécution.....	285
Fouillés.....	286
Funérailles de.....	290
<i>Habeas corpus</i> , inapplicable.....	145
Infractions par.....	284-6, 427
Internement.....	285
Interrogatoire.....	283, 294
Jumelles des.....	284
Lettres et cadeaux.....	288-9
Liberté conditionnelle.....	287-8
Observances religieuses.....	289-290
Personnes réclamant les privilèges des.....	282
Pris et négligeant de revenir.....	428, 704
" durant un armistice.....	315
" par suite de négligence, etc.....	428, 704
Punition collective des.....	286
" illégale par les officiers captifs.....	467
" pour tentative d'évasion, etc.....	284-5
Rapatriment.....	290
Règles actuelles sur le traitement des.....	282
Situation juridique.....	286
Sociétés d'aide aux.....	289
Solde—	
Confiscation.....	30, 40, 547, 549
Gradés et hommes de troupe, aucune obligation.....	287
Officiers.....	287
Soutien.....	286
Territoire neutre, en.....	350
Testaments et funérailles.....	290
Tolérance à l'égard des effets personnels.....	284
Prisonnier militaire.	
(<i>Voir aussi Accusé, Détention, Bagnard et Garde.</i>)	
À l'étranger, peut être convoqué au service.....	491-2, 782
Ami. (<i>Voir Accusé.</i>).....	
Classement, règles applicables.....	494
Colonies, dans les.....	67, 491-3, 545, 694-6
Définition.....	494
Dément.....	542-3
Emprisonnement (<i>q. v.</i>).....	
En campagne, règles quant à la punition de.....	544-5
Évasion.....	26, 447, 466, 708, 726
Garde intérimaire.....	493, 690, 784
" militaire.....	493
<i>Habeas corpus</i> , pour la production de.....	142-147
Iles de la Manche, dans les.....	598-9
Ile de Man, dans l'.....	598-9
Incarcération.....	491-3, 654, 691, 774-5, 776-7
" , pouvoir de la retarder.....	487
" , quand la sentence est prononcée à l'étranger.....	492-3,
572, 690-1, 694-6	
" , validité du mandat.....	143, 575-6, 696
Indes, aux.....	67, 492-3, 545, 694-6
Irlande, en.....	598

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Prisonnier militaire.—Suite

Droit militaire, applicable jusqu'à la fin de la sentence	491, 565
Libération, irrégulière	445-6, 708, 726
“ , lors du sursis	487
“ , ordonnance	493-4, 495, 692, 780
“ , par <i>habeas corpus</i>	142-7
Malade, transport à l'hôpital et de l'hôpital	494
Navire, à bord: contrainte et garde	493, 576, 820
Pays étranger, en	492-3, 694-6
Règles quant à la punition etc.	543-5
Traitement	494, 544-5
Transport, à l'étranger, en vue du service	491-2, 782
“ , autorité	493, 495, 691
“ , à une colonie	491, 492-3, 694-6
“ , à une prison en dehors du R.-U.	491-3
“ , contrainte durant le	493
“ , de l'étranger	66, 67, 492-3, 599, 776-7
“ , d'une prison pour embarquement	782
“ , d'une prison à une autre	493, 495, 694-6, 783
“ , d'une prison à un asile	542-3
Travaux forcés	494

Privilège. (Voir Communications, Documents et Témoins.)

Procédures civiles.

Arrestation de témoins	539, 667
Exonération des soldats en certains cas	241, 554-5, 567
Obstacles suscités	129
“ par un officier	241, 567
Officiers qui n'en sont pas exonérés	555
Plainte des chefs de corps à ce sujet	555
Signification dans les cas d'attribution de paternité et de pension alimentaire	556

Procès. (Voir aussi Cour martiale.)

Absence d'un membre	52, 663
Accusations multiples, procédure	48, 52, 659, 660-1, 682, 769
Attente du, détention	33, 785
“ , libération	33, 472
Changement de lieu, ne doit pas nuire à l'accusé	45
Code de procédure	496
Commence à l'assermentation de la cour	52
Conjoint, avis à chaque accusé	626
“ , de plusieurs personnes pour une infraction	49, 53, 626, 659, 664, 682
“ , preuve contre un co-accusé	49, 53, 63-84, 93, 94, 626, 659, 668-9
“ , et plaider	659
Continuité	480, 661-2
Délai	44, 45, 53, 114, 564-6, 639-640, 859
Déments. (Voir Démence.)	
Exemption, à l'aveu	498, 506, 547, 549
Fusiliers marins (<i>q. v.</i>)	
Garde de l'accusé	51, 668
Lieu	45, 565, 566
“ de l'infraction sous le régime des <i>Official Secrets Acts</i>	899, 905
Navire, à bord. (Voir Navire.)	
N'étant plus justiciable des tribunaux militaires	44, 512, 564-5, 590, 703, 734

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Procès. (<i>Voir aussi Cour martiale.</i>)— <i>Suite</i>	
Nouveau, membre à un procès précédent ne peut y siéger.	47, 478, 564, 629
“ , ordonnance	64, 564
“ , pour une même infraction, illégal.	40, 41, 44, 45, 53, 470-3, 564, 567, 618, 639
“ , quand l'accusation est changée	53, 636-7
“ “ la sentence est annulée	564
“ “ la cour se disperse sans conclusion	480, 662
“ “ “ est illégalement constituée	564
“ “ la sentence n'est pas confirmée.	45, 64, 483, 564, 637
“ “ le juge-avocat ne peut assister	678
“ “ le compte rendu s'est perdu	677, 686
“ “ est admise la fin de non-recevoir	637
Nullité	64, 65, 483, 564, 656, 662, 677
Officier (<i>q. v.</i>)	
Plusieurs personnes à la suite	52, 61, 626, 664, 682, 768
Procédure avant le début	49-52, 55, 631-5
Recommencement	53, 636
Renvoi au	38, 469, 472, 619
Retard à mettre l'accusé en jugement 446-7, 467-8, 616, 619, 620, 627	
Séparé, droit de l'accusé	49, 52, 53, 94, 626, 659-660, 682
Sommaire. (<i>Voir Officier.</i>)	
Sur une accusation quelconque quand il y a plus d'un acte d'accusation	48, 659-661
Suspension	662
Temps	661
Transport en vue du	45
Procédure, Code de. (<i>Voir Code de procédure.</i>)	
Procédures criminelles.	
Officiers qui en sont passibles pour excès de compétence	3, 135, 160-164, 414
Procédure des C. M. (<i>Voir Cours martiales.</i>)	
Procédures juridiques, en territoire ennemi occupé.	328, 333
Proclamations.	
Armée de réserve, mobilisation. (<i>Voir Armée de réserve.</i>)	
Armée territoriale, incorporation. (<i>Voir Armée territoriale.</i>)	
De l'activité de service	599-600
De l'état de siège. (<i>Voir État de siège.</i>)	
De l'occupation du territoire ennemi	325
Du duc de Wellington (1815)	412
<i>Emergency Powers Act</i> , sous le régime de l'	248, 306
Loi des émeutes	251-2, 254-5, 263, 268
Preuve de	81, 87
Procureur.	
Accusations alternatives, retirées par	52, 638
“ , explication par	55, 642
Accusé qui s'abstient de témoigner: ne peut commenter.	56, 645, 658, 667
“ , ne peut récuser	633
“ , peut identifier	650
Choix	633
Conseil du	49, 541, 633, 672-4
Cour martiale, ne peut en confirmer la conclusion et la sentence.	633, 684
“ “ , ne peut en être membre	46, 68, 477-8, 629, 681
“ “ , ne peut rester au huis clos	661

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Procureur.—*Suite*

Devoir et droits.	53-4, 55, 56, 59, 60, 84, 90, 94, 480, 633, 642-6, 650, 658-9, 744
Documents produits par	59, 643
Juge-avocat, ne peut être.	477, 677
“ “, droit de le consulter.	678
Menaces ou promesses pour obtenir des aveux.	91
Ne peut aborder une question étrangère aux débats.	645, 658
Officier convocateur, ne peut être.	633
Plaidoirie.	54, 55, 56, 642, 643-6, 658-9, 675, 683
Poursuite (<i>q. v.</i>)	
Preuve, de la défense, peut la commenter.	56, 643, 645
“ “, esquisse.	55, 642
“ “, règles.	59-60, 642-3, 666, 669, 673, 768
“ “, résumée par.	56, 643-5
Réplique.	56, 644-6, 659, 662
Restrictions.	56, 57, 60, 74, 75, 642-3, 645, 658
Sous-officier, peut l'être pour produire des documents.	633
Témoïn.	59-60, 642-3, 666, 669, 673, 768
Témoins, appelés et interrogés.	55, 57, 59, 60, 642-3, 665-6, 669, 670-1, 683
“ “, interrogatoire contradictoire. (<i>Voir Témoins.</i>)	
“ “, de l'accusé, ne peut en obtenir la liste.	49, 666
Tribunaux militaires, doit en être justiciable.	51, 633
Prohibition, Bref de.	138-140, 146
Projectiles incendiaires, contre avions.	271
Projectiles traceurs, emploi contre les aéronefs.	271
Promotion.	
Griefs, incompétence des tribunaux civils.	135
Trafic.	561, 713
Promulgation. (<i>Voir Conclusion et Sentence.</i>)	
Propos.	
Inconvenants, mais non insubordonnés.	434, 459
Injurieux, privilège au cours d'une enquête judiciaire.	433
Insubordonnés, accusation.	706, 718
“ : considérations spéciales quant à l'intention, etc.	58, 59, 77, 434
“ : infraction et punition.	18, 25, 58-9, 61, 432-4
“ : preuve.	77, 89
Menaçants ou insultants, de réservistes.	734, 833
“ “ : outrage à C. M.	27, 451-2, 540, 710
“ : considérations spéciales quant à l'intention, etc.	58, 59, 434
“ : envers un supérieur.	17, 25, 58, 61, 432-4, 706, 718
“ : verdict spécial.	17, 432-3, 484
Offensants, en état d'ivresse.	25, 456
Opinion de témoins relativement à: admissibilité à la preuve.	89
Rudes, pas forcément insubordonnés.	58, 59
Traîtres.	456, 712
Violents, non forcément insubordonnés.	58, 59
Prostituée.	
Embauchée.	83
Violée.	114
Protectorat britannique.	
Compris dans le terme “colonie”.	602
Habitants, enrôlement.	217, 515

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Protocole de Genève, 1925, au sujet de la guerre chimique et bactériologique.	271
Provocation.	
Accusé, plaide "non coupable".....	54, 638, 641
Infractions commises avec ou sans punition.....	61
Meurtre réduit à homicide involontaire par.....	117
Preuve de.....	433, 641, 658
Punition mitigée par.....	16, 61, 433
Supérieur, par.....	16, 61, 433
Public Authorities Prosecution Act	164
Punition. (<i>Voit aux diverses rubriques.</i>)	
Annulation du jugement sommaire.....	135, 472, 474, 622
<i>Army Act</i> , conformité à l'.....	60, 464, 651
Augmentation, délinquants habituels.....	61
" , durant vague de crimes.....	61
" , infractions contre les habitants.....	431
" , infraction préméditée.....	61
" , non causée par l'option pour le procès.....	61
" , quand elle est interdite.....	40, 63, 472, 481, 483, 564, 566, 620, 653, 685
" , quand elle est permise.....	653, 656
Caporal, actions en dommages-intérêts pour.....	149
" , anciens pouvoirs.....	12, 13, 30
" , interruption.....	30, 463, 544, 545
" , sur les indigènes.....	545
C. M., par la, considérées par le tribunal civil.....	566-7
" " " , échelle et règles.....	12, 13, 15, 25, 28-30, 44, 60-65, 68, 104-5, 130, 460, 482-7, 474-7, 593-5, 684, 787
Code de justice militaire, sous le régime du.....	6, 12-14, 30, 496
Collective—	
De prisonniers de guerre.....	286
En territoire ennemi occupé.....	331, 344
Commandant (<i>q. v.</i>)	
Commandant de compagnie, etc. (<i>q. v.</i>)	
Commencement.....	67, 466, 486, 487-8, 494-5, 565, 620, 652, 653
Commutation—	
Après la fin de la sentence.....	692
Autorités compétentes.....	64, 65, 485-6, 488, 590, 654-5, 689, 690
Autorité confirmatrice, pouvoirs.....	29, 64, 485-6
Cassation (<i>q. v.</i>)	
Deux punitions au lieu d'une.....	486
Mitigation et remise, en plus de la.....	485, 654-5
Partielle: illégalité.....	486
Peine disciplinaire de campagne, immédiatement inférieure à la détention.....	464
Principes régissant l'exercice du pouvoir de.....	29, 64
Sentence de mort (<i>q. v.</i>)	
Service général, au.....	213, 214, 465, 486, 506-7
Signification.....	486
Sur confirmation partielle de la conclusion.....	654-5
Crimes de guerre.....	340-3
Degrés, dans le cas de délinquants multiples.....	61, 664
Délai.....	566
Divergence de la cour, procédure.....	663-4
Double pour la même infraction, illégale.....	40, 44, 45, 53, 470-2
En campagne, augmentation de.....	2, 15, 20, 428-430, 432, 434, 437, 445

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Punition. (Voir aux diverses rubriques.)—*Suite*

Exceptionnelle, en plus de la sentence	650
Excessive, autorité confirmatrice qui peut la modifier	64, 655-6, 686
“ , compétence outrepassée	136
“ , modification du jugement sommaire	135, 472, 474, 622
“ , procédures civiles ou criminelles	3, 136, 149, 150, 160-164
Grand prévôt, ne peut prononcer de	41, 499
Griefs, en modifiant la sévérité	16
Importance, détermination	25, 60-62, 105, 106, 464, 663-4
Inférieure au minimum	28, 29, 60, 105, 463
Infractions civiles, punition par C. M.	104, 130-4, 460
Infractions sous l'empire des <i>Official Secrets Acts</i>	896-8, 901-5
Invalide, annulation	135, 472, 474, 622
“ , substitution. (Voir Substitution, ci-dessous.)	
Lieu du procès, ne modifie pas la	566
Limites	44, 68, 104-5, 462-7, 684
Loi martiale, sous l'empire de la, en temps de paix, illégale	11, 171, 416
Mandat d'autorisation	572, 575-6
Maximum	28, 29, 60, 104-5, 130, 462-3, 466
Mineure, pouvoir du Comm.	35, 37, 39, 40, 469, 470-2
“ , pouvoir du commandant de compagnie, etc.	35, 40, 470, 472
Mitigation—	
Après la fin de la sentence	692
Autorités compétentes	64, 65, 485-6, 488, 590, 654-5, 689, 690
Autorité confirmatrice, pouvoirs	64, 485-6, 654-5
Nouveau procès, au	564
Pouvoirs du Comm.	472, 620
Preuve, plaidoyer ou déclaration de l'accusé en	54, 60, 640-1
Principes régissant l'exercice du pouvoir de	64, 564
Remise et commutation, en plus de	485
Revision de la sentence, sur	483
Signification	486
Sur confirmation partielle	654-5, 686
Mixte	29, 60, 64, 471, 483, 486
Nature et importance, décision à la majorité de la cour	663-4
Navire de guerre, punitions sommaires à bord	819, 820, 823
Nouveau procès, en cas de	564
Nouveau procès interdit après	40, 44, 45, 53, 470, 471, 473, 564, 567, 639
Objet	60, 61
Peine disciplinaire de campagne (<i>q. v.</i>)	
Première infraction	61
Préventif, en guise de	61, 62
Prompte, motifs	104
Provocation, motif de mitigation	16, 61, 433
Règles de procédure, promulgation	496
Remise—	
Accordée avant la libération	490-1, 493-4
Après la fin de la sentence	692
Autorités compétentes	64, 65, 485-6, 488, 590, 654-5, 689, 690
Autorité confirmatrice, pouvoirs	29, 64, 485-6, 654-5
Commutation et mitigation, en plus de	485
N'atteint pas les confiscations automatiques	486, 656
Punitions mineures ou sommaires	135, 472, 620, 622
Quand l'accorder	135, 487, 564
Signification	486
Solde, déductions, etc., en cas de	456, 486, 551
Sursis, en cas de	487, 488

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 788, au Code de procédure.]

Punition. (Voir aux diverses rubriques.)—*Suite*

Sommaire—

Accusé, peut opter pour C.M.	24, 33, 35, 37, 40, 61, 155, 460, 470, 472, 593, 617, 621
Annulation ou réduction	135, 472, 474, 622
Armée territoriale	593, 858-9
Comm.: imposée par	24, 25, 35-40, 469-472, 593, 617-621, 693, 839, 840, 858-9
“ : “ “ aucun appel	40, 135
Commandant de compagnie, etc., imposée par	35, 40, 470, 472
Empêche le nouveau procès par C. M.	40, 44, 45, 53, 470, 471-2, 473, 639
Empêchée par condamnation ou acquittement en C. M. ou tribunal civil	40, 470, 471-2, 567
En campagne	38, 466, 469, 471, 787
Ivresse	24, 25, 38, 39, 469-471, 594, 618, 823
Navires de guerre, à bord	819, 820, 823
Officiers (<i>q. v.</i>)	
Officier convocaté, pouvoir	47
Personnes n'appartenant pas aux troupes	36, 470, 578, 596
Réservistes	839, 840
Sous-officiers, de	24, 35, 36, 39, 469, 470-1, 594
Sous-officiers brevetés, de	35, 470, 593-4, 621
Sous-officiers brevetés (<i>q. v.</i>)	
Souverain étranger, d'après les ordres de, interdiction	464, 467
Substitution de valide à invalide, ou <i>vice versa</i>	65, 486, 496, 653, 655
Tableau	105, 130-134
Tribunal civil, par, après punition selon le droit militaire	566-7

Punitions, Feuille de.

(Voir aussi Livres régimentaires.)

Examen par le chef de corps	37
Officiers et sous-officiers: inscriptions	622
Preuve à en tirer	74, 650, 671, 754-5

Punitions, Registre. (Voir Punitions, Feuille de.)

Punition corporelle. (Voir Punition.)

Q

Quartier.

Refus de, interdit	281
--------------------------	-----

Quartiers.

Abandon, durant les arrêts	34
Évasion des	18, 435-6, 706
Officier aux arrêts de rigueur, ne peut quitter ses	31

Queen Mary's Army Auxiliary Corps.

	179
--	-----

Queen Victoria School.

	236
--	-----

Querelle.

Arrestation de supérieur par inférieur en cas de	32, 435, 467
Insubordination, etc., en cas de	18, 435, 706, 719

Questions. (Voir Témoin.)

R

Radio. (Voir T. S. F.)

Railways Act, 1921, extraits.

	831-2
--	-------

Railway Regulation Act, 1842, extraits.

	825-6, 860
--	------------

Railway Regulation Act, 1844, extraits.

	826-7, 860
--	------------

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Rangs.	
Abandon des, en campagne.....	428, 704, 715
Abandon, sans nécessité urgente.....	440-1, 707
Rétrogradation aux.....	29, 463, 465, 470-2, 567, 593-5, 758
" " , date effective.....	465, 595
" " , dans le cas d'instructeurs.....	594-5
" " , non influencée par le sursis.....	488
" " , spécifiée dans la sentence.....	595
Travaux forcés, emprisonnement, etc., d'un S.-O. entraînent la rétrogradation aux.....	29, 594-5, 758
Rapports.	
À l'autorité supérieure.....	697
Confidentiels.....	97
Fausse déclarations.....	449, 709
Négligence à envoyer.....	450, 709
Rumeurs répandues pour créer l'alarme en campagne.....	15, 428, 704
Rassemblement.	
Défaut d'y paraître.....	21, 26, 440-2, 707
" " pour cause d'ivresse.....	26, 442
Présence, étant aux arrêts simples.....	33
Rations.	
Boissons alcooliques.....	548
Emploi illégal.....	443
Ration d'alcool, à bord d'un navire: suppression.....	548
Rébellion. (Voir <i>Émeute</i> , etc., insurrection.)	
Recel.....	22, 76, 124, 134, 444-5, 490-500, 708, 733
Réclamations. (Voir <i>Plaintes</i> .)	
Réclusion.	
Arrêts de rigueur: équivalence.....	33
Autorités compétentes.....	467
Avant jugement.....	33, 38
Caserne de détention, etc.....	33, 785
Consigne au quartier.....	39, 471
Évasion.....	26, 34, 447, 466, 708, 726
Garde militaire.....	31, 467
Inutile.....	446-7, 467-8, 616, 708
" : procédures civiles.....	142-145, 151-152
Libération.....	33, 47, 467-8, 472, 487, 616
" non motivée.....	26, 34, 445-6, 708, 726
Navire de Sa Majesté: à bord.....	819, 823
Prison civile ou salle de police.....	33, 543, 784
Service durant ce temps.....	33, 34
Rapport du commandant de la garde.....	35, 446-7, 468
Soldat aux arrêts de rigueur.....	33
Solde: suppression.....	39, 40, 547, 549
Temporaire, en prison: modèle d'ordonnance.....	784
Récompense militaire, etc.	
Confiscation.....	464, 466
Définition.....	602, 605
Délégation.....	552
Preuve.....	650
Supposition de personne.....	553
Recrue.	
Avis à lui donner.....	215, 503
Engagement (<i>q. v.</i>).....	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Règles de procédure.—Suite	
Formules, écarts ou omissions	696
“ note sur l'emploi des	699-703
“ notes ajoutées par le Conseil de l'Armée	696
“ règles sur l'emploi des	696-7
Fusiliers marins, application	585, 698
Iles de la Manche, application	697
Ile de Man, application	697
Interprétation	696-8
Parlement, dépôt au	496
Preuve, copies	568
Signification des expressions employées dans	696-7
Suspension, modèle de déclaration	741
“ , pour motifs militaires	679, 686
Regulation of the Forces Act, 1871	827-8, 860
Remonfrance: punishment	35, 39, 470, 471, 823
Rengagement.	
Armée territoriale	234, 852
Conseil de l'Armée, pouvoirs	211, 508-9, 517
Déchéance d'états de service durant le	20, 213, 499, 502, 503, 566
Déclaration au, admissible à la preuve	567-8
Erreur dans, demande de libération pour cause d'	517
Fusiliers marins	238, 586
Milice	862
Réserve supplémentaire	234, 852
Réservistes, de	225, 226, 229, 832, 862
S.-O., de	212, 509
S.-O. B., de	212
Soldat, de	211, 212, 508
Renseignements militaires.	
Dévoilés ou publiés	427-8, 457, 713
Infractions aux <i>Official Secrets Acts</i>	896-7, 902
Renvoi.	
Accusation (<i>q. v.</i>)	
Armée territoriale; membre	29, 593
Confirmation de la sentence de	63, 789, 791
Effet de la sentence de	465
Engagement après	28, 218-19, 454-5
Instructeurs	594-5
Marine, de la. (<i>Voir Marine.</i>)	
Officier, pouvoir de la couronne	137, 141
“ : punition	462, 465, 561
Procès après expiration du délai	44, 564-5
Sentence de: date de mise en vigueur	465, 565, 654
“ : non modifiée par	489, 491, 565
Sous-officier breveté: pouvoir de la C. M. d'ordonner	465, 593
Volontaire	29, 593
Réparations, offre	164, 574
Représailles.	
Formes	344
Nature	343
Pour actes hostiles des habitants	331, 335
Principes généraux	343-4
Procédure préalable	343-4
Punition collective	344
Representation of the People Act, 1918	244

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Réprimande.

D'un officier.....	41, 462, 463, 473, 757
“ “ de l'armée hindoue.....	591
D'un S.-O., par le Comm.....	39, 470
“ “, par commandant de compagnie, etc.....	35
“ “, par C. M.....	463, 465, 595, 758
“ “, à bord d'un navire de guerre.....	823
D'un S.-O. B.....	41, 465, 473, 593, 759

Réputation.

Bonne: témoignages à ce propos.....	60, 74, 650
Certificat, lors de la libération.....	217, 512, 513
Conseil d'enquête quand elle est en jeu.....	687
Déclaration mensongère à ce propos lors de l'engagement.....	219, 517
Interrogatoire contradictoire à ce sujet.....	60, 96, 101, 626, 650, 658, 668-9
Mauvaise: preuve verbale, inadmissible.....	60, 650
Modèle de déclaration à ce propos.....	754-5
Plaidoirie de la défense.....	60, 650
Preuve à ce propos:	
Absents protégés.....	70
Admissibilité.....	74, 75
Après condamnation.....	59, 60, 74, 649-650
Au procès.....	74, 75, 96, 640-6, 668-9
Effet.....	74
Revendication: constitution de cour martiale à ce propos.....	48
Témoins à ce propos.....	54, 56, 57, 59, 60, 74, 96, 101, 640-646, 649-650, 668-9, 671, 674

Réquisitions.

Au pays. (Voir Cantonnement et Réquisitionnement.)	
Dans un théâtre de guerre, etc.:	
“Contributions”.....	337
Fixation des prix.....	337
Méthode.....	336
Paiement.....	336
Propriété privée, aliments et combustible.....	336
“ pour usage militaire direct.....	335
Propriété de prisonniers de guerre.....	284

Réquisitionnement.

Aliments, fourrages, matériel: réquisition en cas de crise.....	207, 530-2
Avion.....	208
Navires: réquisition en cas d'urgence.....	207, 530-2
Voitures, animaux, etc:	
Achat et vente: interdiction en temps de crise.....	532-3
“ au lieu de location.....	208, 531
Armée territoriale.....	209, 532, 592
Associations de comté: fonctions à l'égard de.....	532
Charretiers, etc., infractions à leur égard.....	454, 712
Chevaux réquisitionnables: état.....	529
Conseil supérieur de l'Armée, pouvoirs du.....	527-534, 610
Déchargement de voitures, etc.: retard.....	454, 712
Déficit: dispositions à prendre pour y suppléer.....	526
Écosse, en.....	208
État libre d'Irlande, non autorisé dans l'.....	518
Fins autorisées.....	207, 526-7
Harnais.....	527, 532
Historique.....	166, 207-9
Honoraire pour mandat de magistrat.....	527
Iles de la Manche, non autorisé dans.....	598

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Réquisitionnement.—*Suite*

Voitures, animaux, etc.—*Suite*

Ile de Man, non autorisé dans l'.....	598
Infractions de civils à propos de.....	208-9, 529, 532, 533
“ d'agents de police à propos de.....	533
“ d'officiers et soldats.....	453-4, 534, 711
Inspection en préparation de la liste des personnes en mesure de fournir.....	529
Irlande, en.....	208
Irrégulier ou illégal.....	209, 453-4, 712
Itinéraires.....	205, 208, 526
Juge de la cour de comté, fixation des prix.....	527-8, 610
Juges de paix, dispositions relatives à 207, 208, 526, 528-532, 610	
Liste de personnes susceptibles de fournir.....	528-9
“ “ “ “ plaintes relatives à.....	529
Livraison en cas d'urgence.....	530-1, 533
Mandats par magistrats.....	526-530
Milice (ancienne).....	209
Modèles d'actes d'accusation pour infractions relatives à.....	711-12
Ordres.....	208-9, 526, 530-2, 696
Paicment, différend.....	527-8, 610
“ : excessif, recouvrement par le Conseil supérieur de l'Armée.....	610
“ : règles.....	453-4, 527-8, 531, 534, 610
Péages: navires utilisés en temps de crise, exonérés.....	531
Police: dispositions relatives à.....	207-8, 453-4, 526, 528-9, 531, 534, 610
“ : intervention.....	454, 712
Possesseur de, tenu pour le propriétaire.....	528
Préemption, droit de la couronne.....	166, 203, 207
Proclamation convoquant la réserve de l'armée: pouvoirs après.....	531-2
Réclamation frauduleuse à propos de.....	535
Refus ou négligence de fournir.....	208, 532
Règles applicables.....	207-9, 526-35, 610
Réquisitions en cas d'urgence.....	208, 530-3, 696
Restrictions à l'emploi des voitures, etc., réquisitionnées sur les routes.....	207, 527
Saisie illégale: peine.....	454
“ pouvoir, en certains cas.....	208-9, 532
Signature de réquisition d'urgence.....	696
Troupes auxiliaires.....	209, 532, 592
Urgence: en cas de.....	207, 208, 527, 530-533, 696
“Voiture”, signification.....	208, 604
Voitures automobiles ou locomotives.....	207, 208, 527, 530
Volontaires.....	592

Res Gestae, règle relative aux déclarations en faisant partie 84-86, 88, 90

Réserve des officiers.

Brevets.....	222, 863
Composition.....	222-4
Droit militaire, application.....	222, 223, 578, 580, 583-4
Milice—	
Constitution.....	222
Droit militaire, application.....	222, 578, 580, 583-4
Préséance.....	233
Règlement applicable.....	222
Modèles d'acte d'accusation.....	702-3
Officiers s'y joignant volontairement.....	222

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Réserve des officiers.—Suite

Parlement, candidature.....	244
“ membres du, peuvent y recevoir des brevets.....	863
Règlements hindous.....	222
Réserve supplémentaire des officiers—	
Adjudant d'une unité de la réserve supplémentaire.....	630
Brevets dans la.....	223
Buts.....	222-3
Convocation.....	223
Droit militaire, assujettissement au.....	223, 578, 580, 583-4
Établissement.....	222
Grade à la nomination.....	223
Indemnité d'équipement.....	224
Nomination à la.....	223
Obligations des officiers.....	223
Préséance.....	233
Primes.....	224
Réserve des officiers de l'armée régulière, service dans la, après sortie.....	223-4
Service, zone du, à la convocation.....	223
“ , période du.....	223-4
“ , instruction.....	223
Solde et indemnités.....	224
Sortie de, à la limite d'âge.....	223-4
Service, rappel au.....	222
Troupes régulières, n'en fait jamais partie.....	605
Urgence, rappel en cas d'.....	222

Réserve de l'armée. (Voir Troupes de réserve.)

Réserve de l'armée territoriale.

Constitution.....	231, 851
Droit militaire, application.....	233, 578, 579
Pouvoir de la former.....	231, 851

Reserve Forces Acts.

1882.....	178, 224, 510, 832-840, 862-3, 868
1890.....	841, 868
1899.....	842, 868
1900.....	842, 868
1906.....	227, 843, 868
<i>Reserve Forces and Militia Act, 1898</i>	227, 510, 841-2, 863, 868

Responsabilité criminelle.

Accidents (à propos d').....	109-110
Connaissance d'une infraction projetée.....	108
Consentement.....	109, 113, 114, 115
Contrainte.....	106
Démence.....	88, 105, 542
Force (emploi de la).....	110
Homicide sans excuse légale.....	115-116
Ignorance.....	106
Innocent (agent): acte accompli par son entremise.....	107
Instigation d'une infraction.....	107
Intention commune.....	107
Ivresse.....	25, 26, 106
Nécessité.....	106
Négligence.....	106, 110, 117
Omission (actes d').....	112
Participants à une infraction.....	106

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Responsabilité criminelle.—Suite	
Participation à une infraction.....	107
Tentative d'infraction.....	108
Résumé des débats.	
Inscription au dossier.....	675
Juge-avocat, par le.....	57, 646, 662, 675, 678, 752
Procureur, par le.....	56, 643-5
Rétrogradation. (Voir Sous-officiers et Grade.)	
Réunions politiques, présence d'officiers et de soldats.....	244
Retraite.	
De l'armée régulière, rappel d'officiers.....	222
“ “ “ “ “ , trafic.....	561, 713
Roi, le. (Voir aussi Couronne.)	
Accession, avis judiciaire.....	72
Armée territoriale.....	232, 234-5, 850-1, 855-6
Cantonement chez l'habitant: autorisation.....	206, 522
Cours martiaux: conclusion et sentence confirmées.....	63, 481, 536, 588
“ “ “ “ “ confirmation refusée.....	64, 564
“ “ : ordre en vue d'un nouveau procès.....	64, 564
Mandats (q. v.)	
Mitigation, etc., de punitions.....	65, 485
Nomination du grand prévôt et de ses adjoints au pays.....	42
Plainte d'un officier à lui soumettre.....	460-1, 591
Propos constituant trahison ou déloyauté à son égard.....	456, 712
Réquisitionnement: autorisation.....	530
Soldats déments, directives en cas de.....	542-3, 657
Royal Flying Corps.....	185
Royal West African Frontier Force.....	240
Royaume-Uni.	
Confirmation de conclusions et sentences.....	63, 788-9
Définition.....	605
Départ de réservistes.....	227
Exécution de sentences.....	66, 488-495
Mise en jugement, libération, transport: autorité compétente.....	490, 493, 495, 690-2
Mitigation, etc., de sentences.....	66
Nouveau procès.....	64, 564
Transport du, de condamnés.....	489, 491, 492, 695
“ au, de condamnés.....	66, 67, 489-493, 599
Ruses	293-5
Blâmables.....	294
Définition.....	293
Emploi de drapeaux, uniformes, etc.....	295
Légitimes.....	294

S

Sabre, etc., enlevé à un officier mis aux arrêts.....	31
Salle de police, emploi.....	33, 543, 559, 784
“ “ “ , incarcération.....	33, 620
Salles de récréation, emploi pour danses, etc.....	577
Sauf-conduit.....	322
Scrupules religieux, aucune excuse à la désobéissance.....	18, 434

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Scrutins (Cour martiale).	
Égalité de voix.....	59, 62, 480-1, 663, 683-4
Méthode.....	59, 62, 663-4
Participation du président.....	59, 62, 480, 663, 684
(Voir aussi Cours martiales, Membres.)	
Seamen's and Soldiers' False Characters Act.....	219, 517, 553
Secrétaire à la Guerre, historique du poste.....	180-1
Secrétaire d'État à la Guerre.	
Conseil supérieur de l'Armée, président du.....	184
Historique du poste.....	181-2
Mandat autorisant une punition, etc.....	572, 576
Pouvoirs relatifs à—	
Activité de service.....	600
Armée territoriale.....	232, 847-8, 850, 861
Bagnards et prisonniers militaires.....	67, 489-490, 491-2, 494, 544, 598
Code de procédure.....	496
Dettes régimentaires.....	873-9, 883, 886, 888-890, 892-4
Fusiliers marins.....	585
Milice.....	862
Peines disciplinaires de campagne.....	30, 463
Prisons.....	543-5, 598
Réserve de l'armée.....	226, 833-4, 837-8
Responsabilité envers le Parlement et la couronne.....	179, 182
Secrétaire d'État, signification.....	601
Sédition.	
Acte d'accusation.....	706
Civils jugés par C. M.....	432
Définition.....	16
Infraction et punition.....	16, 431-2, 706
Sentence. (Voir Conclusion et sentence.)	
Sentinelle.	
Abandon de poste.....	15, 429-431, 705, 716
Endormie ou ivre au poste.....	15, 75, 429-431, 701, 705, 717
" " " " " preuve d'infraction antérieure inadmissible.....	75
Frapper ou forcer une.....	420, 431, 705, 716
Garde, membre de la.....	430
Inconduite.....	15, 72, 429-431, 705, 716, 717
Mise en faction, preuve.....	430
Poste, signification.....	430
Soldat, peut seul commettre une infraction à ce titre.....	15
Sergent prévôt.....	41
Serment.	
Affirmation, comprise dans le terme.....	603, 604
" : substitution.....	95, 504, 635
Allégeance (d').....	215, 504
Aveu sur la foi du.....	93
Conseil d'enquête, administration.....	496, 497, 687, 689
Cours martiales: président, membres et officiers assistants.....	52, 479-480, 634-5, 664, 682, 762-3
" " : prêté par les membres, effet.....	479
Déclaration (q. v.).....	603, 604
Définition.....	83, 95, 114
Enfants, témoignage admissible sans.....	70
Enquêtes judiciaires: témoignages.....	70

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Serment.—*Suite*

Faux: punition.....	127, 552-3
Forme.....	52, 762-3
Incompétence à prêter.....	479
Indigènes.....	480, 635
Interprète.....	52, 479, 635, 665, 762
Juge-avocat.....	52, 479, 634-5, 762
Maître réclamant des apprentis, etc.....	515-6, 606-7
Manière de le prêter.....	763
Méthode à suivre.....	52, 479-480, 634-5, 664, 669, 682, 762-3
Méthode écossaise.....	52, 635
Méthode hindoue.....	635
Méthode mahométane.....	635
Objections.....	479
Officiers stagiaires.....	52, 479, 635, 762
Présence de l'accusé à l'assermentation de la cour.....	52, 634
Preuve sommaire.....	37, 497, 617-9
Refus.....	27, 451-2, 530-540, 710
Religion: chacun assermenté en conformité.....	95, 634-5
Sténographe.....	52, 479, 635, 665, 762
Témoignages sur la foi de, ne peuvent être rendus avant l'as- sermentation de la cour.....	634
“ “ “ “ droit de l'accusé d'exiger.....	36, 37, 41, 470, 473, 617-9, 622
Témoins.....	55, 83, 95, 114, 470, 473, 479-480, 498, 617-8, 635, 643, 669, 682, 763, 768
Unique, pour procès de plusieurs accusés.....	52, 664, 682

Service.

Abrégé, introduction.....	177
“ , repris après la Grande Guerre.....	179
Actif (<i>q. v.</i>)	
À l'étranger, à titre de punition.....	213, 214
“ “ , dans le cas de l'A.T. (<i>Voir Armée territoriale.</i>)	
“ “ , historique.....	167, 169, 171, 172
“ “ , prolongation.....	211, 212, 509
“ “ , soldat emprisonné ou détenu.....	491-2, 782
Armée, rentrée d'un réserviste.....	227, 501
“ , signification.....	501
Army Service Act, 1897.....	177
Calcul.....	20, 211, 212, 213, 501, 502-3, 508, 566, 857
Certificat.....	217, 225, 226, 512, 513
Changement des conditions du.....	211, 214, 225, 501, 502-3, 506, 507
Continuation, après 21 ans.....	211, 212, 508-9
Délégué, par.....	168
Détention, périodes de, calcul.....	213, 502
Documents s'y rapportant, admissibles à la preuve.....	59, 88, 568, 570, 649-650
Emprisonnement, périodes d', calcul.....	213, 502
États de service, perdus.....	20, 41, 212-13, 235, 462, 463, 464, 466, 473-4, 498-9, 502-3, 508, 543, 566, 586, 591, 652, 857
“ “ “ , restoration.....	62, 213, 463, 499, 502-3, 508, 566, 652
Exécution et sanctions, autefois.....	173
Extension.....	211, 501-3
Fausse déclaration.....	450-1, 552-3, 710
Fin, pouvoir de la couronne.....	137, 217, 500, 513
Forfait, paiement, au lieu de.....	167-8

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Service.—Suite

Général, commutation de la punition en . . .	213, 214, 465, 486, 506-7
“ “ “ “ “ “, l'autorité confirma- trice peut exercer ce pouvoir	486
“ “, engagement au	213, 505
Historique	165-170, 172-173
Manière exemplaire, signification	566
Militaire—	
Infractions	15, 428-431, 704-5
Modèles d'actes d'accusation	704-5
Militaire, réel	242
Mort en, allocations du Fonds patriotique	894
Obligatoire, aboli	175
“ “, durant la Grande Guerre	178-9
Période	137, 177-9, 211, 212, 217, 500-1, 513
Permanent, convocation au. (Voir Troupes de réserve.)	
Preuve du	59, 88, 568, 570, 649-650, 754
Prolongation en temps de guerre, etc.	211, 212, 227, 509, 510, 586, 835, 853
Rappel d'officiers à la retraite	222
Troupes des dominions, dans les	239
Service actif (Voir Activité de service).	
Service général.	
Assujettissement au, en commutation de peine	213, 214, 465, 486, 506-7
Cour martiale, ne peut l'imposer en guise de punition	507
Engagement au	213, 505
Serviteur.	
Appropriation de fonds	22, 120, 131
De l'Etat, appropriation de fonds	120, 131
“ “, infractions à l'étranger	162
“ “, responsabilité pour actes de subordonnés	156-157
Négligence ou mauvais traitement de	42
Officiers exempts du droit de licence pour soldat	243
Possession de biens du maître	120
Vol par	120
Shérif.	
Grand, un officier supérieur de l'A.T. n'est pas forcé de l'être	233, 858
Officier des troupes auxiliaires	592-3
“ “ “ régulières, inapte	243, 557
“ “ de l'A.T., exemption	233, 593, 858
Shilling, acceptation à l'engagement.	215
Siège.	
Abandon inexplicable	427
Moyen légitime de guerre	290-3
Signalement de déserteur.	
Admissibilité à la preuve	88, 569, 570
Expédition et modèle	559-560, 570, 609
Simulation de mort ou blessures, trahison.	281
Sociétés charitables d'aide aux prisonniers de guerre.	289
Sociétés d'aide bénévole.	301, 303-4
Sodomie.	88, 115, 130, 134

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Soldat.

Accusations contre. (Voir Accusations.)	
Actions contre. (Voir Procédures civiles, ci-dessous.)	
Agents, interdiction aux soldats d'agir à titre d'.....	244
Air Force Act, assujettissement.....	42, 589, 597, 813
Army Act, assujettissement jusqu'au passage à la réserve.....	511
“ “ “ “, pendant la période de service.....	417, 541
Arrêts (q. v.)	
Aviation, affectation à l'.....	42, 588-590, 810-13
“ “, officiers et S.-O., pouvoirs de commandement.....	42, 596-7, 814-7
Cantonnement (q. v.)	
Charge, le simple soldat n'est pas titulaire d'une.....	216
Citoyen, statut de.....	1, 2, 103, 241-5, 246
C. M. de district, droit au procès par.....	24, 33, 35, 37, 40, 61, 155, 469, 470, 472, 617, 621
Code de procédure, application.....	697
Commandements légaux, etc. (Voir Commandements et Désobéissance.)	
Commerce, restrictions.....	244
Conduite honteuse.....	24, 442-5, 707-8, 722-5
Conseil d'enquête, présence quand la réputation est en jeu....	687
Corps, nomination au. (Voir Corps.)	
Coups à un.....	28, 457, 713
Créanciers.....	241, 554-5, 877
Définition.....	578, 601, 605
Dément. (Voir Démence.)	
Désertion (q. v.)	
Détention (q. v.)	
Dettes privées.....	241, 552, 554-5
Domicile ou établissement, n'en peut changer en service.....	241
Droit civil et militaire, assujettissement.....	1, 103, 241, 460, 566-7
Droit coutumier, réclamation de privilèges dans les tribunaux civils.....	135-136, 147, 155
Droit militaire, application.....	1, 216, 578, 580-2
Effets. (Voir Dettes régimentaires.)	
Elections, présence et vote aux. (Voir Parlement.)	
Émécute, etc., situation quand il sert à la suppression....	246, 351-2, 256
Emploi civil, restrictions.....	244
Emprisonnement (q. v.)	
Emprunt d'un, par un supérieur.....	459
Enfants (q. v.)	
Engagement (q. v.)	
Femme de. (Voir Femme.)	
Fers, emploi.....	33, 787
Fonds des effets.....	893-5
Forces navales, affectation.....	42, 597, 809-810
Fusiliers marins, mutation aux. (Voir Mutation.)	
Garde militaire.....	33
Griefs, redressement. (Voir Redressement, ci-dessous.)	
Incarcération (q. v.)	
Infractions (q. v.)	
“ “ commise seulement par.....	700
Invalide, transport au R.-U.....	214, 506, 511
Journaux, communications aux, restrictions.....	244
Jury, exemption. (Voir Jury.)	
Libération (q. v.)	
Maltraité.....	28, 457, 713

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Soldat.—Suite

Mariage à l'étranger.....	245
“ , fausse déclaration à l'engagement.....	557
“ , sans consentement des autorités militaires.....	241
Mise en faction, signification.....	505
Mutation (<i>q. v.</i>)	
<i>Naval Discipline Act</i> , assujettissement.....	598, 818
Navire, à bord (<i>q. v.</i>).....	18, 152-154, 434-5, 444
Obéissance, devoir du.....	553-9
Obstruction, etc, dans l'exécution du devoir.....	42
Officiers et S.-O. de la marine, pouvoirs de commandement sur.....	596-7, 809-810, 818-824
Péages, exemption.....	209, 243, 553-4, 838
Pension (<i>q. v.</i>)	
Personnes justiciables des tribunaux militaires à titre de.....	578, 580-2
Personnes touchant la solde à titre de.....	216, 517-8
Pétition par, contre la conclusion et la sentence d'une C.M.....	67, 135
Plainte.....	461-2, 689
Poursuites, non responsable des frais.....	550
Pouvoir civil, situation à l'aide du.....	2, 246, 251-2, 256
Prison civile, quand manque l'espace dans prison militaire.....	33, 543, 784
Procédures civiles, exemption.....	241, 554-5, 567
“ “ , signification.....	556
Procédures criminelles.....	241, 566-7
Publication de livres par.....	244
Punition (<i>q. v.</i>)	
Punition sommaire. (<i>Voir Punition.</i>)	
Recrue (<i>q. v.</i>)	
Redressement des griefs.....	461-2, 689
Rengagement.....	211, 212, 508
Responsabilité civile.....	564-5
Retenu après expiration du service.....	211, 212, 509-510, 835
Service (<i>q. v.</i>)	
Situation juridique.....	1, 103, 241, 246
S.-O., compris dans l'expression.....	457, 470, 578, 601
S.-O. B., compris dans le terme.....	465, 578, 601, 605
Solde (<i>q. v.</i>)	
Statut.....	1, 103, 241-5, 246
Statut civil.....	1, 103, 241-5, 246
Supposition de personne (<i>q. v.</i>)	
Taxes, non exempt personnellement.....	243
Témoin à un tribunal, non exempt.....	555
Testament (<i>q. v.</i>)	
Travaux forcés (<i>q. v.</i>)	
Tribunaux civils, aide invoquée.....	135-136, 141, 164, 574-5
Vote. (<i>Voir Parlement.</i>)	
Soldat invalidé, mutation à la réserve ou au corps, au R.-U.	214, 506, 511
Solde.	
Acceptation: effet.....	216, 517-8
Actions en recouvrement. (<i>Voir Recouvrement, ci-dessous.</i>)	
Addition d'autres sommes aux fins des déductions.....	551-2
Arriérée, délégation.....	552
“ , confiscation.....	464, 650, 758
Bonne conduite (de), confiscation.....	464, 466, 602
Bordereau, fausses inscriptions.....	449, 709
Déductions et confiscation—	
Activité de service, en, par C. M.....	463, 466, 548, 551
“ “ “ “ , “ le Comm.....	38, 469, 471, 548, 551

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Solde.—Suite

Déductions et confiscation— <i>Suite</i>	
Amendes, sommes requises pour les acquitter	40, 548, 550
Arrêts. (<i>Voir Garde, ci-dessous.</i>)	
Autorisée	464, 545
Autorité militaire compétente: pouvoir	498-9, 549
Autres sommes que la solde susceptibles de déductions	551-2
Biens volés, à l'égard de	445, 500
"Causé par", signification	546
Commandant: pouvoir	35, 38, 39, 40, 469-472, 547, 548, 549-551
Commencement de la confiscation	471, 620
Conseil de l'Armée, pouvoirs à cet égard	498, 546, 548, 550, 551, 556-7
Cour martiale, droit du soldat à	35, 37, 470, 472, 621
Absence sans permission	37, 39, 40, 472, 546-9, 551
Dégâts à la caserne	547-8
Dégâts, perte, etc., dédommagement	40, 104, 472, 546-551, 624-5, 701-2, 757
Désertion, durant	39, 498-9, 543, 547-9
Détention, en cas de	39, 486, 547-9, 551, 620
Dettes particulières, pour, illégalité	241
Emprisonnement, en cas de	39, 486, 547-9, 551
Engagement frauduleux ou irrégulier, en cas de	440, 456, 498-9, 549
Faits justificatifs: exposé	440, 445, 456, 550, 624-5, 701
Garde, durant les périodes ainsi passées	39, 40, 547, 549
Grade intérimaire ou provisoire, déchéance n'entraîne pas confiscation	37
Hospitalisation, en cas de	39, 40, 547, 549
Indes, aux	546
Jour, calcul aux fins de la	548-9, 551, 697
Maximum admissible	548, 550
Multiples	548, 550, 551
Navire, à bord d'un	547-8, 823
Officiers, des	462, 464, 546, 551, 552
Peine disciplinaire de compagnie, en cas de	39, 40, 471, 486, 547, 549
Perte, ne doit pas dépasser	548, 550
Prisonnier de guerre, d'un	39, 40, 547, 549
Rations de boissons alcooliques, à l'égard de	548
Remise	456, 486, 551
Réservistes, dans le cas des	456, 552, 839
Responsabilité conjointe en cas de	551
Sentence invalide	656
" , sursis	486
Soldats, des	39, 40, 463, 466, 469-472, 547-551
Solde illégalement retenue, etc., remboursement	546
Sous-officiers: le Comm. ne peut prononcer la confiscation dans leur cas	39, 469
Sous-officiers brevetés, de	41, 465, 473, 547, 556, 593
Soutien de la femme et des enfants	241, 548, 550, 552, 556-7
Travaux forcés, en cas de	39, 547-9
Tribunal civil: incompétence	135, 137
Troupes auxiliaires, anciens membres	548
Délégation	241, 552
Dettes particulières: insaisissable à ce propos	241, 555
Emission	176-7, 180
Faux serment ou supposition de personne à cet égard	562-3
Fusiliers marins, des	585
Griefs à l'égard de, incompétence des tribunaux civils	135, 137

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Solde.—Suite

Mandamus, bref de, refusé dans une action relative à.....	137
Obtenu frauduleusement.....	553, 833
Officiers, prisonniers de guerre.....	287
Ordinaire, signification.....	546, 548
Personnel médical, entre les mains de l'ennemi.....	302
Prisonniers de guerre, soldat.....	39, 40, 287, 547, 549
Récouvrement, impossible par action civile.....	137
Réserve supplémentaire.....	230
Réserve supplémentaire des officiers.....	224
Retenue, en cas de doute.....	551
Retenu illégalement.....	457, 546, 713
Signature en blanc de documents relatifs à.....	450, 710
Sommeil au poste, de la sentinelle.....	15, 75, 429-430, 705, 717
Sourd et muet, témoin.....	95
Sous-officier.	
Accusations contre: enquête.....	35, 468-9
“ “ : pouvoir du chef de corps à ce sujet.....	24, 35, 36, 39, 469, 470-2, 594-5
“ “ : “ “ commandant de compagnie.....	35, 469
Admonestation, pouvoir du commandant.....	35, 39, 470, 823
Army Act, dispositions particulières au sujet de.....	594-5
Arrestation: pouvoirs.....	467
“ : règles applicables.....	33
Aviateurs: pouvoir de commandement.....	42, 597, 813-7
Commandants: pouvoirs de punir.....	24, 35, 36, 39, 469, 470-2, 594, 595
Comptes de: surveillance par supérieurs.....	23, 443
Consigne de soldats: fonctions à cet égard.....	33, 34, 446-7, 467-8
Cour martiale: droit de réclamer le procès.....	470, 595
“ “ : garde.....	51
“ “ : sentences.....	29, 463, 465, 594-5
Définition du terme.....	601
Détention: sentence, considéré comme rétrogradé.....	29, 594-5, 758
Droit militaire: application.....	580-2, 583-4
Emploi: perte.....	39, 595
Emprisonnement: sentence, équivaut à rétrogradation.....	29, 594-5, 758
Encanteur: emploi sous le régime des <i>Regimental Debt Regulations</i>	883-4
Extension, rengagement et continuation du service.....	212, 509
Femme et enfants, support.....	556
Grade: ancienneté, perte.....	29, 463, 465, 594-5, 651, 758
“ : relatif, dans les armées de mer, de terre et de l'air.....	597, 809, 814
“ : rétrogradation.....	463, 465, 567, 594-5, 758
“ : “ “, date de la mise en vigueur.....	465, 595
Garde militaire.....	33
“Homme”, compris dans le terme (Armée de réserve et territoriale).....	840, 864
Ivresse.....	24, 39, 470, 471, 594
Marins: pouvoirs de commandement sur.....	42, 597, 809-810
Peine disciplinaire de campagne: ne peut être imposée par Comm.....	39, 469
“ “ “ “ : sentence par C. M. entraîne rétrogradation.....	29, 594-5, 758
Puni plus sévèrement qu'un simple soldat.....	61
Punitions mineures.....	37, 39, 470-1
Rangs: rétrogradation aux.....	29, 463, 465, 594-5, 651, 758
“ : “ “, la suspension de la sentence n'y fait rien.....	488

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Sous-officier.—Suite

Rengagement.....	212, 509
Réprimande: par Comm.....	35, 39, 470
“ : à bord d'un navire de guerre.....	823
“ : sentence par C. M.....	463, 465, 595, 758
Sentences: modèles.....	758
Service: continuation.....	212, 509
S.-O. intérimaire, inclus dans le terme S.-O.....	465, 595, 601
“ “ : réprimande par C. M.....	465, 595
“ “ : retrogradation.....	37, 39, 465, 470, 472, 594, 595, 758
Soldat, frapper ou maltraiter un.....	28, 457, 713
“ , inclus dans l'expression.....	457, 470, 578, 601
Supérieur: compris dans l'expression.....	601
Solde: retenue par.....	457
“ : suppression, ne peut être imposée par Comm.....	39, 469
Travaux forcés: sentence, équivaut à retrogradation.....	29, 594-5, 758
Tribunal civil: rapport de condamnation par.....	567, 595
Sous-officier breveté.	
Accusations, examen.....	35, 469, 470, 472
“ , rejetées.....	35, 41, 469, 470, 472-3, 621
Amendes.....	465, 593
Armée hindoue.....	591
Army Act, modifications.....	593-4
Arrêts.....	33
Comm., ne peut punir un.....	35, 39, 136, 470, 593-4
Cour martiale.....	44, 45, 46, 465, 476, 593-4
“ “ , droit de réclamer.....	41, 473, 595
“ “ , le règlement sommaire empêche le procès.....	41, 45, 473, 639
Droit militaire, application.....	578, 580-2
Femme et enfants.....	556
Grade, déchéance de l'ancienneté.....	41, 465, 473-4, 593, 651
“ , retrogradation.....	465, 591, 593-5
Homme, compris dans le terme.....	840
Intérimaire, retour au grade permanent.....	594
Mutation à un autre corps.....	506, 507
Officier, inclus dans le terme au <i>Regimental Debts Act</i>	879
Officier supérieur, inclus dans le terme.....	601
Punitions.....	29, 41, 44, 465, 473, 476, 593-4, 759
Punition sommaire. (Voir Officiers.)	
Rengagement.....	212
Renvoi.....	465, 593
Réprimande.....	41, 465, 473, 593, 759
Soldat, inclus dans le terme.....	465, 578, 601, 605
“S.-O.”, rapport avec le terme.....	593-4, 601, 605
Solde, déductions, etc.....	41, 465, 473, 547, 556, 593
Sténographe.	
Assermentation.....	52, 479-480, 635, 665, 762
Déclaration solennelle.....	762-3
Exception au.....	52, 635, 665
Preuve consignée par, ne doit pas être relue au témoin.....	56, 470
Stratagème. (Voir Ruses.)	
Subordonné.	
Actes répréhensibles ou négligence, responsabilité du supérieur.....	156-157
Emprunt d'un.....	459
Responsabilité criminelle quand il agit d'après des ordres.....	156, 163
Voies de fait sur.....	151

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Subpoena duces tecum, bref de.....	79
Successions, droits de.....	243, 872, 876
Sud-Africain, Union du, levée de troupes, etc.....	239
Suicide, tentative.....	117, 457-8, 713, 730
Summary Jurisdiction Acts. (Voir aussi Tribunal de juridiction sommaire.)	
Procédures sous l'empire des.....	572-3
Signification.....	603, 606
Support de la femme et des enfants d'un soldat.....	241, 548, 550, 552, 555-7
Supposition de personne.	
Définition et punition.....	127, 133, 552-3, 833-4
Sous le régime des <i>Official Secrets Acts</i>	901

T

Tabac, enlevé en guise de punition à bord des navires de guerre...	823
Tank Corps, Royal, composition.....	220, 231
Taxes.	
Exemption.....	243
Perception en territoire ennemi occupé.....	328
Télégraphe et téléphone.	
Dégâts aux.....	128
En territoire ennemi occupé.....	329, 335
En territoire neutre, emploi par les belligérants.....	348-9
Télégrammes, dépôt obligatoire en vertu des <i>Official Secrets Acts</i>	903
T. S. F. (<i>q. v.</i>)	
Télégraphistes, passent à la réserve dès l'engagement.....	841
Témoignage d'expert. (Voir Preuve.)	
Témoin.	
Absence de, ajournement de la cour ou enquête.....	616, 626, 662, 667
" , civil.....	539-540, 667
" , justiciable des tribunaux militaires.....	27, 451, 710
Accusation fautive contre.....	658
Accusé, l'.....	56, 57, 94, 96-97, 452, 562, 563, 616, 618, 622, 643, 645-6, 650, 665, 667-9
" , défaut de témoigner.....	56, 57, 645, 646, 653, 667
" , droit d'appeler un.....	36, 54, 56, 60, 74, 471, 616, 625, 640-6
" " de communiquer avec.....	48, 625, 679
" " d'interroger contradictoirement.....	36, 37, 55, 59-60, 471, 616-9, 622, 642, 643, 650, 657, 666, 669, 670, 683
" , inhabileté.....	657, 678
" , n'est pas tenu de donner la liste de ses témoins.....	49, 666
" , pour.....	56, 57, 102, 643-6, 669, 670, 683,
" , refus de répondre aux questions.....	668
Affirmation. (Voir Serment.)	
Aide-mémoire.....	89, 90
À l'étranger, présence non obligatoire au R.-U.....	540, 667
Arrêts, présence d'un officier aux.....	31
" , privilège.....	539, 667
Assermentation.....	55, 83, 95, 114, 479-480, 498, 635, 643, 669, 682, 763, 768
Assermenté, l'accusé peut l'exiger.....	36, 37, 41, 470, 473, 617-9, 622
" , refus de l'être.....	27, 451, 539-540, 710
Attention attirée sur une personne ou un objet.....	100

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Témoin.—*Suite*

Attestation par.....	79
Avis de l'intention de convoquer.....	666
Civil, défaut de se présenter.....	539-540, 667
“ , inculpation.....	539-540, 590-1
“ , modèle de convocation.....	618, 666, 761
“ , outrage au tribunal.....	540, 590
“ , parjure.....	540
“ , présence.....	539, 540, 618-9, 666-7
“ , “ à la preuve sommaire.....	539, 618-9, 667, 761
Compétence et crédibilité, distinction.....	96
“ “ “ , règles.....	94-96
Complice (<i>q. v.</i>)	
Conseil d'enquête (<i>q. v.</i>)	
Contraignable, l'accusé et sa femme ne le sont pas.....	37, 94, 95, 97, 667-8
Corroboration.....	58, 83, 84, 95, 114, 126, 443, 452
Cour martiale, membre, ne peut être témoin que de la défense.....	46, 95, 478, 666
“ “ , pouvoir de le convoquer.....	57, 102, 647, 636, 671
“ “ “ d'interroger.....	55-57, 102, 650, 670-1
“ “ , présence.....	51, 669
Cour martiale générale de campagne, à la.....	683
Crédibilité, questions sur.....	94, 96, 101, 674
Croyance de, à la preuve.....	88, 89
Croyance religieuses du, sans importance.....	95
Déclaration antérieure, interrogatoire contradictoire.....	101-102, 658
Dément.....	95
Déclaration (<i>q. v.</i>)	
Déclaration écrite.....	618-9
Document, attestation et identificatoir.....	79, 80
“ , refus de produire.....	27, 79, 96, 451, 539-540, 710
Écossais, en.....	573
Écriture, comparaison en cour.....	89
“ , mention.....	89, 90
“ , quant à l'.....	79, 83, 89
Enfant.....	83, 95, 96, 114
Femme (<i>q. v.</i>)	
Frais.....	48, 666-7
Hostile.....	100-101
Important, absence.....	667
Incompétence, exemples.....	95
Indes, aux.....	590-1
Interprète (<i>q. v.</i>)	
Interrogatoire contradictoire.....	36, 37, 55, 57, 59, 60, 90, 94, 101-102, 471, 618-9, 622, 642-4, 649-650, 657-8, 666, 668-670, 683
“ “ de l'accusé.....	53, 57, 94, 96-97, 643-4, 651, 668-9
“ “ “ “ quant à la réputation.....	60, 96, 626, 650, 658, 668-9
“ “ “ “ quand il n'est pas permis.....	37, 57, 618, 644-6, 668-9
“ par l'avocat.....	55, 56, 57, 672-4
“ principal.....	55, 99-101, 670
“ règles.....	36, 55, 56, 88, 89, 99-102, 670-1, 683

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Témoïn.—*Suite*

Juge-avocat, compétent pour la défense seulement.....	478, 666
“ , pouvoir de convoquer.....	678
Nombre requis en certains cas.....	58, 83-84, 126, 452
Notes consultées par.....	89, 90
Nouvel interrogatoire.....	55, 56, 57, 102, 670
Parjure (<i>q. v.</i>).....	
Présence, frais.....	666-7
“ , officier responsable.....	626, 666-7
“ , procédure pour s'en assurer.....	539, 540, 618, 625-6, 666-7
Privilège, actes criminels, aucun.....	98
“ , aucun dans le cas des médecins et des membres du clergé.....	98
“ , au sujet de renseignements sur l'infraction.....	97
“ , au sujet de réponses incriminantes.....	97
“ , communications durant le mariage.....	97, 668
“ , communications professionnelles.....	97-98
“ , conseil d'enquête.....	93, 97, 157-158, 688
“ , cour martiale.....	98, 99
“ , de l'accusé.....	96-97
“ , dossiers médicaux de l'armée.....	158
“ , pour considérations de politique publique.....	97
“ , règles applicables.....	96-98, 101, 541, 665
“ , renonciation au.....	97
Procureur, appelé et interrogé par.....	55, 57, 59, 60, 642-3, 665-6, 669, 670-1, 683
“ , “ à titre de.....	59-60, 642-3, 666, 669, 673, 768
“ , “ par, ne peut faire partie de la cour.....	46, 68, 477-8, 629, 681
Questions au, de nature à discréditer le.....	101, 102, 674
“ , destinées à vérifier la véracité.....	101
“ , droit de refuser de répondre.....	89, 93, 96-97, 101, 665, 668
“ , entraînant une réponse criminatoire.....	96, 668
“ , exemples.....	99, 100
“ , inscrites au dossier, qu'il y ait réponse ou non.....	98
“ , mode de les poser.....	669, 670
“ , ne se rapportant pas directement aux débats.....	101
“ , objection aux.....	665, 669, 670, 674-5
“ , par l'accusé.....	57, 669, 670
“ , “ la cour.....	55-57, 102, 650, 670-1
“ , “ le conseil d'enquête.....	687
“ , “ le juge-avocat.....	55, 57, 669, 670-1, 678
“ , “ le président.....	55, 57, 658, 670-1
“ , “ le procureur.....	55, 57, 669, 670
Rappel.....	57, 102, 647, 764, 671, 751
Règle pour appeler son attention sur une personne, etc.....	100
Réputation, quant à la. (<i>Voir Réputation.</i>).....	
Réputation, tort à la.....	101, 102, 674
Requête verbale pour la production de documents.....	667
Se retire quand il n'est pas interrogé.....	51, 669
Serment (<i>q. v.</i>).....	
Soldat non exempt de se présenter au tribunal civil.....	555
Sourd et muet, n'est pas incompetent.....	95
Témoignage, dissuadé de rendre.....	129
“ , explication ou correction.....	56, 101, 670
“ , lu par.....	89
“ , relu au.....	56, 617, 670

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Temps, calcul	468, 697
Tentatives d'infractions.	
Définition	108, 113, 115, 117
Désertion (<i>q. v.</i>)	
Infraction et sanction	28, 130, 459
Territoire ennemi, occupation. (<i>Voir Occupation.</i>)	
Territoires sous mandat, application de l'Army Act.	509
Territorial Army and Militia Act, 1921.	199, 230, 867
Territorial and Reserve Forces Act, 1907.	178, 199, 202, 224, 230, 844-866, 867, 868-9
Testament.	
Contrefaçon	125, 132
Homologation comprise dans la "représentation"	879
Lois relatives aux	242
Nuncupatif	242
Officiers et soldats, en service militaire effectif	242-3
" " " " , homologation	243
Original, dépôt et examen de l'homologation	877-8, 880, 885
Prisonnier de guerre	290
"Service militaire effectif": définition	242
Théâtre, permis non nécessaire pour la représentation de pièces.	577
Thegns.	166-7
Tir, omission de l'avis à donner d'exercices au champ de.	112
Trahison.	
Cour martiale, procès	44, 103, 459-460, 713
Guerre, à la—	
De parlementaire	309-310
Espionnage	297-8, 341-2
Explication	297, 341
Haute. (<i>Voir Émeute, etc, Insurrection.</i>)	
Indes, aux, approbation requise pour sentence de mort	65, 482
Infractions et punition	128, 134, 460, 713
Mandat d'arrestation, exécution	111
Preuve	77, 78, 83
Prévention, emploi de la force	111
Témoins requis	83
Traité de Washington, 1922.	271
Traîtrise.	
Infraction, en campagne	426-7, 429-430, 704
Interdite à la guerre	280-1, 293
Tramways, prise de possession.	210, 828, 831
Transmissions, Service des.	
Composition	220, 228, 231
De Hong-Kong	240
Transport.	
De soldats à la libération, etc. (<i>Voir Libération et Réserves.</i>)	
De troupes, matériel, etc. (<i>Voir Réquisitionnement et Chemins de fer.</i>)	
Transport (navire).	
Equipage de transport loué, non justiciable des tribunaux militaires	582
Réquisitionnement (<i>q. v.</i>)	
Saisie, en territoire ennemi occupé	335
(<i>Voir aussi Navire.</i>)	

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Tribunal civil.—Suite

Certificat d'acquiescement ou de condamnation.....	88, 526, 534, 567, 571, 859
Comparution: soldats exemptés.....	241, 554-5
Compétence: nulle dans les cas de torts d'ordre purement militaire.....	135-137, 141-142, 152, 154
“ : non abolie par acquiescement ou condamnation antérieure du tribunal militaire.....	567
“ : sur les tribunaux militaires dans une zone où règne l'état de siège.....	146
“ : à l'égard des infractions commises par les chefs de corps hors du Royaume-Uni.....	567
“ : à l'égard d'infractions commises par des personnes justiciables des tribunaux militaires.....	1, 103, 241, 460, 564-5, 566-7
Condamnation d'un sous-officier.....	567, 595
“ soldat: évoquée à la cour martiale.....	88, 571, 650
Cour martiale, etc.: compétence prépondérante. (Voir Cours martiales.)	
“ : punition d'outrages de civils ou d'avocats.....	539-541, 590-1
Définition.....	603, 665
Désertion qu'il punissait autrefois.....	173
Discipline militaire: compétence en ces matières. (Voir Discipline.)	
Officiers: pouvoir prépondérant. (Voir Officier.)	
Procès en certains cas.....	21, 103, 104, 219, 235, 241, 255, 261, 414, 438, 445, 460, 553, 857-9
Punition qui y est prononcée, après punition au tribunal militaire.....	566-7
Réponses mensongères lors de l'engagement, qu'il punit.....	219, 516-7
Solde qu'on n'y peut recouvrer.....	135, 137
Tribunal de juridiction sommaire (<i>q. v.</i>)	
Tribunaux de justice:	
En territoire ennemi occupé.....	328, 333
Signification dans l'Army Act.....	604
Tribunaux militaires.	
Act of Indemnity pour confirmation des sentences.....	5
Brefs contre.....	140, 145-7
Cours martiales (<i>q. v.</i>)	
Explication de l'expression.....	5
Origine.....	7
Tribunaux civils et: fonctionnent parfois en même temps.....	146
“ “ : n'ont pas juridiction sur, dans une zone d'état de siège.....	146
Tricherie.....	124, 129, 131
Tricherie aux cartes.....	124, 131
Trinoda necessitas.....	165
Trophée.....	199, 864
Troupes. (Voir Forces Armées.)	
Troupes auxiliaires:	
Armée territoriale (<i>q. v.</i>)	
Army Act, modification à leur sujet.....	592-3
Brevets d'officiers, accordés par la couronne.....	194
Cantonement.....	207, 592
Chemin de fer, transport par.....	209, 828-830

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Troupes auxiliaires.—Suite

Commandement, déterminé par S. M.....	194, 497
Constitution.....	230
Cour martiale au sujet de l'un de leurs membres: composition..	46, 630
Définition.....	602
Droit militaire: application.....	578, 579, 581, 582, 583-4, 592
Enrôlement.....	592-3
État-major permanent: assujetti à la loi militaire.....	579, 581, 582, 592
Iles de la Manche, en fonction de.....	598
Lieutenants de comtés, compétence à ce propos remise à la couronne.....	194
Municipalités: élection d'officiers à des charges.....	592-3
Navire de S. M., embarquement à bord: assujettissement au <i>Naval Discipline Act</i>	598
Réquisitionnement de véhicules, etc.....	209, 532, 592
Service: fausse déclaration quant au service ou à la libération..	450-1, 552, 710
"Sheriff", officier qui remplit ces fonctions.....	233, 592-3, 858
Supposition de personne.....	127, 552-3
Troupes régulières: engagement; suppression de solde pour dédommagements dus aux troupes auxiliaires.....	548
" " : relations entre les deux.....	583-4
" " : assimilation.....	583-4, 592
Volontaires (<i>q. v.</i>)	
Troupes britanniques, composition.....	220-38
Troupes de couleur, emploi.....	279
Troupes de mer, de terre et de l'air agissant de concert, relations disciplinaires.....	42, 596-7, 809-810, 813, 7
Troupes de réserve.	
Définition.....	601
Milice (<i>ancienne Réserve spéciale</i>)—	
Convocation, à l'instruction annuelle, etc.....	862
" au service permanent, assujettissement.....	863
" " " pouvoir.....	863
" " " proclamation y mettant fin.....	862
Corps, nomination, etc.....	863
Cour martiale, composition.....	46, 630
Droit militaire, application.....	578, 581, 582, 583-4
Engagement.....	224, 235, 513, 854, 862
" dans l'armée de miliciens.....	862
" d'hommes libérés des troupes régulières.....	513
Ile de Man.....	599
Infractions, preuve.....	863
Instruction, affectation durant.....	862
" convocation.....	862
" période.....	862
Libération, effet de l'engagement dans l'armée régulière....	862
Nombres appelables au service permanent.....	863
Pouvoir de former des bataillons, etc., de la milice.....	863
Recrutement.....	224
Rengagement.....	862
Réserve spéciale, création.....	178, 199, 202, 224, 862
Réserve spéciale nommée "milice" en 1921..	178, 186, 199, 224, 867

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 736, au Code de procédure.]

Troupes de réserve.—Suite

Milice (*ancienne Réserve spéciale*)—Suite

Service, conditions	862
“ extension	862
“ permanent, assujettissement	863
“ révocation de l'entente	863
“ zone	863
“Troupes de réserve”, comprend la milice	601

Réserve de l'Armée—

Absence sans permission	833, 835-6, 837
“ “ “ , conseil d'enquête	837
“ “ “ , définition	835
“ “ “ , dossier	837
“ “ “ , forme	735
“ “ “ , instigation	836
Accusation, rédaction	623, 702, 734-5
Affectation de réserviste aux troupes régulières ou auxiliaires	226, 834
À l'étranger, permission de résider	227, 512, 842, 843
Amendes, minimum	839
Assermentation	837
Avis, signification et publication	838-9
Certificat d'identité de réserviste, en gage	562-3
Classe I (ne comprenant ni la milice ni la réserve supplémentaire)—	
assujettissement au service permanent	841
composition, etc.	224-26, 832
divisions	224, 832, 842
instruction annuelle	226, 834
nombres	224, 832, 842
Section A.	
convocation	227, 510, 841
nombres	225, 841-2
période de service	225, 227, 842
règlement	225, 227
Section B.	
période de service	225
règlement	225
Section C. abolie	224
Section D.	
engagement et rengagement	226
règlement	226
Service, zone du	224
Supplémentaire	832, 842
Classe II—	
composition	226, 832
nombres	224, 832
service confiné au Royaume-Uni	224, 832, 835
Classe Z	179
Commandant, punition par voie sommaire	839-40
Confiscations de solde	456, 552, 839
Conseil d'enquête, dispositions utiles	837
“ “ “ juridiction sommaire	833-4, 836, 838-40
Convocation à l'instruction annuelle	226, 605, 834, 837
“ à l'aide du pouvoir civil	226, 605, 833, 835
“ au service permanent	227, 510, 601, 605, 834-5
“ “ “ assujettissement	227, 510, 835

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Troupes de réserve.—Suite

Réserve de l'Armée—Suite

Convocation au service permanent	défaut de s'y rendre	833, 835, 837
“ “ “	dispositions quant à l'A.	
“ “ “	T.	234, 855-6
“ “ “	dispositions quant à la	
“ “ “	mutation, etc.	227, 835
Corps, nomination et mutation au		227, 835
Cour martiale, justiciabilité.		44, 564-5, 578, 833, 836, 839-40
Création.		178
Désertion.		835, 836
Droit militaire, application.		229, 578, 581, 582, 583-4
“ “	assujettissement mitigé.	578
Emprisonnement, minimum.		839
Engagement à l'étranger.		843
“	calcul du service antérieur.	503
“	d'un membre de l'A. T.	854
“	frauduleux.	21, 439
“	procédure et durée du service.	226, 832, 837
Examen médical.		227
Exemption des fonctions paroissiales, etc.		834
“	“ péages, etc.	209, 838
Gardien de la paix, exemption.		834
“Homme”, comprend les S.-O. B. et les S.-O.		840
Iles de la Manche, infractions et punitions.		839
De de Man, infractions et punitions.		839
Infractions et punitions.		552-3, 833-6, 839-40
“	, délai pour le procès.	44, 564-5, 840
“	, preuve.	834
“	, procès par C. M.	578, 833, 836
Instruction, défaut de s'y rendre.		735, 835, 837
“	, période.	226, 834
Insubordination.		578, 833
Libération.		226
Mutation, à la convocation.		227, 835, 838
Nombres.		224, 225, 832, 841-2, 863
Non comprise dans les troupes autorisées par l'A. A.		842
Nomination à un corps militaire.		838
Ordres et règlements.		837-8, 863
Parlement, candidature de réservistes.		244
“	réunion après la convocation.	835
Passage à, après service sous les drapeaux.		225-26, 511-2
“	avant expiration du service sous les drapeaux.	211, 218, 225, 501-2, 511
“	calcul du service à cette fin.	212-13, 502-3, 566
“	certificat de service au.	217, 225, 512
“	durant une crise.	212, 510
“	illustrations.	225
“	immédiatement à l'engagement.	841
“	quand invalidé ou inapte au service à l'étran-	
“	ger.	214, 218, 511
“	transport gratuit jusqu'au foyer.	218, 511-2
Péages, exemption.		209, 838
Pension, au retour du service dans l'armée.		838
Pouvoirs du détenteur d'une charge militaire.		838
Preuve, application des dispositions de l'Army Act.		840
Proclamation de convocation.		227, 510, 834-5
Règlements.		227, 837-8, 863

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Troupes de réserve.—Suite

Réserve de l'Armée—Suite

Règlements, inobservance.....	578, 833
Rengagement.....	225, 226, 832
"Réserve", dans la partie II de l'A. A. signifie la Classe I.	518
Réservistes retenus en temps de guerre.....	227, 510, 835
Royaume-Uni, réservistes doivent demander la permission de se retirer.....	227
Sections A. B. C. D. (Voir Classe I, ci-dessus.)	
Service, certificat de.....	217, 225, 226
" fausse déclaration quant au service ou à la libération.....	450-1
" période à la convocation.....	227, 510, 835
Service de l'armée, rentrée au.....	227, 501
Service permanent. (Voir Convocation, ci-dessus.)	
Soin des réservistes par les associations de comté.....	848
Solde, non saisissable pour soutien de famille ou dette civile	552
" infractions à ce propos.....	833
Supposition de personne.....	127, 552-3, 833
Transport par chemin de fer.....	209, 828-830
Troupes de réserve de l'armée, définition.....	840
Troupes régulières, en font partie en service permanent.	227, 578, 584, 601, 605, 835

Réserve supplémentaire--

Absence sans permission.....	735
Accusations, forme.....	702, 703, 735
Administration.....	228
Affectation nouvelle au changement de domicile.....	229
Aviation, engagement dans l'.....	229
But.....	228
Catégories, division en.....	229
" passage à une autre.....	230
Composition.....	228
Convocation.....	229, 230
" à l'aide du pouvoir civil.....	229
Cour martiale, composition.....	46, 630
Droit militaire, application.....	229, 578, 581, 582, 583-4
Engagement.....	228-9, 235
" après renvoi honteux.....	455
" dans l'armée régulière, l'aviation ou la marine à partir de.....	229
Instruction.....	228, 229
Jury, exemption.....	243-4
Libération.....	229, 230
" certificat.....	230
Limite d'âge.....	229
"Milice", est légalement.....	224
Obligations.....	229
Organisation.....	228
Parlement, candidature au.....	244
Passage à d'autres catégories.....	230
Primes.....	230
Règlements.....	229
Rengagement.....	229
Réserve de l'Armée, classe I, en fait partie.....	224, 229
Service, période.....	228-9
" zone.....	229

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Troupes de réserve.—Suite

Réserve supplémentaire—Suite

Solde et indemnités	244
Troupes régulières, faisant partie des	229, 578, 583-4, 601, 605
Unités de l'A. T., affiliation	228, 229-30

Troupes étrangères, emploi au Royaume-Uni..... 175, 216-17

Troupes irrégulières..... 275-7

Troupes non combattantes, membres des forces armées..... 276

T. S. F.

Messages, dépôt requis en vertu des <i>Official Secrets Acts</i>	903
Postes en territoire neutre.....	348-9
Règlementation en temps de guerre.....	349

U**Uniformes.**

Emploi de ceux de l'ennemi.....	295, 296
Emploi d'uniformes non autorisés.....	459, 900-1

Unité.

Explication du terme.....	221
Mutation d'une, à un autre corps.....	214, 507

Unités médicales.

Armes découvertes, dans.....	301
Chevaux.....	302-3
Conducteurs de l'intendance avec.....	300
Drapeau.....	294, 304
Garde armée pour.....	300
Privilèges.....	300

V

Vaccination, refus, n'est pas une infraction..... 444

Vagrancy Acts..... 95

Valeurs.

Faux.....	125, 132
Induire à exécution, par violence ou fraude.....	124, 131
Manière d'en disposer en vertu du <i>Regimental Debts Act</i>	883

Véhicules.

De l'armée, négligence dans la conduite, actions en dommages-intérêts.....	156-7
“ “ conduite non autorisée.....	157

Véhicules, réquisitionnement. (Voir aussi Réquisitionnement.)

“ définition.....	208, 604
“ achat et vente, interdiction.....	532-3

Vendredi Saint.

Audiences des cours martiales.....	661
Exclus dans le calcul du temps.....	468, 616, 697
Inclus dans le calcul du temps.....	468, 697

Vente de chevaux, etc., interdite en temps de crise..... 532-3

Vérification, Conseil de..... 180

Vérification des comptes militaires..... 180, 185

Vétérinaire de l'armée, Service..... 220, 228, 231

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Veuves et enfants d'hommes morts au service, allocation du fonds des effets de soldats.....	894
Viol.	
C. M., quand lui soumettre ces causes.....	44, 103, 459-460
Femmes et garçons, de.....	114
Infraction et punition.....	113, 114, 134, 460, 713
Preuve, règle spéciale.....	86
Violations.	
Des lois de la guerre.....	341
D'un territoire ennemi.....	346
Violations de la paix. (Voir Émeute.)	
Violation de propriété.	
Emploi de la force en cas de.....	111-112
Volontaire.....	127
Violence.	
Définition.....	433
Gardien, envers.....	435, 706, 719
Infractions.....	17, 18, 430, 432-3, 435, 453, 484, 706, 718-9
Ivresse, causée par.....	25, 433
Langage violent. (Voir Langage.)	
Légitime défense.....	111, 433, 641
Prévention.....	111
Supérieurs, envers.....	17, 25, 432-3, 706, 718
Verdict spécial.....	17, 432-3, 484, 649
Vol avec. (Voir Vol.)	
Voies de fait.	
Accusation, formule.....	713, 733
Actions en dommages-intérêts contre des officiers.....	136, 151
Avec intention de voler.....	122, 134
Coups et blessures.....	113
Définition et liste.....	113, 130
Ordinaires: sanction.....	113, 130
Outrage aux mœurs.....	113, 114, 132
Qualifiées.....	113
Vol.	
Accusations.....	443-5, 707, 713, 723, 724, 733
Appropriation de fonds (q. v.)	
" " condamnation sur accusation de vol et vice versa.....	23, 71, 120, 443-44, 483-4
Appropriation frauduleuse, et différence 22, 23, 119-120, 443, 444, 483	
Argent ou biens régimentaires ou publics.....	21, 22, 442-5, 707, 723-4
Argent, signification.....	443
Biens perdus.....	23, 119
Camarade. (Voir Personne justiciable des tribunaux militaires, ci-dessous.)	
Capote d'un camarade.....	444
Chien, de.....	121
Choses "qu'on peut voler".....	118
Choses "qu'on ne peut voler".....	121
Civils, de.....	21
Consentement du propriétaire.....	118
Découverte, par.....	119
Définition.....	22, 118-9
Dépositaire, par.....	22, 119-120, 134

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 786, au Code de procédure.]

Vol.—Suite

Dissipation.....	448
“Emporte”, signification.....	119
Erreur du propriétaire, par.....	119
Fausse présentation, et distinction.....	118, 121
“ “ , condamnation sur accusation de vol simple.....	122
Félonie, n'est pas forcément une.....	455
Infractions et peines..... 21, 22, 23, 118-120, 134, 442-5, 490-500,	707-8, 713
Infraction militaire.....	21, 22
Intention essentielle.....	22, 23, 118-119
Pension, dans une.....	123, 134
Personne justiciable des tribunaux militaires, par.....	21, 22, 23, 444, 707, 724
Possesseurs partiels, par.....	119
Possession.....	118, 444
Possession irrégulière de biens d'un camarade.....	23, 459
Preuve.....	23, 73, 75, 76, 124, 444
Prévention, tâche des officiers.....	23, 443
Rececl.....	124
Serviteur, par.....	120
Tentative.....	119
Truc, par.....	119

Vol à main armée.

Définition, infraction, punition.....	122, 134
Larcin, condamnation pour, sur accusation de.....	122
Modèles d'actes d'accusation.....	713, 733
Violence, avec.....	122, 134, 713, 733
Voies de fait, avec intention de commettre.....	122, 134

Vol de chien..... 121**Volontaires. (Voir aussi Troupes auxiliaires.)**

Actes d'accusation.....	703
Biens, remis aux associations de comté.....	861
Cantonement.....	592
Coloniaux, application de l'Army Act.....	583
Cours martiales.....	46, 630
Droit militaire, application.....	579, 581, 582, 583-4
“ “ assujettissement.....	581
<i>Friendly Societies Act</i> , 1896.....	895
Grande Guerre.....	179, 202
Historique.....	171, 174, 175, 179, 199-202
Indes, aux, application de l'Army Act.....	583
Infractions.....	593
Instruction.....	581
Loi de 1907.....	202
Milice, exemption.....	200
Miliciens.....	198, 199
Mutation aux unités de l'A. T. en 1908.....	202, 230, 860-1
Pouvoir de lever, existe toujours.....	202
Renvoi, punition.....	29, 593
Réquisitionnement de véhicules, etc.....	592

Volunteer Acts.

Historique.....	199-202
Restent en vigueur.....	202

[Les renvois aux pages 418 à 610 ont trait à l'Army Act et ceux des pages 611 à 788, au Code de procédure.]

W

War Office.	
Historique.....	182-5

Y

Yeomanry.	
Biens de, transférés aux associations de comté.....	861
Constitution actuelle dans l'A. T.....	230
Droit militaire, application.....	201
Historique.....	199-202
Irlande, en.....	201, 202
Législation de 1907.....	202
Lois militaires, application.....	201
Lois relatives à la, abrogation.....	202, 867
Mutation des unités à l'A. T. en 1908.....	202, 230, 860-1
Nombres, aucune restriction.....	200
Pouvoir de lever, cessation.....	202, 867
Yorkshire, par rapport au T. R. F. Act.....	864